

loi 1901
Associatif
Bénévoles
Citoyens
Diversité
Statut
Organisation
Animation
Mouvement
Projets
Objectifs
Conviction
Motivation
Reconnaissance
Relation
Politique
Action
Activité
Dynamisme
Echange
Dialogue
Actions
Ouverture
Adhérents
Identité
Construction
Engagement



n°26

100 ans
d'associations

les cahiers Millénaire

trois

**Les logiques
associatives**

tome 1



Millénaire 3, démarche participative lancée en décembre 1997 et le Conseil de développement, organe consultatif du Grand Lyon créé en février 2001 ne pouvaient passer à côté du centenaire de la loi 1901, emblème de la liberté d'association et d'expression !

Pour réaliser ce cahier, la méthode a consisté à tirer partie au maximum des travaux, réflexions et débats qui ont fleuri en 2001 un peu partout en France et dans la région lyonnaise.

Nous avons pu mesurer à travers une série de fêtes pleines de gaieté et d'émotions à quel point le monde associatif ressentait encore aujourd'hui, cent ans après, la liberté d'association comme un acquis à la fois fabuleux et fragile. Nous avons aussi pu vérifier à travers les travaux des chercheurs et les propos des acteurs combien, les associations, à l'image de la société toute entière étaient travaillées par des mouvements profonds : évolution des formes d'engagement, logiques de professionnalisation, redéfinition des relations avec la sphère institutionnelle...

A notre surprise, en revanche, il nous semble que les débats se sont largement focalisés sur la partie du monde associatif qui s'identifie le plus à l'esprit originel de la

loi de 1901, laissant un peu dans l'ombre la problématique de l'administration : pourquoi a-t-elle autant usé depuis un demi siècle de la forme associative ? et celle de l'entreprise : quelles questions posent la présence simultanée de plus en plus fréquente d'entreprises et d'associations sur le même marché ? Nous avons donc souhaité ici, faire une place significative à ces thèmes.

Autre surprise, nous avons pu constater que le débat sur le monde associatif se portait davantage sur la relation associations - dynamique sociale ("l'association, vecteur de lien et de cohésion dans une société travaillée par des forces de ruptures") que sur la relation associations - dynamique métropolitaine. Or, à y regarder de près, nombre d'associations sont aussi de véritables acteurs du développement international de la métropole, que ce soit par le rayonnement de leurs activités dans le champ social, économique, culturel, ou par leur capacité à animer des processus collectifs de développement.

Au final le caractère multidimensionnel du thème associatif nous a conduit à proposer un cahier double. Le tome 1 présente les logiques associatives (qui sont très diverses) et le tome 2 envisage les associations comme un véritable moteur du développement métropolitain.

*"Lyon, métropole européenne",
une réalité que
les associations
contribuent à
construire.*

Ce cahier a été réalisé par :

- Claire HARPET, qui a « couvert » les principaux débats et fêtes organisés sur l'agglomération à l'occasion du centenaire, dialogué avec les organisateurs, réalisé la recherche bibliographique, piloté les contributions scientifiques, recueilli le témoignage de nombreux acteurs et conçu l'organisation générale du cahier.

- Olivier GIVRE, qui est allé à la rencontre d'un certain nombre d'associations de l'agglomération lyonnaise, a rédigé les textes les présentant, et signé plusieurs textes de portée générale.

Invitation au débat

La réflexion prospective et stratégique sur le devenir de l'agglomération lyonnaise engagée par le Grand Lyon dans le cadre de Millénaire 3, puis du Conseil de Développement est par essence permanente et collective. Elle concerne et doit impliquer, outre les élus et les services du Grand Lyon, les partenaires de ce dernier, les habitants de l'agglomération et de nombreux acteurs d'horizons divers.

A partir d'une vision des enjeux à long terme, la démarche doit permettre de construire les options stratégiques de développement de l'agglomération pour le début des années 2000. Pour ce faire, elle doit favoriser à la fois l'émergence d'une vision partagée des enjeux, et la constitution d'une culture commune sur un ensemble de questions centrales pour la société locale aujourd'hui : l'environnement, le lien social, la citoyenneté, les technologies de l'information, etc.

La réussite d'une telle entreprise passe nécessairement par un véritable partage des informations et des diagnostics des situations, et par une confrontation et une expression des points de vue et des idées, dans leur diversité.

les cahiers Millénaire 3

Avec les "Cahiers Millénaire 3", diffusés gratuitement, le Grand Lyon s'inscrit dans cette perspective.

Ces cahiers sont le support par lequel :

- sont diffusées les informations fondamentales concernant les différents sujets de la réflexion prospective,
- sont rendues publiques les réflexions et études réalisées par le Grand Lyon dans ses domaines de compétence, intéressantes pour la réflexion prospective,
- les partenaires, les experts et les acteurs peuvent exprimer un point de vue, sous leur propre responsabilité.

Les cahiers Millénaire 3 ne sont donc pas des oeuvres définitives et achevées qui concluent des processus de réflexion ; ce sont des documents de travail, qui invitent à la discussion ; des petites pierres mises à la disposition de la construction collective.

L'association, entre désirs et réalités...

par Olivier Givre

Le regain d'actualité des notions de "médiation", "société civile", "démocratie locale", "citoyenneté" remet sur le devant de la scène une vie associative par ailleurs traversée par de nouveaux enjeux : professionnalisation, mutation du militantisme, développement des associations de fait, irruption du lobbying... L'association, idéal citoyen ? En tout cas, force est de reconnaître que, plus que toute autre forme d'organisation collective, l'association, particulièrement fêtée l'année dernière, relève de la liberté de pensée et d'action. Son histoire est celle du droit d'une société et de ses membres d'agir ensemble pour ce à quoi ils accordent de l'importance, et sans devoir rendre des comptes à l'ensemble du corps social. Il y a un désir d'association : se donner des buts communs, mettre en forme certains liens qui nous unissent, se définir des responsabilités aussi, et des moyens d'action. C'est aussi de la diversité et de la différence reconnues que naissent ce désir et la possibilité d'association – pour preuve, les régimes totalitaires commencent toujours par interdire le droit de réunion et limiter la libre association.

L'association, au sens moderne, est donc un animal éminemment démocratique, une machine à démocratie dont il n'est pas exagéré de penser qu'elle joue un rôle fondamental de lien entre des parties plus ou moins disjointes du monde social : pas un domaine de la vie privée et publique qui ne puisse relever, à un titre ou un autre, de l'activité associative. En tout cas, qu'on en appelle aux vertus de l'initiative privée et du bénévolat (dans toute l'acception étymologique de bonne volonté) ou qu'on s'interroge sur les rapports entre pouvoirs publics et associations, une question nous taraude souvent : que serait la société si le principe d'association, si les associations n'existaient pas ?

De fait, on peut difficilement nier que la notion d'association est porteuse d'une véritable éthique sociale, classiquement présente dans les termes de bénévolat, de volontariat, d'engagement. Une éthique du don qui traduirait le besoin de s'investir à titre personnel dans une "cause", dans une "passion", dans un "projet" (don de soi, de temps, d'argent) ; une éthique de l'échange qui ne se résumerait ni à une transaction marchande, ni à une prestation de services (échange d'idées, d'expériences, de pratiques). Mais que la vie associative représente un "idéal de société", cela n'en fait pas pour autant une "société idéale" : au contraire, sa diversité, sa complexité, sa liberté en font un prisme privilégié au travers duquel on peut "lire" et questionner la société elle-même jusque dans ses aspects polémiques, ses enjeux de pouvoir ou ses contradictions.

Les associations doivent-elles prendre en charge ce que délaissent les institutions et les entreprises ? Jusqu'où les pouvoirs publics doivent-ils et peuvent-ils peser sur la vie associative ? Quel type d'accompagnement pour les nouvelles initiatives, pour le renouvellement du tissu associatif ? Quelle place occupe le militantisme dans un domaine de plus en plus "gestionnaire" ? Quelle légitimité pour le monde associatif, à l'heure où le besoin de nouveaux "projets de société" se fait particulièrement sentir ? La "libération" de l'information ouvre-t-elle de nouvelles perspectives aux associations ?

Ces questions, nous allons les aborder dans ce cahier à travers des textes d'auteur, des interviews, et quelques incursions au sein d'un monde associatif dont il n'est pas facile de dresser un portrait. Des corporations aux ONG en passant par les amicales, celui-ci se présente en effet comme une nébuleuse, avec ses étoiles filantes et ses astres lourds, ses supernova, ses planètes, ses satellites, et bien sûr son mouvement permanent... Tout un programme !

Cent ans ! un désir d'association à l'épreuve du temps

L'AMEP: une association communautaire et solidaire

Animation de la vie communautaire, travail de proximité, participation aux instances collectives, autant de raisons d'être d'une grande partie du monde associatif, dans lesquelles les membres de l'AMEP (Association Médiation Encadrement Partenariat) se reconnaissent volontiers. Une association basée à Rillieux-la-Pape, et qui se donne pour mission principale la "communication entre musulmans français et la défense de leurs intérêts moraux et matériels", ainsi que "l'esprit d'union, de solidarité, de tolérance entre Français de toute confession". Sur le terrain, l'AMEP, forte de 50 adhérents et d'environ 200 sympathisants, est une structure d'entraide et d'assistance dans des domaines d'activités très variés : des papiers administratifs en cas de décès à la recherche d'un logement, en passant par du secours urgent ou la rédaction d'un CV, il s'agit plutôt d'un ensemble de personnes qui se mettent à la disposition des autres quel que soit le problème. Pour Sadek Attou, 52 ans, responsable de l'association, "notre rôle, c'est aussi tout simplement de maintenir un bon contact, ce qui passe par le quotidien"... Une convivialité immédiatement perceptible lors de notre entrevue, dans un café du centre de Rillieux, un soir d'octobre : des gens de tous âges et de tous profils l'apostrophent, lui serrent la main, lui glissent un petit mot ; et Sadek de répondre : "je pense à ton problème !", comment ça va chez toi ?"... Cet employé des TCL parle avec enthousiasme de son engagement associatif, entre dévouement communautaire et participation à la vie publique : les représentants de l'AMEP se veulent impliqués dans la vie municipale ; certains sont membres du Conseil Consultatif de la ville de Rillieux et l'AMEP prend part au Forum des Associations de la commune. Une reconnaissance institutionnelle, une légitimité publique et sociale auxquelles la forme associative n'est pas étrangère : "on nous sollicite très souvent car nous sommes un intermédiaire entre les particuliers et les administrations : nous avons des statuts, un bureau, des adhérents, même si on ne fait pas attention à qui est président, qui est trésorier, qui est simple membre".

Cette fonction d'intermédiaire prend des tours très concrets lorsque par exemple des membres de l'association se rendent au bureau local de l'OPAC pour examiner les dossiers individuels avec les représentants de cet organisme ou lorsque les

services administratifs du cimetière de Rillieux, après avoir consulté l'association, décident de renouveler gratuitement une concession pour éviter une exhumation. Ce dernier exemple est significatif du fonctionnement de l'AMEP : "nous avons été contactés par des sympathisants : un homme seul, sans famille, devait être exhumé et incinéré pour une question de concession. Nous sommes allés dialoguer avec les autorités concernées, pour expliquer la situation, et la dimension religieuse. Ils ont tout-à-fait compris et nous ont donné gain de cause". Les problèmes liés aux décès constituent une part importante des "dossiers" de l'AMEP : les assurances-décès, le rapatriement du corps, le lien entre l'administration et les familles... L'aide à la recherche d'emploi fait aussi partie des besoins les plus couramment exprimés : "on a quand même une expérience dans le domaine, et on sait que ce n'est pas facile de passer un entretien d'embauche. On essaie de conseiller les jeunes. Sur des détails parfois : corriger une lettre de motivation, glisser une enveloppe timbrée pour le retour... bref mettre les chances de leur côté, les motiver". La dimension communautaire se manifeste plus particulièrement lors du Ramadan, lorsque la Grande Mosquée de Lyon sert quotidiennement des centaines de repas notamment pour les étudiants n'ayant pas de famille dans la région lyonnaise. Sadek avoue que c'est une période d'intense activité : "en plus du boulot, je passe quatre heures à la Mosquée. Pour l'Aïd [fête du mouton], on s'occupe aussi de trouver des animaux, d'organiser le lieu du sacrifice, ... Pour nous, c'est un devoir d'aider pendant ces temps forts". Une implication personnelle qui a fait des émules : l'actuel trésorier, Bentamra Kraiker, 42 ans, confie que c'est Sadek Attou qui l'a convaincu de rejoindre l'association il y a une dizaine d'années : "il m'a embarqué !".

L'histoire de l'association épouse en partie celle de la communauté franco-algérienne de Rillieux : AMEP est la nouvelle appellation de la défunte association ARANCI (Association des Rapatriés d'Afrique du Nord de Confession Islamique), créée en 1982 à Sathonay dans le but de favoriser l'entraide, non seulement au sein de la communauté musulmane, mais auprès de toutes les personnes rencontrant des problèmes administratifs, de recherche d'emploi, ... Les responsables ne cachent pas que la dénomination "islamique" a parfois été mal perçue : l'ARANCI, qui s'organisait autour d'un lieu de culte situé à Rillieux et d'une salle commune apte à accueillir les manifestations et réunions, a été rebaptisée en 1995 pour donner un caractère moins "confessionnel" à son action, même si l'on conserve le projet de créer un centre franco-musulman et une mosquée. Le lieu de culte actuel, une simple salle, ne répond ni aux besoins, ni aux souhaits des pratiquants, qui attendent "un point de repère cultuel et culturel", une sorte de concrétisation de la communauté : "les gens, surtout les jeunes, veulent un lieu à eux, qu'ils puissent entretenir, qui leur appartienne, dans lequel ils puissent travailler". Pour l'instant, entre la municipalité et les différentes associations représentatives de la communauté musulmane, on s'en tient aux contacts quotidiens, et en l'absence d'un projet commun et rassembleur, l'idée est au point mort. Lorsqu'on lui demande si l'association répond à un désir de reconnaissance de la communauté, Sadek Attou répond par l'exemple : "vous voyez ce vieux qui passe ? Ça fait 35 ans qu'il habite ici. Il parle à peine français mais il a construit la commune : il faut bien qu'on aide les gens comme ça. Et quand vous voyez les gens de votre communauté, vos frères, qui n'y arrivent pas, des vieux et des jeunes qui sont désorientés, dépressifs, ça fait mal". Tout en continuant son travail de fourmi, l'AMEP se donne aussi des objectifs à plus long terme, avec cette idée d'un centre culturel-cultuel, mais aussi le projet d'une fédération avec d'autres associations algériennes ; à courte échéance, c'est d'actions solidaires qu'il s'agira, telles qu'une collecte de vêtements et de médicaments pour l'Algérie, si durement éprouvée ces dernières années : "c'est aussi là-bas qu'on a nos familles, nos proches, et le pays est dans un tel état...".

O.G.

AMEP (Association Médiation Encadrement Partenariat), pour tout renseignement : Sadek Attou (06 84 67 06 88), Saïd Karchouni (04 78 88 77 34), Bentamra Kraiker (04 78 97 15 97)

Le football des rencontres, entre sport et culture

Alors que l'équipe de France de football devient championne du monde en 1998, quelques mordus de ce sport décident de créer l'association le Football des Rencontres, à partir d'une idée simple : monter une équipe d'adolescents entre 12 et 14 ans afin de participer à des tournois ou des échanges sportifs internationaux. Christophe Coindard, jeune enseignant et ancien éducateur sportif, est l'un des animateurs de cette association qui se donne pour but de "revendiquer à l'étranger la diversité et la réussite sportive de la France, tout en construisant un rêve". Quinze enfants provenant de tous horizons culturels et sociaux sont ainsi sélectionnés chaque année au sein des clubs de l'agglomération lyonnaise et du Rhône, voire à l'échelle régionale : "on a un minimum d'exigences sportives, car il s'agit de créer une équipe cohérente, mais on sélectionne avant tout des jeunes qui montrent une réelle motivation et savent partager un esprit de groupe". Les résultats sportifs n'en pâtissent pas, puisque dès le premier voyage en Suède, l'équipe remporte le tournoi dans sa catégorie. Suivront deux séjours au Brésil, avec des fortunes diverses : "après d'excellents résultats la première fois, on a dû gérer plusieurs défaites l'an passé : la déception a occasionné quelques problèmes dans le groupe... mais cela fait partie de notre travail collectif". Pour l'année qui vient, l'association envisage un échange avec des pays africains tout en amorçant le travail de repérage des futurs sélectionnés et d'explicitation du projet à leurs parents. En parallèle, les animateurs du "Football des rencontres" insistent sur le travail de sensibilisation (dans le cas du Brésil, présentation du pays, collecte de vêtements, initiation à la capoeira, une "danse martiale") et de motivation (présentation des films des éditions précédentes, réunions-repas, élaboration en commun d'une charte du comportement).

Car la finalité apparente, un voyage sportif de quinze jours, ne doit pas occulter le travail de fond réalisé tout au long de l'année, dont la mobilisation associative des familles est la pierre angulaire : "derrière la volonté de faire du sport un mode de rencontre culturelle, il y a une véritable dimension sociale : impliquer des jeunes sportifs et leurs familles dans un projet collectif dont ils deviennent porteurs". Entre recherche de financements, motivation du groupe, préparation du voyage, participation financière, chacun se mobilise dans ce qui devient vite un rêve personnel : "ça fonctionne à l'enthousiasme puisqu'on ne dépend que de nous-mêmes. Mais une fois que l'idée est bien comprise, il y a un énorme engagement des parents, à tel point que certains reviennent même si leurs enfants ne font plus partie de l'équipe". Ce qui plaît, c'est aussi la spécificité du "Football des rencontres" : le renouvellement permanent des acteurs du projet et la souplesse de fonctionnement (pas de siège social, quasiment pas de subventions, peu d'adhérents, puisque les "chevilles ouvrières" changent chaque année). Une spécificité qui a son prix, car la multiplicité des registres abordés par l'association (sportif, social, culturel, éducatif...) de même que l'éclatement géographique des protagonistes du projet obligent à un fonctionnement indépendant : "on ne rentre dans aucun des cadres associatifs classiques, car on n'est ni un club, ni une association de quartier... on est à la croisée et ce n'est pas toujours facile".

O.G.

Le Football des Rencontres, Christophe Coindard (04 78 29 06 60), lfdre@hotmail.com

Le cerf-volant : symbole de la liberté associative

Commémoration du centenaire de la loi 1901 – Rillieux la Pape

2001 : Imaginations et innovations sont à leur comble pour fêter une **centenaire** qui n'a pas pris une ride, une loi qui a résisté aux turpitudes et aux bouleversements politiques de deux guerres, **une loi qui a enraciné** au fil du vingtième siècle d'irrévocables principes juridiques, sociaux et moraux dans le cœur d'une nation. Nul ne songerait aujourd'hui à la faire disparaître. Les messages sont très clairs : **" Touche pas à ma loi ! "** "Il ne faut pas toucher à un cheveu de la loi 1901", "Toucher à la loi 1901, c'est toucher à deux libertés fondamentales". Plus dynamique que jamais, elle s'est adaptée aux changements de notre société moderne. Un siècle après sa création, le monde associatif n'a pas oublié à qui il doit sa liberté et **fête l'événement dignement.**

A Rillieux la Pape, le 1er juillet 2001, date, jour pour jour, de la déclaration de la loi 1901, un grand rassemblement réunissait les associations rillardes au stade du Loup Pendu. **Les cerfs-volants**, choisis comme **symbole de liberté** associative, envahissaient le ciel de la commune.

Sur l'affiche, réalisée à l'occasion de la commémoration du centenaire, des personnages tiennent ensemble, bras tendus, un cerf-volant. Par delà le geste, se dessinent les silhouettes d'arbres centenaires aux racines profondes.

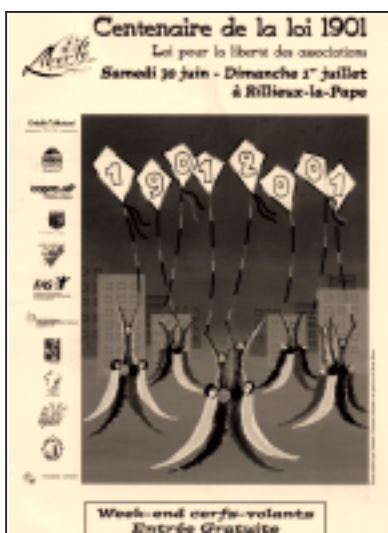
Durant l'année, un atelier de construction de cerf-volant avait été mis en place, accompagné d'un atelier de sensibilisation à la **loi 1901**. Il s'adressait aux adultes comme aux enfants et fut l'occasion de joindre le ludique et le pédagogique. Un professionnel, Nasser Omar, champion du monde de cerfs-volants de combat depuis 1994 et créateur d'une entreprise d'animation de cerfs-volants

"Nasser volant" depuis 1992, mit à la disposition des associations ses **compétences et son savoir-faire**. Le jour du centenaire, chacun, à travers son cerf-volant, porta ainsi en drapeau son attachement **aux valeurs associatives**. Pas de grands discours, ni d'interminables étalages de petits fours. Mais un **rassemblement** aux allures champêtres et familiales, un repas aux saveurs exotiques, une joie simple et partagée, même si comme toujours "on attendait plus de monde".

"Environ **une trentaine d'associations ont participé au projet centenaire**. Le degré d'implication des associations est très variable. Certaines associations ont contribué toute l'année en temps et en idées. D'autres ont fait quelques petites choses, et enfin il y a celles qui n'ont rien fait durant l'année mais qui sont venues donner un coup de main le jour des festivités" (Marie-Pierre Leterrier, Cogelore)

"Nous avons lancé l'idée du cerf-volant car il nous paraissait être un support intéressant par rapport à la loi 1901. Pour moi, **le cerf-volant représente la liberté, mais également la technicité** (il ne se fabrique pas n'importe comment, il faut tenir compte de beaucoup de paramètres). Il incarne aussi la diversité, parce que chaque cerf-volant est unique, fabriqué et décoré en fonction de la personnalité de chacun." (Marie-Pierre Leterrier). Ainsi, tout comme le monde associatif, **vivier d'une diversité culturelle, sociale et politique** à l'image de la richesse et des différences des hommes et des femmes qui le composent, le cerf-volant a éveillé l'attention de tous ; tout comme le monde associatif, lorsqu'il se manifeste, **il ne passe pas inaperçu...**

C.H.



Réflexion sur le phénomène associatif

par Bruno Benoit

Professeur d'Histoire contemporaine - IEP Lyon

Le phénomène associatif n'a pas attendu la loi de 1901 pour exister. Pour faire face aux malheurs des temps, pour agir sur les événements ou pour s'associer à des fins commerciales ou industrielles, l'homme a ressenti très tôt le besoin de se grouper. Pourtant, ce n'est qu'au début du XVI^e siècle que le mot "association" est apparu dans la langue française sous la forme "d'associacion" ou "d'associement". À cette époque, dérivé du verbe "associer", le mot n'a qu'un sens, celui de "traité de société par lequel plusieurs personnes s'associent ensemble"¹. Furetière dans son célèbre *Dictionnaire universel* confirme la dimension commerciale de l'association en écrivant que c'est "un traité de société par lequel deux ou plusieurs personnes se joignent ensemble pour s'entre-secourir, pour vivre plus commodément"². Pour illustrer ce propos, Furetière laisse entendre que le mariage est la forme la plus parfaite de l'association. Les encyclopédistes, Diderot et d'Alembert, reprennent la définition de Furetière, puisqu'il est écrit au mot association : "action d'associer ou de former une société ou une compagnie. L'association est proprement un contrat ou traité par lequel deux ou plusieurs personnes s'unissent ensemble, soit pour s'assister mutuellement, soit pour suivre mieux une affaire, soit enfin pour vivre plus commodément. La plus stable de toutes les associations est le mariage"³. Au-delà de l'aspect entrepreneurial qui a dominé le champ lexical de l'association jusqu'au XVIII^e siècle, existe le phénomène congréganiste, version chrétienne de l'association.

Les choses changent au cours du XVIII^e siècle. Le mot association s'enrichit par métonymie. Il ne s'emploie plus seulement pour désigner une réunion entre deux parties commerciales ou un regroupement à vocation chrétienne, mais désigne des personnes qui se regroupent à des fins politiques, professionnelles ou culturelles. La Révolution française accentue encore le phénomène, puisque parmi les grandes libertés conquises, existe la liberté d'association. Le champ associatif, pris dans le sens de convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de

partager des bénéfiques, s'enrichit en touchant les domaines, non seulement économique et social, mais politique, comme le confirme l'article 2 de la *Déclaration de Droits de l'Homme et du Citoyen* qui déclare : "Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression".

De ce fait, les dictionnaires du XIX^e siècle prennent en compte le nouveau sens du terme association. Le Dictionnaire de l'Académie française écrit que l'association est une "union de plusieurs personnes qui se joignent ensemble pour quelque intérêt commun, pour quelque entreprise"⁴. La notice met en avant les deux sens du terme : association commerciale, mais aussi association dans d'autres domaines. Littré dans son *Dictionnaire de la langue française* modernise la définition en déclarant que l'association est une "réunion de plusieurs personnes pour un but commun"⁵. En faisant apparaître la notion de "but commun", Littré diversifie la finalité d'une association qui, en devenant plurielle, est à la fois religieuse, commerciale, littéraire, politique ou culturelle. Il n'est donc pas étonnant que Littré ajoute que les ouvriers forment des associations pour se secourir. À partir de Littré, le terme association perd sa dimension sociétale, pour ne conserver que sa dimension sociétale.

Ce voyage dans le temps nous a permis de découvrir que si le mot association est récent et si son sens actuel l'est encore davantage, le phénomène associatif, c'est-à-dire le regroupement de plusieurs personnes pour agir ensemble, lui, est plus ancien. En effet, se regrouper pour se défendre ou partager des vues communes est inhérent à toute société. Notre premier éclairage portera donc sur l'ancienneté du phénomène et son évolution, de la confrérie à la loge, de la corporation au syndicat et de la société populaire au parti politique. Le second cherchera à mettre en avant la dynamique associative née de la loi de 1901. Pour illustrer cette analyse, les exemples seront choisis, de préférence, à Lyon.

1 - Dictionnaire historique de l'ancien langage français de son origine jusqu'au siècle de Louis XIV de La Curne de Sainte-Palaye, 1876.

2 - Dictionnaire universel de Furetière, 1690.

3 - Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers de Diderot et d'Alembert, 1751.

4 - Dictionnaire de l'Académie française, 1835.

5 - Dictionnaire de la langue française, 1873.

L'association, un phénomène ancien qui connaît avant 1901 de grandes mutations

Dans l'Antiquité, Lugdunum est une ville industrielle et commerçante. Nombreuses ont dû être les associations, au sens de sociétés ou de compagnies commerciales, créées entre *negotiatores* de Canabae⁶ pour des opérations de négoce concernant le vin, l'huile d'olive, le blé ou la poterie. L'histoire nous a légué, pour le II^e siècle, le nom de la *Splendidissimum corpus Cisalpinorum et Transalpinorum*, dont le siège est à la fois à Milan et à Lyon, avec des bureaux à Cologne et à Budapest⁷. La fin de la romanité fait que l'Europe, donc Lyon avec elle, connaît une longue période de repli commercial où les échanges se limitent à l'échelon local, ce qui entraîne la disparition des associations de type commercial. Il faut attendre la fin de la guerre de Cent ans et la Renaissance, qui voient la multiplication des foires en Europe, dont celles de Lyon au XV^e siècle, le développement de certaines activités industrielles, telle la Fabrique des tissus de soie à Lyon au XVI^e siècle, et l'élargissement de l'espace mondial avec les grandes découvertes, pour que les échanges commerciaux reprennent leur essor. Avec eux, de nombreuses sociétés en nom collectif ou en commandite voient le jour.

De la confrérie à la loge et au cercle

Si on laisse de côté la dimension commerciale de l'association pour s'intéresser à son aspect regroupement de personnes cherchant à atteindre un but commun, il est évident que les premiers chrétiens forment une association, ce qui, à Lyon, revient à dire que la première association de type moderne date du II^e siècle après J. C. À partir de cette date, au-delà des ordres religieux qui regroupent des hommes ou des femmes associés par la volonté de prier ensemble et de se consacrer à une activité manuelle ou intellectuelle, se mettent en place des associations de fidèles qui ont joué un rôle important dans l'Église. Héritières des "fraternités" des débuts du christianisme, les confréries, qui portent le nom de "Charités" en Normandie, se développent au Moyen Âge. Leur vocation est au départ spirituelle. Par la prière, elles doivent servir à glorifier Dieu. Cependant, aux côtés des confréries de dévotion existent des confréries charitables, professionnelles et de jeunesse. Toutes ont une dimension à la fois spirituelle et sociale, celle d'assister les confrères nécessiteux et surtout tous les malheureux, qu'ils soient mendiants,

malades, prisonniers, condamnés à mort, pèlerins ou agonisants. Cause et conséquence de cette fonction caritative, les confréries deviennent des associations dotées d'un patrimoine, composé de terres, de maisons et de rentes.

Dirigées par des officiers élus par les assemblées de confrères, les confréries sont aussi des lieux de convivialité, car, après la prière et la charité, suit le banquet et la distribution de vivres ! Jusqu'à la Renaissance, la plupart des confréries pratiquent un brassage social où se mêlent hommes, femmes et enfants de tous âges et de toutes distinctions. Elles sont donc des lieux de sociabilité, que ce soit à la ville ou au village, où là, particulièrement, elles participent à la cohésion de la communauté. Présentes dans tout le royaume, il existe, cependant, des densités associatives plus ou moins fortes selon les régions. Par exemple, dans la généralité de Lyon, le Forez est riche en associations et s'oppose au Beaujolais qui offre un faible degré associatif !

Au XVI^e siècle, les confréries suscitent, à cause de leur dimension festive, la méfiance des autorités religieuses, mais aussi celle des autorités civiles qui voient dans ces regroupements des ferments d'agitation sociale, à l'image de la grande Rebeune de Lyon en 1529. De plus, leur patrimoine ne suscite-t-il pas l'envie du pouvoir toujours à l'affût de ressources supplémentaires en ce siècle où la monarchie française a des ambitions italiennes ? De ce fait, beaucoup d'entre elles vont disparaître, phénomène renforcé par les guerres de religion qui voient les protestants les condamner, eux qui en réprovent l'existence.

En revanche, le concile de Trente leur redonne du sens, puisqu'elles deviennent, au XVII^e siècle, les fers de lance de la reconquête catholique et vont être utilisées par les jésuites comme des instruments de rechristianisation. Ce renouveau des confréries profite particulièrement aux confréries de pénitents, au recrutement plus élitiste, et qui sont bien représentées au sud d'une ligne Limoges-Mâcon. Par leur spiritualité renouvelée, elles cherchent à reconquérir les âmes. Ces confréries de dévotion, à la différence des précédentes, regroupent un nombre restreint de membres qui portent un habit cachant le visage, le "sac", donnant à ces associations une dimension de

6 - Nom donné à la presqu'île ou à l'île entre Saône et Rhône où étaient installés les entrepôts.

7 - Raymond Chevallier, "La vie économique à Lyon sous le Haut Empire", dans André Pelletier et Jacques Rossiaud (dir.), Histoire de Lyon, Le Coteau, Horvath, 1990, pp. 171-172.

mystère, jusque là absente. Elles se placent sous le patronage d'un saint protecteur des travaux des champs - St Vincent - ou d'un saint guérisseur - St Roch -, mais aussi de la vierge Marie, les confréries du Rosaire, manière de répondre aux protestants qui nient la dévotion à Marie. La confrérie s'inscrit alors dans la stratégie de l'Église post-tridentine de contrôle des âmes et des corps et l'action charitable est souvent liée à une bonne pratique de la religion. À cette époque, les confréries perdent, surtout en milieu urbain, leur dimension communautaire, pour revêtir un aspect sexué avec la congrégation des Messieurs ou les confréries du Saint-Sacrement fortement féminisées. Cependant, leur démocratisation, au cours du XVIIIe siècle, amène l'abandon de ces structures de sociabilité par les notables qui se tournent alors vers les loges maçonniques.

Au cours du XVIIIe siècle, les confréries subissent donc, excepté dans quelques régions où la foi est ardente, une crise, même si, certaines à l'image de l'*Association des Hospitaliers de Lyon*, créée au milieu du XVIIIe siècle sous l'égide des Jésuites, savent résister, grâce à la vitalité de la foi, à la fin de l'Ancien Régime. Le but des membres de celle-ci est, avant comme après 1789, de servir Jésus Christ en s'occupant des bonnes oeuvres⁸. L'étude de Michel Vovelle sur la Provence est là pour nous prouver que la pratique religieuse diminue, que les confrères se font plus rares, bref qu'une nouvelle sociabilité, plus individualiste est en train de se mettre en place. Les premières loges maçonniques sont créées en France vers 1725 par des sujets britanniques. À la veille de la Révolution, le Grand Orient en recense plus de 700 et la Grande loge dite de Clermont, une autre obédience, en compte, 200, le tout dans 400 sites, particulièrement dans le grand Sud-Est. En revanche, le grand Ouest est peu couvert en loges et riche en confréries. Ces associations d'un nouveau genre, malgré leur sélection sociale comme l'a confirmé l'étude de Daniel Roche sur les loges parisiennes, sont des filles de l'esprit des Lumières, puisqu'elles défendent les idées d'égalité entre frères, de justice, de fraternité et de progrès. Quand les confréries sont interdites par la Législative le 6 avril 1792, elles ne sont plus représentatives de l'esprit

du temps, même si après la Révolution, certaines confréries renaissent visant à conserver, au sein d'un monde nouveau, leur dualité spirituelle et charitable. Quant aux loges maçonniques, après un passage difficile sous la Terreur et sous l'Empire, elles connaissent un développement d'abord clandestin puis officiel à l'époque contemporaine, développement lié à la républicanisation de la France.

Les élites, elles, fréquentent au XIXe siècle cercles et clubs à l'anglaise, les sociétés savantes et les amicales d'anciens élèves. À Lyon, le quatuor lyonnais des cercles lyonnais est formé par *le Cercle du commerce*, le plus ancien, qui accueille plus de 500 membres sous le Second Empire, le *Jockey-Club*, le plus ouvert socialement, fondé en 1839, le *Cercle du Divan*, le plus prestigieux, qui est autorisé en 1843 à la suite d'une demande émanant de jeunes gens des meilleures familles lyonnaises, parmi lesquelles les Morel de Voleine, les Bellescize, les Chaponay, les Payen, les Saint-Olive, et enfin le *Cercle de Lyon*, le plus fermé, crée en 1868⁹.

De la corporation au syndicat

Les origines des corporations sont indissociables de celles des confréries. Elles apparaissent au même moment et pour des raisons analogues. Peu à peu cependant une distanciation, puis un certain partage des tâches s'opèrent entre elles. La corporation répond à un besoin économique en structurant les communautés d'arts et de métiers urbains. Au départ moins suspectes aux yeux du pouvoir que les confréries, puisque leur action n'est pas sociale, elles vont, avec le renforcement du pouvoir monarchique, être de plus en plus contrôlées et soumises à des règles strictes qui reproduisent la hiérarchie sociale de l'Ancien Régime avec les apprentis, les compagnons et les maîtres. Cette organisation, à la fois sociale et économique, est loin d'être un monde sans conflits, comme nous le rappelle la Fabrique lyonnaise¹⁰, mais offre une ébauche de protection sociale dans un monde extrêmement dur, puisque le maître doit le gîte et le couvert, en période de croissance, à ses compagnons et apprentis.

Comme les corporations se montrent incapables

8 - Anne-Marie Gutton, "Les laïcs et les oeuvres à Lyon au XVIIIe siècle : l'association des hospitaliers", dans Société française des hôpitaux, n° 63-64, pp. 33 à 37. L'association porte actuellement le nom des Hospitaliers-Veilleurs.

9 - L'étude approfondie a été menée par Jean-Luc Pinol, *Mobilités et et immobilismes d'une grande ville : Lyon de la fin du XVIIIe siècle à la seconde guerre mondiale*, Thèse de doctorat, sous la direction d'Yves Lequin, Lyon 2, 1898, 760 p. ; Catherine Pellissier, *Les sociabilités patriciennes à Lyon du milieu du XIXe siècle à 1914*, Thèse de doctorat sous la direction d'Yves Lequin, Lyon 2, 1993, 1223 p.

10 - Voir Bruno Benoit, *L'identité politique de Lyon. Entre violences collectives et mémoire des élites*, Paris, L'Harmattan, 1999, 242 p.

d'évoluer, à l'image de la monarchie absolue, elles figent les relations sociales et bloquent ainsi toute mobilité. Elles sont donc devenues, à la veille de la Révolution française, un facteur d'immobilisme socio-économique et, au même titre que les ordres, elles sont donc devenues un facteur d'inégalités. L'échec de Turgot à vouloir les abolir en 1776 ne fait que confirmer l'incapacité de la société française à se réformer et la difficulté du libéralisme à l'emporter sur le corporatisme. La Révolution française par la loi d'Allarde en mars 1790 met fin à un système sclérosé qui, au-delà des critiques, a initié une solidarité que la pratique mutualiste reprendra à son compte après la Révolution.

Aux origines de la mutualité¹¹, voire du syndicalisme, il y a le compagnonnage né au temps des cathédrales chez les artisans qualifiés. Le compagnonnage, à l'inverse de la corporation, part du social pour aller à l'économique. En effet, il prend en charge la formation professionnelle de ses membres ainsi que leur aide matérielle et morale sur un mode d'organisation reposant sur le secret. Si progressivement, le compagnonnage en vient à se transformer en organisation de lutte sociale contre les inégalités de tous genres, il existe des solidarités de métiers comme le prouve la caisse de maladie-décès des ouvriers typographes de Strasbourg créée en septembre 1783.

Les ancêtres des sociétés de secours mutuels sont donc contemporaines de la remise en cause des principes traditionnels de la société chrétienne et de l'émergence de nouveaux référents défendus par les Lumières, tels la liberté et l'égalité. En 1754, en Lorraine, Piarron de Chamousset, influencé par les idées de Jean-Jacques Rousseau, présente à la cour du roi Stanislas, un projet de "maison d'association" où les associés, ayant versé chaque mois une somme proportionnelle à leurs revenus, pourraient bénéficier de soins en cas de maladie. Les gestionnaires de cette maison seraient élus, tous les trois ans, par les cotisants. La charité laissant la place à la solidarité, la gestion démocratique et individuelle prenant le relais de la gestion communautaire sont autant de signes d'une nouvelle forme d'association, la société mutuelle.

La Révolution, particulièrement sous la Terreur, esquisse, par le décret du 11 mai 1794, une orientation bien différente du libéralisme qui a présidé aux mesures économiques du début de la Révolution. Il est ainsi prévu dans chaque département d'ouvrir un livre de bienfaisance où seront inscrits les cultivateurs vieillards ou infirmes, les mères et veuves chargées d'enfants, afin qu'ils

reçoivent des secours gratuits à domicile. Cette législation, certes limitée aux communes de moins de 3000 habitants, annonce la législation sociale mise en place à la fin du XIXe siècle et surtout au XXe siècle et la dette de l'État en faveur des plus démunis. La fin de la Terreur est aussi la fin de cette politique sociale que l'État voulait prendre à sa charge. De ce fait, des sociétés de secours, même si la loi Le Chapelier de juin 1791 ne leur est pas favorable, vont se développer, parfois clandestinement.

Si l'Empire est plus une période de consolidation que d'expansion des sociétés de secours, la Révolution industrielle, qui se développe entre 1820 et 1840, leur est un moment favorable, car les structures capitalistes posent, avec une acuité forte, la question sociale. Ces sociétés de secours héritent de l'esprit du compagnonnage et ont pour but l'entraide. À Lyon, dans la Fabrique des tissus de soie où se mêlent étroitement canuts-chefs d'atelier et canuts-ouvriers, le chef d'atelier Charnier fonde, en 1828, *la Société du devoir mutuel*. La mutualité est née. Elle a pour ambition de remplacer la charité par la solidarité, le principe mutualiste étant fondé sur l'adhésion individuelle et le versement d'une cotisation en échange d'aide en cas de besoin, que ce soit la maladie, l'infirmité, la vieillesse. Les sociétés mutuelles se multiplient donc dans les grandes villes industrielles. À Lyon, 72 sociétés s'organisent entre 1828 et 1848 et leur nombre atteint 2500 sur la France entière, regroupant autour de 400 000 sociétaires qui forment avec leurs familles un ensemble de 1,6 million de personnes. Certes se côtoient des formes traditionnelles d'assistance et de charité qui cherchent à secourir et à moraliser et des formes plus novatrices se fondant sur une action collective ouvrière qui, de la solidarité catégorielle, passent à la défense des travailleurs, quitte à recourir à la lutte pour obtenir satisfaction. La fameuse révolte des canuts de novembre 1831, où sont entendus les cris de "Vivre en travaillant ou mourir en combattant", en est la plus parfaite illustration, même s'il ne faut pas lire dans cette révolte une lutte de classes. Ces sociétés mutuelles, souvent clandestines, portent des noms évocateurs, comme "Aide-toi, le ciel t'aidera". Cette forme associative dans la France de la 1ère moitié du XIXe siècle est bien pré-syndicale. 1848 voit une éclosion d'associations ouvrières, telles la Ruche ou la Fraternité. À Lyon, se crée le 1er avril 1849, *l'Association des ouvriers tailleurs du département du Rhône*, dont voici le texte fondateur :

11 - Yves Saint-Jours (dir.), Traité de sécurité sociale, Tome V, La Mutualité, Paris, L. G. D. J., 1990, 532 p.

Citoyens et frères,
 Plus de révolution à main armée; que le progrès seul soit notre guide, et qu'une fois pour toutes nous nous souvenions que rien n'est que par nous; et que comme Dieu est créateur, nous sommes tous producteurs; qu'à nous seuls appartient le droit de faire l'aumône et non de la recevoir de la main de celui à qui nous l'avons faite.

Que la parole du Christ soit de nous comprise; car Jésus a dit: tout arbre qui ne produit rien prend sa part de sève comme celui qui produit; donc, il est nuisible et doit être jeté au feu. Liberté, égalité et fraternité, ces principes régénérateurs sanctionnés par la révolution de février ne doivent pas servir de bases seulement à l'organisation politique, ils doivent encore présider à toute organisation industrielle. Les travailleurs ont été esclaves, serfs, puis salariés; aujourd'hui ils doivent être associés, parce que l'association est l'application directe de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

C'est dans ce but que nous avons arrêté ce qui suit: considérant que les associations ne peuvent se former que dans leur industrie respective, et par la suite se réunir et ne former qu'un seul et même corps, c'est-à-dire tout un peuple de travailleurs et de frères rendant vrai les trois sublimes symboles inscrits sur notre drapeau et en tête de notre constitution...

Quel est pour nous le problème à résoudre?

1° - Assurer autant que possible l'indépendance du travailleur, en lui garantissant la possession des instruments de travail.

2° - Donner à chacun un travail en rapport avec ses forces et ses capacités, répartis équitablement entre tous les produits du travail.

3° - Substituer à l'individualisme, à la concurrence l'union, la solidarité et mettre en pratique la fraternité¹².

La loi du 15 juillet 1850, adoptée par l'Assemblée nationale, accorde une reconnaissance officielle aux sociétés de secours mutuels qui sont reconnues d'utilité publique, telle l'Association des travailleurs pour acheter collectivement les objets de consommation pour leur ménage afin de profiter des bénéfices des intermédiaires et des avantages de la supériorité de la marchandise¹³ qui s'est créée à Lyon le 12 mai 1850 et qui admet les femmes comme membres. Devenues personnalités morales, elles peuvent aussi recevoir des dons. Par le décret du 28 mars 1852, Napoléon III encadre ces sociétés tout en les encourageant, car il y voit un facteur

d'intégration de la classe ouvrière. Dès cette époque est posé le double problème de fond de la protection sociale: liberté ou obligation, prise en charge par l'État ou par le secteur privé.

La loi de 1864 autorisant les coalitions et le droit de grève met fin à la loi Le Chapelier et ouvre la voie à la revendication ouvrière qui trouve dans le syndicat son expression associative. La loi Waldeck-Rousseau de 1884, deux ans après la mort de Frédéric Le Play père du patronage patronal, officialise la voie associative pour la défense des intérêts professionnels des travailleurs où vont s'entrecroiser démarche revendicative sur le plan socio-économique et volonté politique de changement.

De la société politique au parti

Dans les premiers mois de la Révolution qui voit l'Assemblée constituante autoriser les associations en août 1790, des associations d'un type nouveau apparaissent à travers la France, les clubs ou sociétés populaires. Cette sociabilité politique se situe dans la continuité des formes antérieures d'association et de réunion publique ou semi-publique: la confrérie, l'académie, la loge maçonnique, la société de lecture. La différence se situe dans l'ampleur de son extension et dans le caractère exclusivement politique de ses activités. La formation des sociétés politiques révolutionnaires marque un tournant capital dans l'histoire de la vie associative en France. Un cadre légal, autorisant une expression collective publique des opinions et des programmes politiques, voit le jour. Ces associations, clubs ou sociétés populaires, sont donc des lieux essentiels de l'apprentissage démocratique, donc de la citoyenneté, même si leur structure ne les apparente nullement à un parti ou à une organisation structurée dont tous les membres agissent dans le même sens, une "machine" selon l'expression de François Furet. Il n'en reste pas moins que Le Chapelier a cherché vainement, dans les derniers jours de la Constituante, à comprimer les clubs ou sociétés populaires, car, selon lui, elles sont supposées reconstituer les corporations. Tocqueville a raison de dire dans La démocratie en Amérique qu'une société qui n'accepte pas le regroupement politique, ne peut qu'accepter difficilement le développement des sociétés civiles.

Pour en revenir à la Révolution, le règlement de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins de Paris, élaboré par Barnave dans les

12 - Bibliothèque municipale de Lyon, fonds ancien, fonds Coste, 355825.

13 - Bibliothèque municipale de Lyon, fonds ancien, fonds Coste, 351254.

derniers mois de 1789 et adopté en février 1790, prévoit ainsi que "l'objet de la société est 1°) de discuter d'avance des questions qui doivent être décidées dans l'Assemblée nationale, 2°) de travailler à l'établissement et à l'affermissement de la Constitution". Dès lors, des sociétés, à l'imitation de la société parisienne, se multiplient, mais conservent en commun, par-delà leur diversité, le fait de débattre des affaires politiques. À Lyon, au cours du mois de juillet 1789 est fondée la première association politique ou *Société des Amis de la Révolution*, puis le 12 décembre 1789 est créée la *Société des Amis de la Constitution*, société politique à recrutement bourgeois, et enfin le 10 septembre 1790 se tient la première réunion de la *Société populaire des Amis de la Constitution*, dont le recrutement est populaire. En avril 1793, une Société Lyonnaise des Jacobins apparaît à Lyon, ce qui reflète la jacobinisation de la ville, ce que refusent la majorité des Lyonnais le 29 mai en se soulevant contre la dictature des "Chalier", ce qui va entraîner, après le siège et la prise de Lyon, le fameux décret "Lyon n'est plus"¹⁴. Ces sociétés populaires se regroupent en réseaux autour des clubs les plus puissants, pour atteindre, en l'an II, le nombre de 6027, selon l'enquête de Boutier et de Boutry, phénomène qui touche un peu plus de 5500 communes, soit 14% de l'ensemble, aussi bien communes urbaines que rurales, même en dessous du seuil de 500 habitants, là où les confréries étaient absentes. La sociabilité politique révolutionnaire s'implante là où aucune forme associative n'avait vu le jour. À la différence des loges, leur recrutement est donc vite populaire et donne naissance à la sans-culotterie chère à Albert Soboul, élément structurant du jacobinisme français. Si la France entière est couverte de sociétés politiques, leur spatialisation révèle, comme l'a montré Maurice Agulhon, tout un héritage de pratiques de sociabilité masculine. En effet, c'est sur les terres du Midi, là où les confréries abondaient, que les sociétés politiques sont les plus nombreuses. Dans le département du Var, il y a en

1790, 97 confréries de pénitents et 160 sociétés politiques.

Cette sociabilité nouvelle née avec la Révolution, malgré certains paramètres qui la lient au passé, se manifeste ainsi sur le mode de la rupture plus que de la continuité. En effet, sa dimension publique, sa nature politique et enfin sa volonté d'être exclusive de toute autre forme de vie associative font de la société politique une association de type nouveau où l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier, où l'idée de Nation prend le pas sur la défense de privilèges locaux, où la sphère du privé laisse la place à la construction d'un espace public.

Ces associations politiques, dont l'intensité d'action diminue après Thermidor, renaissent, clandestinement sous la Restauration, pour émerger lors des révolutions du XIXe siècle, particulièrement en 1848. Elles sont aussi des instruments de lecture de notre paysage politique avant la création des partis à partir de 1901, puisque, à chaque scrutin, une fois le suffrage universel instauré en février 1848, s'oppose une France de Droite et une France de Gauche, dont la carte est calquée sur celle de la densité des sociétés populaires à l'époque révolutionnaire.

Si le phénomène associatif est ancien, l'association, de type moderne, est fille du XVIIIe siècle, des Lumières et de la Révolution française. Le terme association abandonne alors sa dimension exclusivement marchande ou religieuse pour revêtir des habits nouveaux, au premier rang desquels figurent les aspects politiques, socio-économiques et culturels, telles les sociétés de libres penseurs ou de défense des plus démunis qui apparaissent à partir de la seconde République, telle la *Société protectrice des animaux* fondée en 1848, ou des associations touchant la vie pratique, telle l'*Association lyonnaise des propriétaires d'appareils à vapeur* fondée en 1876 et reconnue établissement d'utilité publique en 1886, car son but est de diminuer les risques d'accident et d'explosion.

La loi de 1901 consacre le droit d'association

Les débuts de la IIIe République voient un chassé-croisé entre les conservateurs qui autorisent, le 12 juillet 1875, les associations formées dans un but d'enseignement supérieur, ce qui ouvre la voie aux Instituts catholiques, et les républicains qui, une fois de retour au pouvoir en 1877, reconnaissent, en

1881 lors du premier gouvernement Ferry, la liberté de réunion et de presse, mais ne veulent pas aller jusqu'à la liberté d'association par refus d'avoir à l'accorder aux congrégations religieuses déjà assez nombreuses à leur goût. Les séquelles des rapports conflictuels entre la République et l'Église

14 - Pour en savoir plus sur la Révolution à Lyon, lire Bruno Benoit et Roland Saussac, Guide historique de la Révolution à Lyon (1789-1799), Lyon, Éd. de Trévoux, 1988, 191 p.

catholique depuis la Révolution française déteignent donc sur la liberté d'association. Certes, la loi du 21 mars 1884 autorise les syndicats professionnels et celle du 1er avril 1898 permet aux sociétés de secours mutuel de se constituer librement, mais ce ne sont que des "lambeaux de liberté"¹⁵, même si une tolérance républicaine règne bien avant la loi de 1901¹⁶, particulièrement pour des associations sans danger pour le pouvoir. À la veille de la loi de 1901, la situation des associations se caractérise par trois traits essentiels. Il est d'abord nécessaire d'obtenir une autorisation administrative pour fonder légalement une association de plus de 20 personnes. Ensuite, l'association n'est dotée de la personnalité juridique que si elle est reconnue d'utilité publique, ce qui est accordé discrétionnairement par les pouvoirs publics. Enfin, il existe le régime général, tel qu'il vient d'être décrit, et le régime particulier qui concerne les syndicats, les cercles, les associations internationales, les clubs politiques. Malgré ces limitations, malgré ce refus officiel, beaucoup aussi bien à Droite qu'à Gauche et au Centre défendent les associations. Chez les royalistes, l'association est un rempart à l'individualisme, chez les modérés, le moyen de passer à une démocratie organisée, enfin à Gauche, à la suite du discours de Belleville en 1869 de Gambetta, l'association est une sauvegarde des droits de la minorité. De ce fait, il n'est pas étonnant qu'un foisonnement associatif déferle sur la France à partir des années 1880, témoignant ainsi qu'il y a "un courant irrésistible qui porte les hommes de notre temps vers l'association...", car l'association centuple les forces de l'individu"¹⁷.

Le débat autour de la loi de 1901

1901 n'est donc pas une année isolée, elle est une consécration, mais, selon l'analyse d'Antoine Prost, peut être aussi considérée comme une loi de circonstance¹⁸. Elle s'inscrit dans un "temps fort"¹⁹ qui couvre les législatures allant de 1893 à 1906, années qui correspondent à l'affaire Dreyfus et qui vise les anti-dreyfusards congrégations. Durant cette période, les associations politiques, tel le *Parti républicain radical et radical socialiste* fondé en 1901, les ligues, telle la *Ligue des droits de*

l'homme qui date de 1898, les groupements d'opinion, les groupes de pression, les syndicats, telle la *Confédération générale du travail* apparue en 1895, les organisations professionnelles, telle *l'Union des industries métallurgiques et minières* créée en 1901, se multiplient et n'ont pas attendu la loi pour exister. Dans ce climat, la perspective d'une franche libération du statut des associations comporte des enjeux. Le premier est interrogatif, puisqu'il relève de la préservation de l'ordre public, ce qui est une préoccupation ancienne de tous les régimes. En autorisant librement les associations, n'y-a-t-il pas risque d'assister à une multiplication des associations de type syndical ou des associations étrangères ? Le second est incitatif, puisqu'il a pour but d'améliorer le fonctionnement des institutions de la République et d'assainir les mœurs de la République. Cette démarche, consistant à améliorer la démocratie par des corps intermédiaires, est neuve pour l'époque. Le dernier enjeu est combatif, puisqu'il a pour but de surveiller et d'encadrer les congrégations. Cet aspect a une dimension paradoxale, puisque la loi de 1901 qui donne la liberté aux associations va être votée pour imposer des contraintes aux ordres religieux.

La discussion sur la loi débute à la Chambre le 15 janvier 1901 et, dès le départ, le débat est passionné autour de la question religieuse. Il faut dire que le Saint-Siège a fait connaître en décembre 1900 ses réserves quant au projet de loi. Les catholiques se dressent donc contre cette "loi de haine", en particulier contre le Titre III et ses articles 13 et 14 qui prévoient l'autorisation pour la formation d'une congrégation et l'interdiction d'enseignement à des congrégations non autorisées. Cette division de la France en deux camps est lisible dans la presse lyonnaise. Le clérical *Nouvelliste* et le radical *Progrès* ne s'affrontent durant tout le premier semestre 1901, sur fond des débats ayant lieu à l'Assemblée nationale quant à la future loi sur les associations, que sur la question des congrégations. Pour Le Progrès, cette loi permettra à la République d'être enfin maîtresse chez elle, pour Le Nouvelliste, les congrégations faisant le prestige de la France au dehors, il est illogique que les congréganistes qui sont des héros à l'extérieur soient des malfaiteurs en France²⁰.

15 - Paul Nourrisson, Histoire de la liberté d'association en France depuis 1789, Paris, Recueil Sirey, 1920, tome II, p. 263.

16 - En effet, le 4 juillet 1885, le ministre de l'Intérieur Allain-Targé adresse une note confidentielle aux préfets leur expliquant que les associations républicaines en voie de formation n'avaient pas besoin d'autorisation.

17 - Paul Nourrisson, op. cit., pp. 1-2.

18 - Antoine Prost, "Conclusion", dans Claire Andrieu, Gilles Le Béguec, Danielle Tartakowski (dir.), Associations et champ politique, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 675.

19 - Gilles Le Béguec, "Le moment 1901", dans Claire Andrieu, Gilles Le Béguec, Danielle Tartakowski (dir.), op. cit., pp. 67-74.

20 - Florent Bonnetain, "Le débat autour de la loi sur les associations à Lyon", dans Bruno Benoit, Raymond Curtet, Roland Saussac (dir.), Le livre d'or de l'association Rhône 89, Lyon, ELAH, 2001, pp. 63-74.

Cette loi généraliste qui établit la liberté d'association en France ²¹, supprimant ainsi tous les statuts particuliers, est adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée, le 28 juin 1901, par 305 voix contre 225. Elle entre en application le 1er juillet 1901 et définit l'association dans son article 1er comme "une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager les bénéfices". Si elle met fin à une vieille méfiance de l'État envers les associations, elle représente aussi une attaque anticléricale et met en cause, de la part des radicaux et des socialistes, la place de l'Église au sein de la République, ce qui aboutira à la loi de séparation de 1905.

L'association se distingue de la fondation - elle est une corporation et non un établissement -, de la réunion - elle est permanente et non occasionnelle -, et de la société - elle est étrangère à l'idée de profit personnel. La loi de 1901, selon Waldeck-Rousseau père de la loi, a donc défini l'association, phénomène ancien, mais encore juridiquement flou. L'association se veut un contrat. À ceux qui lui reprochent de vouloir définir l'association, Waldeck-Rousseau répond : "Il n'est pas un contrat dans notre législation qui n'ait été défini"²². La loi précise que seules les associations décrétées d'utilité publique peuvent recevoir des dons et des legs. L'association s'impose donc dans la France contemporaine comme le lieu de défense des libertés fondamentales face à l'État. Il y a donc dans l'association une vertu citoyenne.

La dynamique associative après la loi de 1901

La loi de 1901 va beaucoup être utilisée par les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 et toutes les victimes, veuves, mutilés et orphelins, de cette guerre et de toutes autres guerres du XXe siècle, ce qui amènera certains à dire que la loi de 1901 a même été faite pour eux ! Dans les années 1930, les mouvements de jeunesse, qu'ils soient chrétiens, comme les Jeunesses ouvrières, étudiantes ou agricoles chrétiennes, ou laïques, telles les auberges de jeunesse, se multiplient. Après 1945, la défense de la famille, de la santé, des plus démunis, comme *Les Compagnons d'Emmaüs* fondé en 1949 par l'abbé Pierre, ATD Quart Monde en 1957 ou les *Restos du Coeur* en 1983, deviennent des domaines investis par les associations. L'humanitaire associatif, présent dès 1901, prend une grande ampleur avec la décolonisation, particulièrement dans les années 1960. Les

fameuses ONG sont nées, que ce soit le *Comité contre la faim et pour le développement* en 1963 ou *Médecins sans frontières* au moment de la guerre du Biafra. Lyon n'est pas en reste avec *Handicap international* ou *Vétérinaires sans frontières*, voire *Équilibre* qui aujourd'hui a disparu, ce qui témoigne du fait que les associations naissent, mais aussi meurent. Les loisirs, du sport à la culture en passant par le tourisme, sont aussi de gros fondateurs d'associations : les clubs sportifs qui sont plus de 150 000 en France, mais aussi les ciné-clubs, les MJC, les fanfares, les sociétés de défense du patrimoine, les sociétés de chasse ou de pêche, les gîtes ruraux... La citoyenneté a aussi investi le monde associatif au travers des associations de lutte contre le racisme, telles *SOS racisme* ou *la LICRA*, de quartier, de consommateurs, de locataires, de défenseurs de l'environnement, de victimes d'attentats. L'association peut être ainsi, à une époque où l'abstentionnisme augmente, une forme de participation à la vie publique. Bref, un siècle après son officialisation, l'association est partout et souvent, l'association est un foyer d'innovation, car elle est en phase avec la société. Il existe aujourd'hui en France 730 000 associations actives, regroupant 16 millions de personnes, employant 1,3 million de salariés et totalisant un budget de 33,5 milliards d'euros. Depuis 1901 dans le Rhône 55 000 associations sont nées et il en existe aujourd'hui autour de 6500. À Lyon, le Conseil général du Rhône a inauguré récemment un Espace associatif ²³.

L'État a vite compris que les associations peuvent être des relais efficaces pour son action. La rééducation des mutilés après la guerre de 1914 a reposé sur des écoles financées par l'État, mais fondées par des associations. Durant la crise des années 1930, le ministère du Travail a financé des centres de formation créés par l'Union des industries métallurgiques et minières. Il en va de même dans le secteur éducatif où l'administration scolaire a eu recours à l'association pour prolonger son action en dehors de l'école, telles les Fédérations départementales des oeuvres laïques (FOL) qui, issues de la transformation dans l'entre-deux-guerres de la Ligue de l'enseignement, s'occupent de cinéma à l'école, de colonies de vacances ou d'aider des associations laïques à commémorer des événements majeurs de notre histoire républicaine, ce qui fut le cas dans le département du Rhône de l'*Association Rhône 89* ²⁴, proche de la FOL du Rhône, au moment du

21 - La loi de 1901 ne s'applique pas en Alsace-Moselle où reste en vigueur la loi allemande de 1908.

22 - Discours de Waldeck-Rousseau à la Chambre des députés, le 31 janvier 1901.

23 - Installé 26 rue de la Part Dieu au 04-72-61-71-66.

24 - Voir Le livre d'or de Rhône 89, supra note 20 qui retrace les actions de cette association.

Bicentenaire de la Révolution française.

Depuis 1789, il existe bien une périodisation associative dans notre histoire nationale. Les temps forts, qui sont la Révolution française, 1848, la fin du XIXe siècle, le Front populaire, la Libération, les années actuelles, le disputent aux temps morts, le Premier Empire, la Restauration, le Second Empire, Vichy ²⁵, la guerre d'Algérie et 1968. L'association est bien fille de la Liberté.

L'association existait avant la loi de 1901. De ce fait, certains avancent que cette loi est un non-événement. Pourtant l'association qui n'était jusqu'à la loi de 1901 qu'un fait devient un droit. Cette loi ne fait peut-être qu'officialiser un

phénomène qui ne cessait de prendre de l'ampleur, mais elle a permis la multiplication de la vie associative dans tous les domaines. Il suffit de lire le *Journal Officiel*, réservé à la publication des créations, modifications et disparitions d'associations, pour s'en rendre compte ²⁶. Si l'argent a envahi le monde associatif, le bénévolat continue à dominer et il serait faux de jeter l'anathème sur les associations, car celles-ci demeurent un des piliers de la démocratie. Tocqueville disait "pour que les hommes restent civilisés ou le deviennent, il faut que parmi eux l'art de s'associer se développe et se perfectionne". Espérons que le XXIe siècle lui donne raison.

Chronologie du droit d'association en France

- 1790** L'Assemblée constituante, par la loi du 21 août, reconnaît aux citoyens le droit de s'assembler et de former entre eux des sociétés libres.
- 1791** Par la loi Le Chapelier en date du 17 juin, l'Assemblée constituante interdit tout rassemblement, corporation, association ou coalition d'ouvriers et d'artisans de même état et profession.
- 1810** L'article 291 du Code pénal napoléonien interdit toute association non autorisée de plus de 20 personnes : "Nulle association de plus de 20 personnes dont le but sera de se réunir tous les jours ou certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaise à l'autorité politique d'imposer à la société".
- 1815** À Paris, la Société pour l'instruction élémentaire ouvre des cours pour adultes.
- 1834** La loi du 10 avril 1834 aggrave l'article 291 du code pénal en s'étendant à toutes les associations non autorisées, même divisées en sections de moins de 20 personnes, ce qui entraîne à Lyon la deuxième révolte de canuts.
- 1848** La Révolution de février donne un coup de fouet aux sociétés ouvrières, telles l'Atelier, la Ruche... L'article 8 de la Constitution de la IIe République autorise le droit de s'associer paisiblement et sans armes.
- 1853** Napoléon III interdit les associations politiques, secrètes ou non, et soumet toute association ou réunion de plus de 20 membres à une autorisation préalable.
- 1864** Le IIe Empire autorise le droit de grève, première entorse à la loi Le Chapelier.
- 1871** Le 28 mars, les députés Tolain, Locroy, Floquet et Brisson déposent le premier projet de loi de la IIIe République cherchant à lever toute interdiction sur la liberté d'association qui a été, après le bref intermède de liberté associative du début de la IIIe République, fortement restreinte.
- 1884** Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur du cabinet Ferry, fait voter, le 21 mars, une loi autorisant les syndicats.
- 1898** La loi du 1er avril permet aux sociétés de secours mutuels de se constituer librement, mettant fin ainsi au décret de 1852 qui instaurait un contrôle.
- 1901** Le 1er juillet, Waldeck-Rousseau, président du Conseil, fait voter la loi sur les associations.
- 1936** La loi du 10 janvier dissout les associations qui provoquent des manifestations armées dans la rue et qui ont le caractère de groupes de combat. Cette loi vise les ligues.

25 - La Franc-Maçonnerie a été dissoute.

26 - En juillet 2001, 100 ans après la loi, 48 associations ont été créées dans le Rhône.

- 1939** Le décret-loi du 12 avril impose, dans une volonté de contrôle, un statut particulier aux associations étrangères et aux associations composées d'étrangers.
- 1941** La loi du 11 juillet 1941 dissout les associations dont l'activité serait contraire à l'intérêt général du pays. La loi de 1936 est abrogée.
- 1944** L'ordonnance du 30 décembre rétablit la loi de 1936 et l'étend à tous les groupements qui tendraient à faire échec au rétablissement de la légalité républicaine.
- 1948** L'Article 20 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre proclame le droit de s'associer librement dans le monde entier.
- 1950** L'article 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacre la liberté de réunion et d'association.
- 1972** La loi du 1er juillet ajoute aux interdictions prévues par la loi de 1936 toute association qui provoquerait la discrimination, la haine ou la violence envers des personnes ou des groupes en raison de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.
- 1981** La loi du 9 octobre, sous le gouvernement socialiste de Pierre Mauroy, abroge les discriminations à l'encontre des associations dirigées par des étrangers contenues dans la loi de 1901 et introduites par le décret-loi de 1939.
- 1986** La loi du 10 septembre complète la loi de 1936 en ajoutant à l'interdiction tout groupement qui se livrerait sur le territoire français ou à partir de ce territoire à des actes de terrorisme en France ou à l'étranger.
- 1990** La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant consacre le 6 septembre, en son article 15, la liberté d'association des mineurs.

La liberté d'association (extraits)©

La Gazette des communes

Cahier détaché 2 - n° 29-1607 - 30 juillet 2001 : "Élus locaux et associations : regards croisés"

Le phénomène associatif est très actif en France. On peut estimer à 800.000 environ le nombre d'associations déclarées en France et à 50.000 le rythme annuel de créations (F. Lemeunier, Associations, Paris, Encyclopédie Delmas, 1994). Aux termes de l'article 1er de la loi de 1901, l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une

façon permanente leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices. L'association se caractérise donc par son but désintéressé, sa permanence et l'indépendance de ses membres. La liberté de conclure un tel contrat d'association fut une véritable conquête du XXe siècle. Nous allons en préciser le contenu ainsi que ses limites.

La conquête de la liberté d'association

La liberté d'association est une conquête historique récente. En effet, la Révolution française, notamment avec les lois Le Chapelier des 14 et 17 juin 1791, interdit aux individus de se regrouper pour la défense de leurs "prétendus intérêts communs". En effet, au nom de la liberté individuelle, les révolutionnaires refusèrent la liberté d'association, par peur que ces groupements portent atteinte à l'État ou à l'intérêt général. Puis les articles 291 à 294 du Code criminel de 1810 instaurèrent le "délit d'association", prévoyant qu'aucune association de plus de vingt membres ne pouvait se former sans l'autorisation des pouvoirs publics, accordée discrétionnairement.

La Constitution de 1848 reconnut la liberté d'association, mais les tribunaux répressifs nièrent toute portée pratique à ce texte. À la suite de la loi du 21 mars 1884, reconnaissant la liberté syndicale, la loi du 1er juillet 1901 abrogea les dispositions 291 et suivantes du Code pénal et affirma la liberté d'association. Postérieurement à la loi de 1901, la liberté d'association ne fut pas remise en cause par

le législateur, sauf sous le régime de Vichy qui, sans poser d'interdiction générale, édicta des dispositions particulières interdisant des associations en fonction de la qualité de leurs membres (juifs, communistes, anciens combattants) ou de leur objet (association professionnelle).

La liberté d'association est aujourd'hui une liberté publique, garantie au titre des "principes fondamentaux reconnus par les lois de la République" garantis par le préambule de la Constitution de 1958. De ce fait, la liberté d'association a une valeur constitutionnelle (Cons. Constit., 16 juill. 1971, déc. N° 71-44, J. O. 28 juill.). Elle est également garantie par divers textes internationaux, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le législateur ordinaire, et, a fortiori le pouvoir réglementaire, ne peuvent limiter l'exercice de cette liberté fondamentale, notamment en instituant un contrôle préalable.

Le contenu de la liberté d'association

La liberté d'association, c'est en premier lieu, la liberté de constituer une association. La création d'une association ne peut être subordonnée à une autorisation préalable, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 16 juillet 1971.(...) La liberté d'association, c'est en second lieu, la liberté d'adhérer à une association. Néanmoins, celle-ci est libre de ne pas accepter la proposition d'adhésion. Elle est donc libre de refuser, sur le fondement de la liberté contractuelle, un candidat à

l'adhésion sans avoir à donner de motif. (Civ. 1re, 7 avr. 1987, Bull. civ. I n° 119).

La liberté d'association, c'est en dernier lieu, la liberté de refuser d'adhérer à une association et la liberté de s'en retirer. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association. Il existe cependant des lois qui ont imposé l'adhésion obligatoire à une association. Elles apparaissent aujourd'hui contraires à la liberté d'association et celles qui subsistent devraient être réformées (CEDH, 29 avr. 1999).

Les limites à la liberté d'association

L'exercice de la liberté d'association suppose la conclusion d'un contrat de droit privé lequel est soumis aux règles du Code civil relatives à la formation des contrats. Il suppose aussi le respect de règles plus spécifiques constituant des limites à la liberté d'association.

- Limites tenant à l'objet de l'association

Comme le précise l'art 3 de la loi de 1901: "Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, est nulle et de nul effet". La dissolution est prononcée par le tribunal de grande instance à la requête de tout intéressé ou du ministère public. Les notions de licéité, d'ordre public, de bonnes mœurs sont difficiles à déterminer et leur contenu évolue selon les époques.

Une loi du 10 janv. 1936 a édicté d'autres interdictions après la loi de 1901. Elle a ainsi, interdit les associations ayant pour objet de porter atteinte à l'intégrité du territorial national, ou provoquant des manifestations armées dans la rue ou ayant la forme de milices privées ou de groupes de combat. Cette loi de 1936 a été complétée par d'autres textes. L'ordonnance du 30 sept. 1944 interdit les groupements tentant de faire échec au rétablissement de la légalité républicaine. Une loi du 5 janv. 1951 classe dans cette catégorie les associations rassemblant d'anciens collaborateurs ou faisant l'apologie de la collaboration. L'art. 9 de la loi du 1er juill. 1972 soumet à la loi de 1936 les associations ou groupements de fait qui se livrent à la propagande raciste en provoquant à la discrimination, à la haine, la violence envers une

personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminées ou qui propageraient des idées ou théories justifiant ou encourageant de tels comportements. Enfin l'art. 7 de la loi du 3 sept. 1986 rattache à la procédure de la loi de 1936 les associations ou groupements de fait établis en France et préparant ou se livrant à des actes de terrorisme français ou, à partir de celui-ci, à l'étranger.

- Limites tenant à certaines personnes

Depuis la loi n° 81-009 du 9 oct. 1981, les associations étrangères ayant leur siège social en France relèvent du régime de droit commun. Les étrangers doivent seulement être en situation régulière en France pour pouvoir adhérer à une association ou en diriger une. Seules les associations ayant leur siège social à l'étranger sont réputées étrangères et soumises à la législation de leur État. Ne sont pas considérés comme étrangers, les ressortissants et associations de l'union européenne.

Selon l'art. 9 al. 1 de la loi du 13 juill. 1972 portant statut général des militaires, les militaires en activité de service ne peuvent adhérer à des groupements ou associations à caractère politique ou syndical, dans l'intérêt supérieur du service et la nécessité du maintien de la discipline. Cette interdiction ne concerne pas les militaires servant au titre du service national, lesquels doivent seulement s'abstenir de toute activité politique ou syndicale pendant leur présence sous les drapeaux (art. 10 al. 4). Elle ne concerne pas non plus les associations autre que politiques ou syndicales auxquelles peuvent librement adhérer les militaires.

(...)

La personnalité de l'association

La Gazette des communes

Cahier détaché 2 - n° 29-1607 - 30 juillet 2001 : "Élus locaux et associations : regards croisés"

Toutes les associations ne possèdent pas la personnalité morale, et certaines d'entre elles ont une capacité juridique plus étendue que d'autres. Il faut donc distinguer selon les associations. (...)

L'art. 2 de la loi de 1901 affirme que les associations de personnes peuvent se former librement. Néanmoins, elles n'accèdent pas toutes à la personnalité juridique selon qu'elles sont non déclarées ou déclarées. Déclarée, l'association n'aura une pleine capacité juridique que si elle est reconnue d'utilité publique.

- Associations non déclarées

La déclaration en préfecture ou sous-préfecture n'est pas obligatoire pour former une association. À défaut de déclaration, l'association est dite simple ou "de fait". Son existence est parfaitement légale. Conformément au droit commun des contrats, son objet et son activité doivent être licites. Le contrat lie les membres de l'association, les règles relatives au fonctionnement de l'association désignées dans les statuts ou le règlement intérieur s'imposeront à eux.

Cependant ces associations n'ont pas la personnalité morale. Elles ne disposent donc d'aucune capacité juridique. Cela signifie que l'association ne peut avoir une vie juridique autonome, distincte de ses membres dans ses rapports avec les tiers. Il faut nécessairement qu'une personne physique se substitue à elle pour l'exercice de tout rapport juridique avec l'extérieur. L'association non déclarée ne peut aller en justice. Les seuls avantages que présente l'association non déclarée, c'est sa discrétion et sa facilité de constitution.

- Associations déclarées

Les associations déclarées sont les plus nombreuses. Toute association peut faire l'objet d'une déclaration et l'Administration ne peut exercer aucun contrôle préalable. La déclaration consiste à déposer les statuts de l'association à la préfecture ou la sous-préfecture du lieu de création.

La déclaration fait accéder l'association à la vie juridique. Elle lui fait acquérir la personnalité juridique. Elle devient une personne autonome, dont les droits et obligations sont distincts de ceux de ses membres. Elle dispose alors d'un patrimoine, d'un nom, d'un domicile, d'une nationalité. Elle peut agir en justice et être responsable personnellement. Les associations déclarées peuvent se livrer à toutes les activités qui entrent dans le cadre de leur objet.

Néanmoins, l'art. 6 de la loi de 1901 limite l'étendue de la capacité de ces associations, dont on dit qu'elles ont "la petite personnalité morale". En effet, elles ne peuvent posséder et administrer librement que les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs buts, leur local et les cotisations versées par leurs membres. Elles peuvent également emprunter, si l'emprunt est conforme aux but et objet de l'association. En revanche, les associations déclarées ne peuvent recevoir librement des libéralités. Il existe cependant une tolérance pour les dons manuels d'un montant modique résultant par exemple de quêtes ou de kermesses. Seuls les dons émanant des établissements d'utilité publique ou des subventions de l'État ou d'une collectivité locale peuvent être reçus par ce type d'association.

- Associations reconnues d'utilité publique

En principe, les associations reconnues d'utilité publique sont celles qui poursuivent un but d'intérêt général. Celui-ci est très largement entendu (but social, philanthropique, culturel, scientifique, artistique, éducatif, sanitaire, littéraire, etc.). L'association doit aussi avoir un certain rayonnement géographique et institutionnel (au moins deux cents membres et un capital d'au moins mille francs). Seule une association déclarée ayant fonctionné pendant une durée minimum de 3 ans peut demander à être reconnue d'utilité publique. Cependant, cette période n'est pas requise si les ressources prévisibles du groupement sont de nature à assurer son équilibre financier.

La reconnaissance d'utilité publique est, en principe, accordée par décret après avis consultatif du Conseil d'État et instruction de la demande par le ministère de l'Intérieur qui demande l'avis du conseil municipal de la commune du siège de l'association, du préfet du département concerné et des ministères dont, d'après les buts, elle dépend. La demande doit être formulée par l'assemblée générale et accompagnée de diverses pièces. La reconnaissance d'utilité publique ne peut être accordée qu'à la condition que les statuts contiennent un certain nombre de mentions obligatoires. La décision finale est discrétionnaire. Le refus de reconnaissance d'utilité publique ne peut donner lieu à un recours contentieux, sauf en cas de vice de procédure.

Une association reconnue d'utilité publique a une capacité juridique plus étendue. Elle peut accomplir tous les actes civils qui ne sont pas interdits par ses statuts. Elle peut notamment recevoir des dons et des legs si elle y est autorisée au préalable par l'autorité administrative émanant soit du Préfet, soit du Ministre de l'Intérieur si la libéralité est d'un montant supérieur à 5 millions de francs. (...)

Les jeunes et les associations (extraits)[©]

par Martine Barthélémy,

"Associations, un nouvel âge de la participation?" Presses de Sciences Po, 2000.

(...)

Parmi "les jeunes" (est-il nécessaire de rappeler que la jeunesse est une appellation commode mais non un concept sociologique ?), on distinguera sommairement deux types d'acteurs. Au premier type s'attache une nouvelle conception de la sociabilité urbaine, qui apparaît au tournant des années quatre-vingt : elle considère comme prioritaire, notamment sur les sites classés comme difficiles, de faire participer "les populations". Des "associations de jeunes" surgissent dans les quartiers et les cités, fréquemment à l'initiative de jeunes issus de l'immigration. Plus ou moins éphémères, "consoméristes" (pratiques musicales, loisirs, sports) ou "militantes" (solidarité, écologie, antiracisme), les initiatives ne prennent pas toujours spontanément la forme associative. Ce sont la nécessité d'un financement ou le besoin d'un local et la forte incitation des institutions, note Bernard Bier, qui les conduisent à s'insérer dans cette logique.

La vie associative née de "la galère" indique que "tout n'est pas dominé par l'exclusion et l'apathie", écrivait François Dubet en 1987. Près de dix ans plus tard, une enquête réalisée dans les quartiers de banlieue de Marseille, d'Aix et d'Avignon, observe encore ces deux fonctions d'"évasion" et "salvatrice" que remplit le mouvement associatif jeune, mais souligne aussi qu'en bien des lieux ce mouvement a fait long feu. Pour ces jeunes de milieux populaires, le rapport aux institutions reste la pierre d'achoppement. Les projets n'aboutissent pas toujours, ce qui engendre des déceptions ; surtout, le refus ou l'incapacité de s'intégrer dans les structures de gestion et les dispositifs les éloigne de la pratique associative. Ils sont alors renvoyés vers des formes d'expression culturelle parfois illicites qui, néanmoins, "posent la question de la place dans la cité parce qu'elles "disent" une aspiration à une place, à une reconnaissance ou à des droits".

À l'écart des banlieues, les mouvements de jeunes de ces deux dernières décennies relèvent d'un second type d'acteurs et témoignent de leur capacité à se mobiliser et de leur goût pour la "chose publique". Ce qui est rejeté : l'inscription figée dans une famille politique et l'encadrement de leur potentiel militant par des organisations partisans, voire associatives, qui ne répondent pas à leurs attentes. Ce qui séduit : l'engagement local et de proximité, les causes humanitaires et écologiques. Les nouveaux acteurs associatifs jeunes se retrouvent à Act-Up ou au Dal, aux Restos du cœur ou dans les éphémères comités Bosnie mais aussi au sein des nombreuses associations d'étudiants (culturelles, de loisirs, de solidarité) dont l'envol, depuis la fin des années quatre-vingt, est spectaculaire. Cette floraison et la progression du bénévolat étudiant (en particulier dans l'aide aux devoirs) expriment, là encore, une montée en légitimité de l'action concrète et directe.

Sous une forme exacerbée, les aspirations des jeunes issus des quartiers populaires se déclinent sur un registre proche de celui qu'utilisent les jeunes plus "nantis" et rejoignent les formes d'engagement des acteurs précédemment évoqués : l'exigence d'une démocratie locale, le rejet de la délégation, l'attachement aux valeurs humanistes et la désacralisation de la classe politique.

Des amicales d'hier aux associations de quartier d'aujourd'hui. Un essai de typologie[©]

par Abdelhafid Hammouche

Maitre de conférence à l'université Lumière, Lyon II, chercheur au CNRS-Cresal, Saint-Étienne.

Texte publié dans la revue "Hommes et migrations" n°1229, janvier/février 2001*

À partir d'exemples concrets en Rhône-Alpes, un voyage dans le monde des associations issues de l'immigration, depuis les amicales des années soixante, relais de l'État du pays d'origine jusqu'aux associations de femmes, courroies de transmission de la politique de la ville, en passant par les revendications culturelles des années quatre-vingt et les associations de quartiers de la classe d'âge suivante. Une évolution qui met en lumière les processus d'individuation à l'œuvre, entre la génération des primo-migrants organisée sur des bases communautaires, et celle d'aujourd'hui qui conçoit l'engagement associatif comme une expérience personnelle au service de la collectivité locale.

L'attention prêtée aux associations ayant un lien plus ou moins affirmé avec l'immigration, par exemple celles qui sont situées dans les banlieues ou d'autres qui impliquent les "femmes relais", se limite le plus souvent à la fonction "intégrative" qu'on leur prête. Il serait sans doute plus judicieux de situer les associations de ce type dans l'histoire de l'immigration en France et de mettre en perspective les différentes périodes où elles apparaissent.

Ainsi, depuis les années soixante et jusqu'à nos jours, on a vu se succéder plusieurs formes d'associations, d'abord de primo-migrants, puis de jeunes et de femmes issus de l'immigration

maghrébine. Les premières se constituaient dans la perspective d'un retour, et donc d'une présence provisoire en France, alors que les secondes œuvrent pour favoriser un ancrage, une sédentarisation. Dans les deux cas, la présence est problématique ; la relation à l'espace public est caractérisée par une sorte d'attitude de réserve pour les premières et par une position plus en vue pour les secondes.

Les années soixante sont celles des grandes associations, fortement reliées au pays d'origine et agissant comme relais gouvernementaux - c'est le cas de l'Amicale des Algériens en Europe (AAE), de l'Amicale des Tunisiens en France, de l'Amicale des travailleurs et commerçants marocains - ou au contraire s'opposant aux régimes en place, comme l'Union générale des travailleurs tunisiens ou l'Amicale des Marocains en France.

On a sélectionné ici quatre associations pour illustrer ce qui pourrait constituer quatre manières d'être présent dans l'espace public français¹. Ces associations peuvent être considérées comme des espaces "intermédiaires", ni complètement communautaires - au sens de la communauté villageoise d'origine - ni complètement publics. Car ces formes associatives qui changent indiquent autant une évolution du contexte que des "problèmes" à résoudre.

Le temps des pères

Les amicales et le lien au pays

Dans les années soixante et soixante-dix, une association de primo-migrants comme l'Amicale des Algériens en Europe (AAE), à Saint-Étienne, sert de courroie de transmission entre un pouvoir auréolé d'une indépendance fraîchement acquise et des migrants démunis des solidarités communautaires. Elle agit en interface, d'abord avec l'administration consulaire et éventuellement pour aider dans les démarches auprès des autorités

françaises. Elle est, à l'instar du FLN (Front de libération nationale) et de toutes les "organisations de masse", en position de monopole. L'unité est une exigence politique, d'autant qu'est rappelée, implicitement ou plus rarement explicitement, sa fonction de représentation des migrants. Ceux-ci ne s'investissent guère dans la vie associative, sauf ceux qui en sont les militants attirés (en fait des permanents). Les migrants qui veulent obtenir quelques facilités d'accès aux services rendus en

* Contact : Philippe Dewitte - Tél : 01 40 09 69 19 - Fax : 01 43 48 25 17 - e-mail : hetm@adri.fr site : www.adri.fr - "Hommes et migration" : Gip Adri, 4 rue René -Villermé 75011 Paris

1 - Cf. Abdelhafid Hammouche, " Expérience privée, appartenance communautaire et engagement public ", in Jacques Ion et M. Peroni (dir.) Engagement public et exposition de la personne, Édition de l'Aube, 1997, p. 85-97.

France ou en Algérie (pour faire accélérer l'obtention d'un acte de naissance par exemple) se retrouvent en position d'obligés. La vie associative reste formelle et son organisation est pyramidale, les réunions avec les adhérents sont peu fréquentes et se limitent bien souvent à des échanges sur les activités habituelles. Les permanents sont des personnalités locales qui pèsent sur le choix des projets : des manifestations culturelles, notamment en période de ramadan (par exemple des concerts), s'ajoutent aux activités sportives.

Le militantisme au sein de l'Amicale des Algériens ou de l'UNJA (Union nationale de la jeunesse algérienne) exprime, certes, un engagement politique et une forme d'encadrement qui rappellent et alimentent les rapports avec le pays d'origine, la mémoire historique récente et la nécessité du retour, mais il façonne surtout une transition entre lien communautaire et inscription sociétale. C'est une activité discrète au service d'une communauté à préserver qui caractérise le militant de la première vague. L'accès à l'espace public est faible, la relation aux adhérents est quasi secondaire et l'action répond aux injonctions venues "d'en haut". L'appartenance communautaire, sans être revendiquée en tant que telle,

joue à plein pour favoriser les "siens" - au sens du lignage, de la communauté villageoise ou régionale - parmi les "semblables" (les immigrés). C'est le temps d'une superposition entre un lien communautaire résiduel et un lien sociétal qui n'arrive pas à s'imposer, et d'une individuation limitée, à l'instar de ce que génère le "deuxième âge" de l'émigration², ni tout à fait détaché de la communauté, ni tout à fait en conformité avec sa logique.

Les relations au sein de l'association sont marquées du sceau du temporaire : on se croise dans des relations de "guichet" mais on ne s'affronte guère, malgré les récriminations nombreuses que les adhérents expriment en privé. La "fierté" de l'État national ne résiste pas au "détachement". Mais les adhérents restent pour la plupart des usagers, à l'exception de ceux qui ont activement participé à l'organisation et aux activités du FLN durant la guerre. Ceux-là trouvent dans l'AAE une suite à leur engagement et une réactualisation de leur prestige. Les rapports entre permanents et usagers se construisent sur un double registre : celui de l'administratif génère des rapports de "greffe"³, celui de la sociabilité exprime des rapports où se combinent le respect "politique" et le respect "communautaire".

Le temps des fils

Associations culturelles dans la ville

La deuxième vague d'associations, celle des années quatre-vingts, répond à une autre injonction, plus ou moins explicite, mais émanant cette fois-ci de la société d'accueil : "l'intégration" devient l'objectif alors que la référence au pays d'origine est beaucoup plus discrète. Le contexte a bien changé et les associations d'immigrés se multiplient après l'arrivée de la gauche au pouvoir. Ce sont d'abord des organisations locales qui naissent dans les années 1983-1985, avant que n'apparaissent des associations à vocation nationale et s'inscrivant plus nettement dans le champ politique français pour combattre le racisme - SOS Racisme -, ou pour "accélérer l'intégration" - France Plus⁴.

La naissance des associations locales prend souvent appui sur des réseaux existants (d'assistance aux immigrés par exemple). C'est le cas par exemple de

Grain magique, basé à Saint-Étienne, dont les fondateurs avaient milité au sein de l'Union nationale de la jeunesse algérienne (UNJA). Grain magique fait cependant exception, en ce qu'elle constitue une sorte de transition. En effet, les fondateurs sont des universitaires qui ne cherchent pas nécessairement des débouchés professionnels dans les métiers du travail social, contrairement à la plupart des dirigeants des associations de même type.

Les membres du bureau sont une enseignante, un ingénieur (le président), un économiste et un directeur d'organisme de formation (les deux vice-présidents). Dans ce cas, les associations revendiquent un discours politique, mais aussi culturel : "Pour nous maintenant, il est clair qu'agir en citoyens à part entière, faire de la politique au sens noble du terme, suppose la constitution d'une parole immigrée ou issue de l'immigration en force

2 - Abdelmalek Sayad, " Les trois âges de l'émigration algérienne en France ", Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1977, p. 59-80.

3 - Cf. T. Machalon, " L'Algérie des cousins ", Le Monde Diplomatique, novembre 1994, où l'auteur évoque " deux sources de légitimité " pour expliquer les rapports entretenus avec l'administration, ressentie comme une entité étrangère au corps social. Étrangeté et distance que l'on retrouve dans les rapports aux associations, qui ne deviennent " recevables ", au-delà du passage obligé, qu'à la condition qu'un proche en fasse partie.

4 - Alain Battegay, " La déstabilisation des associations beurs en région Rhône-Alpes ", Les annales de la recherche urbaine, n° 49, décembre 1990, p. 104-113.

d'animation politique. [...] Il faut réinventer la démocratie française, redescendre dans une relation de proximité avec la population, associer plus largement les composantes de la société à la gestion du politique. [...] Notre effort doit donc porter sur la redéfinition d'un espace communautaire culturel intégrant la dimension du rapport Nord-Sud ⁵.

A Lyon, Le NomadeS (dont l'adresse est précédée d'un clin d'œil interculturel : chez Zoubida Gonzalès⁶) affiche un concept de croisement des genres et des origines et affirme "chercher à dépassionner les confrontations interculturelles, en suscitant des actions et débats qui contribuent à faire le choix de l'intelligence, et de relations constructives". Le fondateur de l'association a également été durant plusieurs années président de SOS Racisme au niveau régional.

Le NomadeS connaît une reconnaissance, une quasi-institutionnalisation (par des accords de coopération avec des associations de prévention spécialisée ou avec des mairies d'arrondissement), et un passage de relais du fondateur et de son équipe à des "héritiers". La "mixité" des cultures se vérifie au sein de l'équipe de militants qui entoure le fondateur et dans celle des "héritiers", mais l'ancien comme le nouveau président sont maghrébins, âgés d'une quarantaine d'années, professionnels du travail social. Les Maghrébins sont les plus influents et ils se trouvent quelques adhérents pour pointer (et implicitement regretter) le poids de la culture maghrébine devenue, à leurs yeux, la "culture de référence" du Nomade S. La vie institutionnelle est relativement formalisée (carte, adhésion, courrier..) et les activités ne sont pas nécessairement répétitives : l'opportunité du pacte Arafat-Rabin pour faire une fête, l'exposition "Anne Franck" en relation avec l'association du même nom à Amsterdam, mais aussi, plus régulièrement, le bal "beurs-blanc-rouge" du 14 juillet ou des expositions de peinture... Le centre de l'activité est un café (qui se nomme le NomadeS) où se retrouvent régulièrement les sympathisants et où sont réalisées ponctuellement certaines manifestations (expositions, fêtes...).

L'affirmation d'une identité double

Cette deuxième vague prend corps alors que la "communauté-mosaïque" se meurt et que

s'inscrivent de nouvelles relations au sein d'une "communauté-intermédiaire" qui consacre une double distance : celle qui se maintient avec la société d'accueil, celle qui se vérifie dorénavant avec la communauté d'origine "en décomposition".

Le fondateur du NomadeS, comme d'autres militants, s'est frotté aux permanents de l'AAE, de l'intérieur ou dans une des organisations qui lui sont liées (comme l'UNJA). C'est dans ce premier espace que s'est façonnée leur démarche individuelle initiale; ils s'y expriment autant pour eux-mêmes que pour les autres jeunes. Les uns et les autres ne font pas mystère de leurs engagements antérieurs. Ils ont d'abord connu les associations de la première vague en interne et dans l'orthodoxie, puis en lisière, avant de se retirer et de lancer leurs propres mouvements.

Les orientations sont problématisées et la part culturelle revendiquée au NomadeS prime, alors que les questions de fonctionnement apparaissent secondaires. D'une certaine manière, ces militants adoptent d'abord des attitudes parfois contestataires, mais "de l'intérieur de la communauté", qui prennent sens dans la perspective d'un retour au pays d'origine, puis des positions plus affirmées et de l'extérieur des espaces communautaires, lorsque le retour devient de plus en plus incertain. Ils se forment, progressivement et dialectiquement, une trajectoire individuelle lorsque la logique groupale commence à perdre de son sens. Leur engagement, quelle que soit la scène - privée ou publique - n'implique pas le groupe de filiation mais tente de construire un autre mode de lien, par la famille qu'ils fondent et par le choix individuel qu'ils imposent à leurs parents ⁶, par l'association, qui vise un ancrage et non plus la perpétuation du lien au pays d'origine. C'est le temps de l'émergence, puis de l'affirmation d'une aspiration individuelle par opposition au groupe (familial, villageois, national). Mais cette opposition est dialectique : ils reprennent un héritage culturel "sublimé" et se veulent fils de la République.

Sans qu'il soit fait référence à une hiérarchisation par classe d'âge, le "respect" (complice, amical...) rappelle un tant soit peu l'organisation de la vie sociale au Maghreb. La question de l'identité est déplacée : elle ne s'adresse pas seulement à

5 - Cf. Élisabeth Chikha, " Grain magique. Des militants stéphanois lucides et exigeants ", H&M, n° 1164, avril 1993.

6 - Pas toujours lors de la première union, où la proximité avec les parents conditionne la marge de manœuvre que chacun s'accorde. Cf. Abdelhafid Hammouche, Mariages et immigration. La famille algérienne en France, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1994.

l'enfant d'immigré mais à l'autre, prétendument semblable, à qui il est demandé de reconsidérer l'espace des origines. L'affirmation de l'identité

culturelle entre Français "de souche" et enfants d'immigrés passe alors par cette redéfinition symbolique.

Le temps des frères

Les associations de quartier

A partir du début des années quatre-vingt, à Vénissieux, l'association AOK (Association du quartier Kamarov) intervient dans le domaine social, essentiellement dans le soutien scolaire et, de façon secondaire, dans l'animation et les loisirs. Les orientations sont peu explicitées et les relations avec les adhérents peu formalisées (ni adhésion, ni carte ne sont réclamées). AOK réunit de jeunes dirigeants qui ne visent pas explicitement un quelconque "mixage" mais plutôt l'aide aux jeunes, et particulièrement à ceux qui, à leurs yeux, ont besoin d'un soutien scolaire. La vie institutionnelle, hormis les premiers mois et par nécessité, est pour ainsi dire inexistante (le conseil d'administration ne se réunit que très rarement). Le démarrage est difficile, balbutiant ; comme pour d'autres associations du même type, cela atteste d'une sorte de précipitation et d'empressement, sans doute pour occuper un créneau nouveau, mais aussi pour répondre à une injonction "d'en haut". À ses débuts, AOK doit compter sur différents appuis pratiques (pour constituer les statuts, asseoir le fonctionnement au quotidien, rechercher des locaux ...). Les membres du noyau actif sont des étudiants qui "veulent faire bouger les choses".

D'autres associations apparues à la fin des années quatre-vingt agissent sur le même territoire (parfois au-delà). Ainsi de l'Association loisirs culture solidarité (ALCS) qui, dans sa structuration, se rapproche de AOK mais se différencie de celle-ci en investissant essentiellement dans le loisir. Fraternité et Espoir, également sur ce territoire, est une association à vocation religieuse: elle gère la mosquée du quartier, organise un soutien scolaire et diverses activités (bibliothèque, vente de cassettes, de merguez...). Les militants repérés des trois associations ont pratiquement les mêmes âges (entre vingt et vingt-cinq ans) et les mêmes types d'ancrages territoriaux. Ces structures apparaissent au moment où se multiplient des associations qui ne sont pas toujours liées à l'immigration, sur des sites où la présence immigrée est forte, comme c'est le cas à Vénissieux ⁷. Pour certaines d'entre

elles, notamment pour les associations de jeunes, et au moins en apparence, on fait table rase du passé, comme s'il fallait se dégager de toute antériorité. On voit par exemple, à Vénissieux comme à Grigny (également dans le département du Rhône), où sont présentes deux fortes communautés de harkis, des jeunes Maghrébins s'associer en faisant fi des clivages qui perduraient depuis la guerre d'Algérie.

Connivence entre "petits" et "grands frères"

Certaines de ces nouvelles associations émergent, surtout dans les années quatre-vingt-dix, dans un espace public territorialisé et "ethnalisé" ⁸. Ici le militant joue de la "connivence", au sens de l'entente - territoriale et surtout culturelle - entre proches; des accords tacites concernent par exemple l'attitude à l'égard de la police. Le responsable associatif paye de sa personne pour séduire (par l'humour, le savoir, la ruse ...) un adhérent qui ne cesse de se redéfinir et dont la présence n'est jamais vraiment acquise. Les rapports d'autorité avec les enfants - les "petits frères" -, les sermons peu "académiques", les répliques entre eux et devant les enfants concourent apparemment à rappeler d'abord qu'ils ne sont pas "dupes", et en ce sens qu'ils n'appartiennent pas entièrement à "l'autre monde", qu'ils connaissent la "magouille" et qu'en conséquence leur position ne saurait se comprendre ni comme une fuite (de ce monde-ci), ni comme une position de faiblesse (par rapport à d'autres leaders, notamment délinquants).

Ces responsables tentent de fonder leur légitimité par un croisement de reconnaissance de terrain et institutionnelle. Les dirigeants inscrivent leur leadership dans l'immédiat ⁹, dans le temps et les territoires contemporains de leur démarche : ils créent ex nihilo, en quelque sorte et, s'enfermant dans une relation sans assise, sont contraints de faire sans cesse leurs preuves aux yeux de leurs partenaires, mais surtout auprès des "leurs", qui au fond ne les reconnaissent que par intérêt tactique (surtout pour les loisirs, où AOK s'avère être un intermédiaire efficace).

7 - Jacques Barou et Lucie Mélas, " Mémoires zupéennes ", H&M, n° 1180, octobre 1994, p. 30-35.

8 - Cf. Fonda Rhône-Alpes, Enjeux associatifs aux Minguettes. Document de travail pour un questionnement des acteurs locaux, septembre 1993, p. 9 ;

9 - " L'objectif essentiel est de s'organiser entre soi et de s'en sortir " ; " Les nouvelles associations se veulent avant tout en prise avec le quotidien ", in Fonda Rhône-Alpes, document cité, p. 6-7.

Les animateurs de l'AQK énoncent son objectif (l'aide aux plus jeunes) comme une sorte d'évidence qui n'est jamais remise en question, même lors des périodes de transition (changement de dirigeants ou baisse sensible de la présence sur le terrain). Tout se joue sur la nécessité de convaincre, les plus jeunes comme les autorités. Il y a une sorte de dépendance à l'égard des premiers, devenus, pour le coup, les garants de l'utilité de l'association. Leur présence et le retentissement des actions engagées en leur faveur leur délivrent un gage de légitimité. Cette question de légitimité, souvent implicite, est quasi-permanente. On se "donne", par le truchement de l'aide aux autres dont on est proche et différent, et ce don appelle un contre-don sous forme de reconnaissance sociale. C'est une doctrine d'emprunts qui se forge progressivement, jusqu'à l'essoufflement de l'association au bout de quelques années.

L'association un lieu de passage

Au départ, aucune exigence formelle (pas de carte, pas d'adhésion) ne vient baliser la relation aux adhérents, avant que, pour une deuxième phase, les dirigeants n'affichent la volonté d'imposer une démarche de "projet", en s'appuyant non plus seulement sur l'aide matérielle des travailleurs sociaux, mais aussi sur leurs discours pédagogiques.

Ce recentrage gagne à être éclairé par une comparaison des pratiques associatives, par une mise en miroir non des dirigeants, mais de l'attitude des adhérents, entre ceux de l'AQK et ceux de l'association religieuse Fraternité et Espoir, qui agit sur le même territoire. Car à peu de distance

physique, la présence des "frères" éclaire autrement l'affirmation de soi : au titre du religieux, l'individu se fonde délibérément (mais aussi ponctuellement ?) dans la recherche d'une "paternité primordiale". On voit d'un côté une quasi-absence de contrainte chez les premiers et, même si le terme est délibérément excessif, une "soumission" chez les seconds, notamment à des "responsables" qui ont en charge un secteur particulier (par exemple la bibliothèque et les cassettes, ou la vente de merguez). L'AQK reste un lieu de passage, et non pas un lieu d'ancrage, où l'on évite, autant que faire se peut, toute confrontation. Ici, il faut éviter les tensions et le savoir-faire relationnel sert à déminer préventivement (par rapport aux jeunes qui ne viennent pas à l'association, aux "leaders"...).

On l'a dit, l'ancrage est territorial, sans passé, mais aussi sans véritables perspectives. La personne apparaît sans filiation, se référant à l'histoire récente du quartier, tandis que la référence aux cultures d'origine est tout à fait secondaire. Pour certains, il faut prendre le risque de se distinguer, c'est-à-dire de se mettre en avant, et de se heurter, parfois violemment, à ceux qui restent en marge. Le danger est physique et peut être conjuré par une extrême personnalisation (charisme, doigté relationnel). D'autres, comme les membres de l'association religieuse, adoptent une attitude inverse, risquant ainsi l'anathème (le rejet de l'opinion publique) ou la "soumission". Le lien ne réfère plus à la mémoire et à la paternité mais se fonde sur la proximité et avec les collatéraux, la distinction s'établit en terme de classe d'âge entre "grands" et "petits" frères.

Le temps des mères

Auxiliaires de l'action publique

L'association Les Amis de la maternité (ADLM), constituée en 1992 dans une ville de la région lyonnaise, est animée par des femmes de différents quartiers qui proposent des activités de détente aux patientes de la maternité de cette ville¹⁰. Même si cette association naît dans un contexte particulier, celui de la fermeture de la maternité, et avec au départ l'objectif d'en obtenir une réouverture, sa création récente laisse penser qu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositifs de la politique de la ville. La présence de nombreuses autres associations sur la

ville conforte cette hypothèse de créations simplement "conjoncturelles". En effet, les objectifs affichés par la plupart de ces associations paraissent, pour l'essentiel, se référer aux axes d'intervention énoncés dans les programmes d'action définis par les politiques publiques (l'aide aux "jeunes", les activités socio-culturelles, la participation à "l'insertion"...), et laissent entrevoir un processus d'instrumentalisation des associations.

Ce processus est alimenté, si l'on peut dire, autant

10 - Cf. Abdelhafid Hammouche, "regroupements, sociabilité et engagement public : l'exemple des Amis de la maternité", in L'action collective à l'épreuve de l'engagement bénévole, recherche coordonnée par Jacques Ion dans le cadre du Programme de recherche partagé sur la ville, n)E092 369501 du contrat de Plan État-région Rhône-Alpes, p. 97-109.

par la commande publique que par les appropriations tactiques qu'en font parfois les habitants eux-mêmes. Par exemple, les demandes de logement et/ou de mutation, sans être tout à fait un objet de transaction, peuvent être plus ou moins facilitées selon la position reconnue du demandeur dans l'espace associatif. Le militantisme associatif semble procurer quelques facilités : un poste de gardiennage en CES, des "médiations", un encadrement de chantier..

Certains intervenants évoquent la relation entre quelques "grandes familles", les logeurs et les associations comme autant de "connivences". Pour bon nombre de bénévoles, les relations sont multiples avec ceux qui interviennent au titre du développement social des quartiers (DSQ).

Les ADLM ne se cantonnent pas aux seuls quartiers ciblés ni aux axes d'action retenus dans le cadre des procédures de développement social. Néanmoins, l'association encadre des activités et joue ainsi un rôle d'auxiliaire de l'action publique. Elle illustre un certain type d'activité associative, faite d'appropriations et de recyclage des principes ou des dispositifs mis en avant au titre de l'action publique, mais sa dynamique propre ne se réduit pas à ces injonctions, même si elle ne les ignore pas totalement.

Les femmes dans l'espace public

En se référant à son objet officiel, on peut considérer que l'ADLM, en l'espace de deux ans et demi, a atteint son objectif - la réouverture de la maternité - et n'a plus de raison d'être. En fait, dès le départ, des activités secondaires par rapport à l'objectif affiché structurent l'association, qui apparaît alors comme un support dont la vocation n'est pas clairement définie. A la fin de 1994, l'activité périphérique devient principale : des groupes de paroles, instaurés dès 1992, se poursuivent et d'autres activités vont se mettre en place. La calligraphie devient une activité régulière (tous les lundis soir). Une permanence est organisée : tous les mercredis, l'une des membres de l'association se tient dans la salle d'attente, à la disposition des femmes voulant discuter. Le même jour, les femmes d'un quartier de la ville viennent tisser avec l'aide d'une animatrice, une tisserande dont les vacations sont payées grâce à une subvention du Fas.

A la demande des médecins, les femmes de l'ADLM interviennent auprès des malades en guise d'aide psychologique ou, dans le cas des femmes

étrangères, pour des problèmes de compréhension et d'interprétariat. L'association entretient des relations avec divers travailleurs sociaux hors de la maternité, et organise ponctuellement des goûters avec les enfants des quartiers. Aujourd'hui, le groupe de parole est assisté d'une psychologue (qui intervient tous les quinze jours) et réunit les membres actifs de l'association; il s'ouvre ponctuellement à d'autres femmes des quartiers. Les sujets traités sont relatifs à l'exercice de la parenté, et plus précisément à la relation avec les enfants. La psychologue fait partie de l'École des parents et ses vacations sont payées par l'association.

Les tensions au sein de l'association se sont exprimées publiquement après l'inauguration de la maternité (qui signait la victoire de l'association). L'équipe dirigeante du départ, surtout la "fondatrice" et présidente, s'est trouvée évincée, et les femmes - françaises et immigrées mais plus jeunes - ont pris le pouvoir en imposant des activités que refusait l'ancienne équipe. L'histoire des Amis de la maternité tend à illustrer un processus graduel d'engagement public, avec une dimension spécifique concernant les rapports sociaux de sexe, et on peut penser que certaines femmes utilisent le système associatif comme un tremplin pour renégocier leurs positions.

L'affranchissement de la tutelle des "époux"

En ce sens, l'engagement équivaut à un processus d'affranchissement graduel de l'espace privé. Les premiers temps sont marqués par la prudence dont font preuve ces femmes, tant à l'égard du voisinage que de l'époux. On le voit à la manière dont sont au début gérées les réunions de l'association, pas trop nombreuses et jamais le soir. En effet, la maternité est située dans le "village", le centre historique, à distance des quartiers; se rendre aux réunions de l'association oblige donc à s'en éloigner. Il est vrai que cela évite aussi de trop s'exposer dans une action publique auprès du voisinage, ce qui ménage la position des époux. C'est bien plus tard que des activités de sorties, notamment au profit des enfants, seront organisées dans les quartiers "d'origine", mais à partir d'une nouvelle position des femmes. Car les femmes de l'association mobilisent alors d'autres habitantes dans les quartiers, tout en s'occupant de trouver les aides nécessaires à l'organisation des sorties (transport, éventuellement aides financières), en s'appuyant sur les équipements de proximité et sur les autres intervenants sociaux.

Les activités ont lieu de jour, ce qui se conçoit d'autant plus qu'elles impliquent souvent les enfants, comme lorsqu'il s'agit d'organiser des sorties, par exemple au parc de Miribel, à peu de distance de la ville. Mais même les activités concernant les seules femmes sont prévues dans ces plages horaires. Certes, la charge de mère explique pour partie ce fonctionnement, mais entre également la position d'épouse en jeu. Les activités ou les réunions en soirée restent exceptionnelles, sauf lorsqu'elles permettent d'associer les époux (par exemple, des fêtes dans le quartier avec un repas).

Certaines sorties - comme un séjour à Paris pour visiter la ville ou un colloque à Strasbourg sur le thème de la toxicomanie - remettent tout de même en cause ces règles. Dans les deux cas, certaines femmes ont dû "préparer le terrain" auprès de leur époux, et soulignent la prudence dont elles ont fait preuve. D'abord, ce n'est "qu'après un certain temps dans l'association... et un certain temps d'habitudes" que ce genre de projet est devenu concevable. La manière de présenter ces "exceptions" semble délicate. Ainsi, l'une d'entre elles souligne : "Je lui [le mari] demande. . . je lui impose pas... c'est important qu'il dise [son accord]. " L'argumentation semble rodée : "C'est pour les enfants, et pour faire quelque chose. " Ce rapport aux enfants laisse entendre un engagement "noble" et "utile", dans un domaine qui reste référé à une compétence de mère, par opposition, implicitement, à des "futilités" ou à des activités moins clairement réparables.

Les époux sont présentés comme des personnages un peu en retrait de la vie sociale, qu'il faut rassurer par rapport à l'engagement des épouses: "Il faut y aller doucement... ", dit une des femmes; "moi, j'explique. . . c'est long, mais il le faut... ", dit une autre. Lorsque, par la suite, les époux se trouvent impliqués dans la vie associative, avec la participation de certains d'entre eux aux conseils d'administration, les réunions pour cause d'assemblée générale ou pour d'autres motifs, même éventuellement en soirée, se voient plus facilement justifiées. Car trois hommes - sollicités par leurs épouses - sont présents institutionnellement et occupent formellement des postes d'administrateurs, ce qui les place en position "haute", au service de l'association.

L'engagement associatif, ou la réalisation de soi

Les associations offrent un espace intermédiaire pour constituer un "nous" qui s'affirme plus ou moins conjoncturellement (en attendant le retour, pour dépasser les difficultés sociales...) ou pour faire don de l'héritage (à partager). Une lecture diachronique de l'engagement associatif laisse entrevoir une double prise de distance : d'abord avec la communauté d'origine (et cela en se préservant de trop de proximité avec l'Autre), puis avec la communauté d'accueil. La personne s'impose, pourrait-on dire, par l'effet des relations interculturelles et par l'effritement, puis l'éviction de l'arrière-plan communautaire.

L'amenuisement de la perspective du retour, mais aussi la contestation des adolescents constituent un affaiblissement de cette pression du groupe qui agissait en protecteur. Sa disparition de fait accroît l'exposition au reste de la société, avec tous les dangers inhérents au statut d'étranger. C'est sans doute pour conjurer un tant soit peu le danger que se construit parfois un engagement dans l'espace public avec des semblables de condition. On peut penser que l'alliance de ceux-ci, outre l'accès à l'espace public que cela permet, vise ou tente de préfigurer une recomposition de l'identité de tous.

Lorsqu'un "jeune" s'autorise une exclamation du type "c'est ma vie !", pour tenter de prendre part à des décisions qui le concernent (l'orientation à l'école, le choix du conjoint. . .), il reprend une expression qui est indicible dans les premières associations parce que blasphématoire ("la vie appartient à Dieu"), alors que ce type de contestation par lequel se construit l'individualité devient concevable dans les associations de la deuxième vague. Cette émergence de l'individu n'est pas sans rapport avec la consécration de la dimension individuelle dans la société française à partir des années soixante. Ces espaces intermédiaires que sont les associations, pour les immigrés ou enfants d'immigrés, grossissent ce qui se passe par ailleurs. L'individualisme comme valeur s'impose encore plus comme une évidence dans les années soixante, et le "décalage" entre les modèles culturels s'en ressent d'autant, non pas pour les primo-migrants mais bien plus pour les enfants. La réalisation de soi s'entend comme une évidence et va de pair avec la réduction du poids des appartenances groupales.

Petit vocabulaire des formes d'engagement

Être bénévole :

Bénévole : de *béné* "bien" et *volo* "je veux", le bénévole est un bienveillant.

« Le bénévolat dont le militantisme ne serait qu'une option particulière, n'est pas un phénomène nouveau. Inhérent aux relations sociales, il s'incarne, au siècle dernier, dans les conduites endogènes de solidarité mutualiste au sein des classes ouvrière et paysanne comme dans les pratiques charitables des classes dominantes inspirées par les valeurs chrétiennes. »

(M. Barthélémy, Association, un nouvel âge de la participation).

« Le bénévolat est tout d'abord une action non rémunérée, ce qui sous-entend un acte de don, avec un salaire symbolique. Il est ensuite un acte qui se tend vers la communauté, vers autrui. On peut aussi le définir comme un acte non obligatoire, même si, au niveau local, il apparaît important de donner du temps pour la communauté à laquelle on appartient. A la base de l'engagement bénévole, il y a une contrainte d'ordre moral, relevant d'une éthique personnelle axée sur l'altruisme. Le bénévole est un " citoyen actif , qui agit et se sent responsable du quotidien dans la société. »

(A. Ramage, Bénévoles et salariés, pratiques et problèmes, p.51, Vie associative et démocratie : éloge de la fragilité, n°355, déc 2000, Economie et Humanisme)

« Dans une société où l'on s'interroge sur d'autres formes de citoyenneté que celles liées au travail et à l'entreprise, le bénévolat préfigure des rôles et des statuts nouveaux : une autre figure de la citoyenneté.

(D. Ferrand-Bechmann, Bénévolat et Solidarité, Ed. Syros-Alternatives, Paris, 1992.)

Être militant :

Militant : de *militer* " faire la guerre ", qui combat, qui lutte (Dictionnaire Robert)

« Etymologiquement, le militant est celui qui risque sa vie en soldat dévoué à la cause. Formé à l'intérieur du groupement et donc lui devant tout, promu grâce à lui, il fait don de sa personne, pouvant même parfois sacrifier sa vie privée, négligeant le présent pour mieux assurer l'avenir. Car la longue durée est son horizon ; les combats perdus ne sont que des batailles dans une guerre de longue haleine. L'engagement ne peut donc être ponctuel, même s'il doit être revivifié souvent. Il ne peut être non plus partiel. L'individu tout entier est requis mais simultanément la personne privée n'apparaît que rarement, puisque aussi bien il n'exprime l'entité collective qu'en taisant ses caractéristiques. »

"(J. Ion, La fin des militants? Editions de l'atelier, Paris, 1997).

Être volontaire

Volontaire : personne bénévole qui offre ses services par simple dévouement (Dictionnaire Robert)

« Handicap International travaille avec des volontaires. C'est un statut qui existe en France et qui est reconnu. Il s'agit de "volontaire de la solidarité internationale". La grande différence entre le bénévole et le volontaire c'est que le premier n'est pas rémunéré alors que le second reçoit des indemnités. Attention ! il ne s'agit pas d'un salaire, mais d'indemnités. Un volontaire n'est pas un professionnel. »

(A.M Creis, Département des ressources humaines, Handicap International).

« Même si le terme de volontaire est souvent employé comme équivalent de bénévole, il octroie à l'expatrié une couverture sociale pendant sa mission et une rémunération (non assimilable à un salaire) d'une valeur mensuelle comprise généralement entre 4000 et 6000 F. »

(J.Siméant, La professionnalisation humanitaire comme réalité et comme enjeu, actions associatives, colloque de recherche, Université de Saint Etienne).

Bénévoles, militants, volontaires : la force vive

Vétérinaires Sans Frontières : un ancrage associatif réaffirmé

A Vétérinaires Sans Frontières, on préfère le qualificatif de "solidaire", plus proche de la notion de développement, à celui d'"humanitaire", trop marqué par les notions d'urgence et d'action caritative. C'est aussi la volonté, pour cette association reconnue d'utilité publique, de se démarquer d'une certaine aura médiatique, celle qui entoure souvent ce que l'on a coutume d'appeler l'aide humanitaire, souvent spectaculaire et située sur des " théâtres d'opération " critiques – l'utilisation politico-militaire de la notion d'action humanitaire ajoute encore à la confusion. Ce que l'on pourrait prendre pour de la discrétion est plutôt présenté comme une marque de rigueur, ainsi que le précise Nicolas Eglin, responsable de la communication : " *dès la première mission VSF en 1984, au Mali, nous nous sommes positionnés comme des professionnels du développement, menant des actions structurées sur les plans méthodologique et idéologique* ". Les ONG (Organisations Non Gouvernementales) et l'action humanitaire commencent alors à être connues du grand public et reconnues comme des acteurs significatifs des relations internationales ; trois jeunes vétérinaires et un spécialiste du domaine juridique fondent à Lyon une association se donnant pour mission de " *contribuer à la souveraineté alimentaire, entendue comme le droit des peuples à se nourrir eux-mêmes*", selon les termes de la récente charte de VSF. Aider à mieux gérer les ressources alimentaires, intervenir localement, expertiser, former des agents locaux... si l'action de VSF a surtout pour cadre des pays connaissant une situation précaire à différents points de vue, la réflexion et la démarche de sensibilisation quant aux questions alimentaires concernent tout un chacun. " *Notre travail consiste aussi à montrer que les enjeux du développement, les rapports entre le nord et le sud, en arrivent à un tel niveau de complexité que l'on ne peut plus isoler les problèmes comme s'ils ne nous touchaient pas*", explique Nicolas Eglin. Une idéologie VSF ? En tout cas, même si l'association n'a plus à faire ses preuves, on ne s'y cantonne pas pour autant à de l'intervention pure, pour autant que cela existe : le débat d'idées et la prise de position occupent une place importante dans la vie même de l'ONG, entendue comme acteur de la société civile.

A ce titre, la dimension associative a récemment été réaffirmée comme une véritable garantie éthique, après une crise marquée par le départ de plusieurs membres

importants : "c'est d'ailleurs par le biais associatif que l'on a passé le cap : en conservant une démocratie interne forte" se souvient Nicolas Eglin. "L'engagement de VSF et une certaine dimension de contre-pouvoir, tout en étant force de proposition, font que l'on tient beaucoup à la forme associative". En effet, à Vétérinaires Sans Frontières comme ailleurs, le rapport entre militantisme et professionnalisme fait l'objet de réflexions de fond : pas question de confondre l'opérationnel et l'idéologique, pas question non plus de sacrifier l'un à l'autre. Le travail de terrain requiert avant tout une formation, de l'expérience et des compétences, incluant aussi l'apprentissage d'une véritable culture de l'expatriation : "quand il s'agit de mener à bien des projets complexes, avec des partenaires et des institutions, dans des contextes culturels et politiques différents, on n'a pas droit à l'erreur : la bonne volonté ne suffit pas. Pour être militant, il faut se former ; pour être coopérant, il faut se connaître". En parallèle, VSF affiche une véritable politique de diffusion auprès de publics non-professionnels ou pré-professionnels, en développant, au gré d'actions de sensibilisation, la notion d'éducation au développement, la participation à la société civile, voire par l'accueil de stagiaires. La revue *Habbanae*, éditée par l'association, illustre ce souci d'explicitation, de même que la coorganisation en octobre dernier, avec le Comité Français pour la Solidarité Internationale, de l'opération *Alimenterre* : une semaine nationale de sensibilisation sur le thème "alimentation et solidarité". Une démarche holistique, attentive à saisir les problèmes dans leur globalité, et qui d'un point de vue plus interne et "professionnalisant" pousse VSF à se doter d'outils de compréhension des contextes politiques et culturels auxquels les intervenants sont confrontés, et à intégrer les apports des sciences sociales dans la formation des agents de développement.

Avec une vingtaine de salariés au siège lyonnais et 200 personnes en mission dans le monde entier, VSF conjugue une structure de taille moyenne et une stature internationale : une "échelle humaine" en somme, censée permettre de conserver une certaine souplesse de fonctionnement et d'éviter la lourdeur inhérente aux "grosses machines", dans le développement comme ailleurs. D'une manière générale, devant la complexité des situations et des problèmes rencontrés, la collaboration avec d'autres ONG et des partenaires variés est une nécessité pour des organismes de taille et de vocation très différentes, ne bénéficiant quasiment jamais de fonds propres et attachés à conserver une certaine liberté de mouvement. Ainsi, sur la place lyonnaise, VSF entretient des relations étroites avec le CIEDEL (Centre International d'Etudes pour le Développement Local) et est partie prenante de multiples réseaux, répondant à des besoins divers : l'ERAC (Espace Rhône-Alpes Coopération) est une société civile immobilière regroupant entre autres Handicap International et Arcades, le collectif "*reprenons l'initiative*" réunit différents mouvements partisans d'une "*autre mondialisation*", le groupe Initiative comprend 7 associations de professionnels du développement ayant systématisé leurs expériences et conceptions dans un manifeste, le réseau VSF Europa, quant à lui, est l'émanation européenne, basée à Bruxelles, de l'ONG lyonnaise. Cette vie en réseau intense, preuve de la place que VSF occupe dans le champ professionnel de l'action solidaire, ne doit pas pour autant, selon Nicolas Eglin, se substituer au projet associatif lui-même : "*nous avons 350 adhérents et près de 20.000 donateurs. Des gens que VSF doit informer et impliquer, par le biais des universités d'automne, du forum internet, des assemblées générales ou de nos publications*".

O.G.

Vétérinaires Sans Frontières, ERAC, 14 avenue Berthelot, 69361 Lyon cédex 07
04 78 69 79 59 vsf@vsf-france.org

Le bénévolat existe toujours mais sous une forme différente

Entretien avec Stéphane Dumas,
Direction Régionale de Jeunesse et Sports
propos recueillis par Claire Harpet

Pouvez-vous nous définir les différents champs d'action de Jeunesse et Sports ?

Jeunesse et Sports met en place les formations BAFA, BETEP, BAFAD, DEFA, tout ce qui touche aux activités sportives et culturelles. Jeunesse et Sports encourage l'expression, favorise la formation des jeunes et subventionne le CRIJ (centre régional d'information jeunesse) qui se trouve à Lyon sur les quais. C'est un espace de documentation, d'information sur les métiers, le logement, sur les petits jobs d'été. Le troisième champs concerne la sécurité des usagers : des inspecteurs Jeunesse et Sports contrôlent la sécurité et les équipements dans les centres de loisirs, contrôlent les brevets d'Etat, les locaux, l'hygiène, contrôlent aussi si ces centres ont un caractère sectaire ou non. Le rôle de Jeunesse et Sports est de protéger l'individu, et tout particulièrement l'enfant et l'adolescent. Le quatrième champs concerne le soutien aux initiatives associatives, aux initiatives des jeunes, avec notamment le "défi jeune".

Pour ma part, je m'occupe des activités culturelles et artistiques. Nous disposons de crédits spécifiques concernant l'aide à la vie associative pour aider des projets associatifs et communaux. Nous avons des crédits pour tout ce qui concerne les contrats de ville, et les contrats éducatifs locaux (ce sont des contrats qui sont signés entre les communes et Jeunesse et Sports, qui per-

mettent de développer les activités culturelles, physiques et sportives mises en place par les associations en dehors des heures d'école).

A l'occasion du centenaire de la loi 1901, vous avez réalisé une intervention à Craponne qui portait sur le bénévolat. Pourriez-vous nous en dire quelques mots ?

Le sujet était "le bénévolat en France aujourd'hui". Dans la salle, il y avait des directeurs de MJC, des bénévoles retraités, des jeunes, des élus municipaux, des adjoints, une centaine de personnes. La question suivante a été posée plusieurs fois "que fait le ministère Jeunesse et Sports pour favoriser et dynamiser le bénévolat aujourd'hui ?". Un certain nombre de mesures en faveur du bénévolat ont été prises depuis 2 ans, lors des assises nationales de la vie associative, en février 1999. Marie-Georges Buffet a véritablement impulsé des dispositifs permettant de favoriser le bénévolat en France.

Les polémiques lors de votre intervention portaient essentiellement sur quoi ?

C'était une critique de l'action de l'Etat sur le bénévolat : "que font les pouvoirs publics pour favoriser le bénévolat ? rien ne se passe !". En tant que représentant de l'Etat je peux dire que tout n'est pas rose, qu'il y a certaines imperfections. Mais je ne peut pas laisser dire que rien n'est fait. Il y a des chantiers qui avancent.

Quels sont ces chantiers ?

C'est d'abord l'édition d'un "guide du bénévole" qui a été tiré à 25000 exemplaires dans l'hexagone, diffusé dans toutes les MJC, les centres sociaux de France et les centres régionaux d'information jeunesse. La deuxième évolution est la mise en place (depuis 1994) d'un dispositif appelé le FNDVA (le fond national du développement de la vie associative) qui est financé par les recettes du PMU. Lionel Jospin, le premier juillet 2001, a annoncé à l'Elysée que le FNDVA augmenterait de 40 à 80 millions de Francs pour cette année. Et précisément, le FNDVA sert à financer les formations de bénévoles au sein d'associations. On s'est rendu compte sur le terrain que le bénévole avait une énergie débordante pour se consacrer à une activité désintéressée au sein d'associations, mais manquait cruellement de formation. La volonté certes fait beaucoup, mais la formation spécialisée est nécessaire s'agissant par exemple d'une association comme l'enfant bleu qui s'occupe des enfants maltraités. On ne rentre pas forcément dans une association avec une formation exceptionnelle. Le FNDVA va donc financer les associations pour permettre aux bénévoles de bénéficier de formations adéquates. Ce sont les associations qui se mettent en contact avec un organisme de formation. Chaque formation peut durer jusqu'à huit jours et les coûts se situent entre 8000 à 50 000 F. C'est la direction

régionale de Jeunesse et Sports qui étudie chaque projet de formation. Cette année, nous avons donc subventionné une dizaine d'associations couvrant des thèmes comme l'enfance maltraitée où l'aide aux personnes handicapées. La grande évolution est que les bénévoles ne versent rien à la formation alors qu'auparavant, ils contribuaient au coût, voire payaient intégralement leur formation. Nous poursuivons cette dynamique parce qu'aujourd'hui le bénévole réclame de plus en plus de formation.

Et en terme de temps, quelles sont les disponibilités des bénévoles pour réaliser ces formations ?

Les circulaires Jeunesse et Sports ne nous autorisent qu'à financer 8 jours de formation de bénévoles, donc c'est intensif du lundi au vendredi. Ces formations sont destinées en priorité aux femmes, car on s'est rendu compte que les femmes étaient sous représentées dans le bénévolat. Plus exactement, les femmes n'ont pas souvent accès aux postes à responsabilités dans les associations. Marie-Georges Buffet a donc souhaité donner un petit coup de pouce aux femmes qui voulaient être en position de responsabilité. Nous subventionnons par conséquent d'avantage de formations adressées aux femmes. Il y a également actuellement une loi qui est en cours de discussion au Parlement, que l'on appelle loi de modernisation sociale qui vise à prendre en compte l'expérience bénévole pour obtenir un brevet d'Etat. Je m'explique : vous exercez une activité bénévole depuis 2 ans aux Restos du cœur. Si vous voulez par exemple obtenir le BAFA, le BEATEP, vous allez avoir à passer toutes les épreuves. La

question posée au Parlement est : "Est-ce que ces deux ans d'associations ne peuvent pas être pris en compte dans l'obtention du brevet ?"

Pensez-vous qu'il y a valorisation du bénévolat aujourd'hui ?

Il y a aujourd'hui une reconnaissance, une valorisation du bénévolat dans la vie de l'individu alors qu'avant aucune prise en compte de l'action du bénévole n'était reconnue. Le bénévolat favorise la communication, le relationnel avec les gens et c'est vrai qu'actuellement les entreprises reconnaissent de plus en plus aux salariés le droit de demander des congés pour pouvoir participer à une activité bénévole. Il faut en effet savoir qu'existe un congé de représentation (qui a été lancé en 1991). Imaginons que vous soyez bénévole et responsable d'une association, soit adhérent, soit président, soit responsable d'une activité, et que vous travailliez dans une entreprise privée. Comment allez-vous faire pour vous libérer pour participer à l'assemblée générale, pour participer à des réunions qui se trouvent à l'extérieur de l'association, pour pouvoir être actif malgré tout ? Vous ne pouvez pas quitter votre travail librement. Un congé de représentation a donc été institué qui vous autorise à quitter votre entreprise pendant un certain nombre d'heures dans la journée. Ce congé de représentation ne doit pas excéder neuf jours par an. La seule condition que l'employeur exige c'est que cela ne remette pas en cause la bonne marche de l'entreprise. Par contre l'employeur est obligé d'accorder un congé de représentation. Maintenant, admettons que l'employeur refuse de vous

accorder ce congé, donc que vous ne perceviez pas de salaire durant ces heures passées à l'extérieur de l'entreprise : vous avez alors droit à une indemnité qui est fixée depuis le 30 janvier 2000 à 39,70 F / heure. Pour l'obtenir, le salarié doit demander une attestation auprès de son employeur indiquant qu'il a subi une retenue sur son salaire. Donc, même si vous avez subi une perte de salaire, celle-ci sera compensée par des indemnités.

Mais les acteurs du monde associatif sont-ils au courant que cette loi existe ?

Il est vrai que le monde associatif n'est pas forcément au courant de cette loi, c'est évident ! Lors de l'intervention que j'ai faite à Craonne, on voyait bien qu'il y a un manque cruel d'information. La plupart du temps les présidents d'associations connaissent, mais les bénévoles de "base", les citoyens moyens entre guillemet, eux non.

Où peut-on se renseigner ?

Aux points d'appui locaux à la vie associative. Il y en a six dans le département du Rhône. Ils sont là pour informer, pas seulement les associations, mais aussi les particuliers sur leurs droits et leurs devoirs. Notre devoir à nous, Etat, est d'apporter des informations et de dire qu'il y a des structures, des services publics qui sont faits pour eux.

Et les entreprises sont-elles au courant de ces droits associatifs ?

Non ! pas forcément, d'ailleurs les entreprises regardent d'un mauvais œil le fait que les salariés puissent partir. Mais il faut savoir que ce droit est inscrit dans le code du travail comme congé de représentation depuis la loi du 7 août 1991 relative aux "congés de représentation en faveur des associations et au contrôle des

comptes des organismes faisant appel à la générosité publique". Ce droit s'accompagne d'autres modalités. Prenons un exemple concret : votre association se trouve à Caluire et vous devez vous rendre à une manifestation en dehors de Caluire. Les frais de bus ou d'essence peuvent être remboursés. Une autre nouveauté a été introduite par une loi du 6 juillet 2000 : admettons que vous ayez 1000 fr de frais par mois, et que vous souhaitiez que l'association ne vous rembourse pas ces frais parce que pour elle cela coûte cher. Vous pouvez désormais déclarer ces frais au fisc. Ils sont déductibles et ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 50% des versements retenus dans la limite de 6% du revenu imposable. Mais par contre, pour l'instant, il n'y a aucun remboursement de frais pour aller de chez vous à l'association. Tous ces renseignements se trouvent dans le guide du bénévole !

Ce guide a été réalisé par qui ?

C'est un travail interministériel qui a impliqué le Ministère Jeunesse et Sports, le Ministère de la culture et de la commu-

nication, le Cabinet du premier ministre, le Ministère de la francophonie, etc...

Y-a-t-il un changement de la forme, de l'aspect du bénévole en France, et notamment sur la région lyonnaise ?

J'entends souvent ce discours : "il y a une crise du bénévolat, il n'y a plus de bénévoles, personne ne veut plus s'engager dans une activité désintéressée". Moi, je ne parle pas du tout de crise du bénévolat ; le bénévolat existe toujours mais sous une forme différente : il y a moins de militantisme actif comme on a pu l'avoir dans les années 70-80. Aujourd'hui le bénévole n'est pas forcément adhérent d'une association, il ne donne pas forcément une cotisation annuelle, il n'a pas forcément en charge une activité spécifique dans l'association, mais il participe d'avantage ponctuellement à l'activité de l'association bénévolement. Par exemple, pour les Restos du cœur, de plus en plus de jeunes s'investissent dans cette association, mais ils participent bénévolement très ponctuellement notamment durant les vacances de Noël. C'est là où

véritablement la nature du bénévolat change, et c'est pour cela que dans les associations il y a un manque de renouvellement des présidents. Ce sont souvent des personnes âgées qui président les associations, parce que les jeunes ne veulent pas s'engager à moyen ou à long terme, ils préfèrent apporter leur pierre à l'édifice sur une courte durée.

N'y a-t-il pas à travers ce que vous dites un manque d'engagement, de prise de responsabilité ?

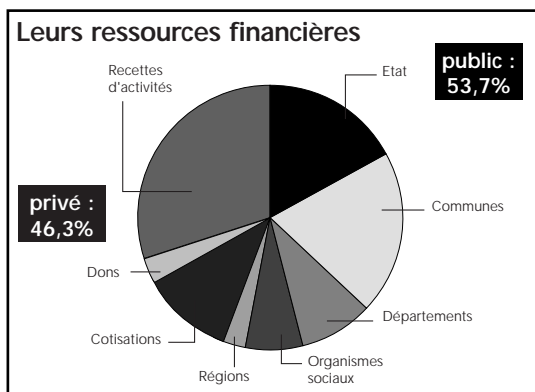
C'est évident que c'est le reflet de la société individualiste dans laquelle nous sommes. On peut dire que l'individualisme sape un petit peu le bénévolat, c'est clair. Mais je ne suis pas pessimiste sur le bénévolat, je pense qu'il y a un capital humain à valoriser. Il y a un manque de renouvellement dans les instances associatives, mais il y aura toujours un bénévolat qui sera là de la part des jeunes que ce soit au niveau des Restos du cœur, de AIDES (Association d'entraide et de prévention en rapport avec l'épidémie de Sida). Je suis assez optimiste. Je parle ici du département du Rhône que je connais.

Henriette Prébet, Centre social Boris Vian Vénissieux

"Je constate une baisse du militantisme. Il y a toujours des bénévoles, mais ils sont beaucoup plus ponctuels. Dans la durée, dans la réflexion, cela se perd. Je pense que le monde associatif "s'instrumentalise", se professionnalise. Autrefois, il n'existait pas de formations. Ceux qui faisaient partie d'une associations étaient tous des militants purs et durs, des militants dans l'âme. A présent, les jeunes qui arrivent, ne sont pas issus de notre milieu. Je crois qu'il va se passer quelque chose, car les jeunes d'aujourd'hui sont militants, mais à leur manière. Un grand changement dans les formes d'engagements s'opère. Autrefois, le militantisme était un tout, une idéologie, une religion. Aujourd'hui, le bénévole tient beaucoup plus à sa réalisation personnelle."

Les chiffres clés de l'engagement associatif

- 880 000 associations
- Budget annuel total : 45,7 milliards d'€
- Effectif salariés 907000 emplois en équivalent temps plein
- Membres 4 français adultes sur 10



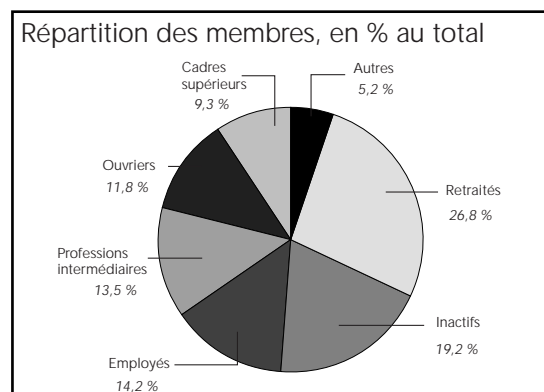
L'âge des associatifs

25 ans	31,2 %
25-39 ans	37,4 %
40-49 ans	41,9 %
50-59 ans	43,7 %
60 ans et plus	43,5 %

lecture : 43,5 % des personnes de 60 ans et plus sont membres d'une association

Source : CRÉDOC, CNRS/Matisse - le Figaro, lundi 25 juin 2001

Le profil CSP des associatifs



Source : CSA, CRÉDOC - le Figaro, lundi 26 juin 2001

Pourcentage d'associatifs au sein de chaque CSP

Chef d'entreprise	46 %
Retraité	41 %
Salarié	40 %
Chômeur	31 %
Etudiant	29 %
Femme au foyer	26 %
Ensemble	37 %

lecture : 46 % des chefs d'entreprises sont membres d'une association, contre 37% des Français

Adhésions : le sport d'abord

Dons et actions : les grandes causes en tête

Adhérents et donateurs selon le type d'association (en %)

Type d'association	Adhérents à une association	Les français participant ponctuellement par des actions, des dons
Sportive	16	18
Culturelle	12	16
Loisirs	8	9
Aide aux personnes défavorisées	7	54
Parents d'élèves	6	17
Troisième âge	6	11
Confessionnelle	4	13
Jeunes, étudiants	4	15
Aide sociale délocalisée	4	20
Solidarité internationale	3	35
Défense de l'environnement	3	12
Défense des consommateurs	2	7
Défense des droits de l'homme	2	13

lecture : 16 % des Français déclarent adhérer à une association sportive, ils sont 18 % à déclarer faire des dons ou des actions pour ce type d'association

Source : CRÉDOC - DIISES sur la vie associative, décembre 1998

Maison de l'Écologie : la forme associative, gage d'autonomie

par Olivier Givre

Une échoppe d'aspect rustique, des volets en bois ; dans les vitrines, des livres, des jouets naturels, des jeux coopératifs, du papier recyclé... Passée la porte de la Maison de l'Écologie, on pénètre dans la "boutique": toute une gamme d'objets écologiques, de la radio solaire à l'argile en passant par la farine bio ; un choix d'ouvrages militants ou traitant de questions sensibles aux yeux des membres de l'association (des minorités ethniques à la "malbouffe" en passant par l'énergie nucléaire) ; enfin, un coin lecture et information, qui met à disposition des visiteurs des revues, lettres et fanzines, en général alternatifs, un classeur garni des pétitions en cours et une caisse de solidarité, baptisée "non à Big Brother", contre la vidéosurveillance. Un peu partout, des affiches, des autocollants, des t-shirts, des cartes postales, beaucoup de messages, d'images... La salle est d'assez petite taille, mais haute de plafond et garnie d'une mezzanine, les coulisses en fait de la Maison de l'Écologie : en haut, le secrétariat, les archives, des bureaux, du matériel, des livres, et un petit salon...

A Lyon, les pentes de la Croix-Rousse sont un véritable vivier pour le milieu "alternatif", terme qui désigne une large gamme de modes de pensée et d'action protestataires ou contestataires et se définissant comme indépendants par rapport aux pouvoirs institués et aux partis politiques. Une culture, ou plutôt des cultures, des courants de pensée très polymorphes, alliant conceptions écologiques, économiques et politiques et défendant des modes d'organisation sociale "libertaires". Dans un domaine qui se définit souvent en opposition aux formes entrepreneuriales et institutionnelles, la dimension associative est fondamentale : il y va de l'existence même de groupes de taille et d'importance variables. Ces groupes entretiennent une vie collective intense concrétisée par des réseaux de relations au sein desquels certaines structures, telles que la Maison de l'Écologie, jouent un rôle de lieu-ressource : une association déjà ancienne, dotée d'un programme idéologique et d'une structure viable, et vers laquelle convergent une multitude de petits

groupes, un "nœud" dans le réseau alternatif local en somme. Pour preuve, plusieurs associations sont logées dans l'immeuble dont la Maison de l'Écologie est propriétaire, tandis que d'autres mouvements utilisent la Maison comme boîte aux lettres. D'autres enfin utilisent à l'occasion les locaux ou le matériel, à l'exemple du S.E.L. (Système d'Echange Local) de la Croix-Rousse. Bref, la solidarité est la moindre des choses entre des mouvements qui se reconnaissent souvent une "fibre" contestataire commune : *"on est une structure de soutien et de diffusion d'idées, en fin de compte"*, estime Corinne Thomas, une militante d'une trentaine d'années.

Reflet de la diversité et de la liberté du milieu alternatif, les bénévoles, militants et sympathisants ont souvent des implications multiples et des expériences diversifiées : compte tenu de l'intense circulation des idées et des personnes, la forme associative permet à des groupements aux objectifs très variés de trouver une viabilité et une audience. Le goût pour l'indépendance et le particularisme conduit souvent les militants à former leur propre micro-mouvement, sur des sujets très particuliers. Mais l'éclatement et la fragmentation des initiatives condamnent un certain nombre d'associations à la confidentialité, d'où la nécessité de structures intermédiaires telles que la Maison de l'Écologie. De la lecture de la future charte de cette association, il ressort ainsi que les causes soutenues sont très variées : du droit au squatt à la cause kurde en passant par les repas de quartier, le mouvement coopératif ou la participation à des carnivals, on défend ici une écologie engagée au-delà des seuls problèmes environnementaux : *"on se préoccupe d'écologie environnementale et sociale, ce qui inclut les droits de l'homme en général"* précise Corinne. Au-delà des idées (la lutte contre toute forme d'oppression, la pensée libertaire, l'économie alternative, les droits des minorités) et des principes de vie (le végétarisme, le refus de la voiture ou de la télévision, le tri de tous les déchets), c'est la méfiance vis-à-vis des institutions qui constitue le point de consensus entre la plupart des

groupes qui gravitent autour de la Maison de l'Écologie. L'autonomie et l'indépendance politique et financière sont un préalable : *"on ne veut avoir de comptes à rendre à personne, n'être dépendant d'aucune politique. On ne demande pas de subventions, donc pas de rattachement"*.

L'embauche de deux salariés cette année, un CEC et un emploi jeunes, avec des taux de prise en charge importants, permet à l'association de se structurer, à l'heure où on constate un essoufflement du bénévolat, car si un noyau de bénévoles s'est formé autour de la Maison de l'Écologie, beaucoup hésitent à franchir le pas de l'adhésion, *"par peur de se sentir liés"* pense Corinne. Cette "professionnalisation" implique pourtant un réel changement de mentalité par rapport à certains préceptes radicaux, et s'avère une étape difficile à franchir lorsqu'il s'agit d'auditionner des candidats et de donner des directives aux nouveaux personnels, ce que certains perçoivent comme un manquement à l'éthique de l'association : une direction collégiale, sans présidence, le refus de toute relation de pouvoir... *"Il y avait toujours eu des personnes sous contrat, des objecteurs de conscience comme moi"*, explique Olivier Large, le plus ancien membre encore présent, avec dix années de Maison de l'Écologie. *"Mais c'était avant tout des militants, qui faisaient déjà partie de l'association : on ne comptait pas les heures, et on ne faisait pas la différence avec les bénévoles. Maintenant, le CA est plus là pour donner les orientations et prendre des décisions que les salariés mettent en œuvre"*. Mutations du monde associatif, professionnalisation, nouvelles logiques, structuration des procédures de décision et d'application : la période charnière des trois années écoulées reflète les préoccupations et les conditions de vie de nombreuses associations. Le fait que, pour l'embauche de ces personnels, la Maison de l'Écologie a également dû accepter les primes d'aide à la création d'emplois, n'a pas été bien

accepté par tout le monde, certains y voyant une perte d'autonomie.

Le corollaire de ce changement d'échelle, c'est un nouveau projet, qui tente de mettre davantage en harmonie "l'idéologie" et "les actes", à l'aide de la future charte : *"on s'est rendus compte que beaucoup de gens venaient, adhéraient même, sans avoir des idées très précises en matière d'environnement ou de droits de l'homme"*, estime Corinne. *"La première chose, c'est quand même de savoir quelles idées on défend"*. Plus profondément, cette évolution est aussi l'indice de mutations assez profondes des notions d'engagement, de militantisme, de contestation, des notions d'autant plus actuelles que le débat politique classique intéresse beaucoup moins que les grandes questions de société que l'on a souvent tendance à englober sous le terme de "mondialisation", et auxquelles aucune des idéologies dominantes jusque-là ne semble d'ailleurs pouvoir apporter de réponses. La montée de mouvements de revendication rassembleurs, transnationaux, mais sans étiquette politique traditionnelle, indique la volonté d'une partie significative du corps social de redéfinir les ordres sociaux, politiques et économiques ; elle n'est pourtant pas sans faire débat au sein de groupes qui se sont quant à eux toujours refusés à des contacts soutenus avec les pouvoirs publics, fonctionnant de manière véritablement alternative, mais qui dès lors ne sont plus seuls à occuper la scène de l'action militante. Ce besoin de clarification des objectifs de l'action militante, on le retrouve également chez Olivier lorsqu'il réfléchit à voix haute sur l'avenir de l'engagement : *"qu'est-ce qui est le plus efficace ? Des mouvements radicaux condamnés à rester confidentiels ou des mouvements consensuels qui confinent parfois à la démagogie ? Nous, qui défendons des idées plutôt radicales mais avec des moyens assez conventionnels, on se trouve entre deux eaux"*.

Assises de la Solidarité Internationale : le volontariat en question

par Olivier Givre

2001, "Année du Volontariat" : une déclaration symbolique qui est aussi l'indice d'un intérêt grandissant pour l'engagement en faveur du développement... dont atteste aussi le succès des deuxièmes Assises de la Solidarité Internationale, qui ont réuni le 28 septembre 2001 dans les locaux de l'IEP-Lyon, à l'initiative d'Arcades International, Handicap International, Vétérinaires sans Frontières et RESACOOOP (Réseau d'appui à la coopération en Rhône-Alpes) un grand nombre d'acteurs de l'action humanitaire ou, comme le préfèrent certains, "solidaire". Une manière de distinguer travail de développement et action d'urgence, et de ne pas résumer à l'assistance aux populations en détresse un engagement qui implique aussi une réflexion sur les rapports entre pays "riches" et "pauvres", les processus politiques liés au développement et des éléments critiques sur les conséquences d'une économie de marché non-solidaire. Ces 2èmes Assises sont également le reflet d'un véritable ancrage lyonnais de l'action solidaire : "Lyon est parfois nommée capitale de l'humanitaire" note Nicolas Eglin, chargé de la communication de Vétérinaires Sans Frontières (VSF). *"Même si les ONG, par définition, ne sont pas liées à un territoire déterminé, il faut reconnaître qu'il y a ici une forte densité d'initiatives et de réseaux"*. L'ERAC (Espace Rhône-Alpes de la Coopération), organisé en société civile immobilière, en est un exemple, réunissant depuis 1992 un certain nombre des associations d'origine lyonnaise susmentionnées et quelques autres.

En filigrane des différents thèmes traités (interculturalité, effets de l'expatriation, émergence d'ONG locales, place des pays pauvres dans les relations internationales), une question générique qui nous intéresse plus précisément : comment faire d'un engagement militant une véritable activité professionnelle ?

Au sein des ONG, le parcours d'un volontaire est déterminé très en amont, bien avant le départ en mission : comprendre les motivations de départ, faire coïncider ces motivations avec les objectifs et les méthodes de travail de l'organisation, préparer les candidats au travail interculturel : c'est d'un véritable projet professionnel qu'il s'agit, et les

services de recrutement jouent un rôle fondamental dans les premières étapes d'un processus qui consiste à faire de l'humanitaire un métier. Plusieurs intervenants des Assises insisteront sur cette dimension du dialogue interculturel, point essentiel de la formation des " agents de développement " aux situations de terrain : écouter, savoir mettre de côté ses réflexes culturels, s'intégrer dans des équipes internationales et gérer le décentrement que requiert tout séjour prolongé à l'étranger. L'action solidaire et la coopération sont des domaines d'activité en expansion, qui séduisent un grand nombre de jeunes au sortir des universités : une expérience à l'étranger, qui plus est pour des raisons humanistes, représente une étape importante dans un parcours professionnel et personnel ; les niveaux de sélection ont en conséquence du suivre l'augmentation des demandes de départ en mission. Ainsi, Handicap International recrute principalement ses volontaires parmi les étudiants et un bagage professionnel d'au moins deux ans est en général exigé. Les critères de sélection ne laissent pas la place à l'improvisation : test psychologique des motivations du candidat, entretien technique sur ses compétences, "profilage" du poste... Sous réserve d'avis positif, le candidat sera ensuite admis à l'une des six sessions annuelles de formation, d'une durée de quinze jours, lors desquelles sont abordés des sujets aussi divers que les valeurs défendues par l'association ou les problèmes de l'expatriation. Suite à l'afflux de volontaires étrangers, ces formations sont aussi dispensées en anglais. Au total, on est loin de l'engagement romantique et plus proche d'une méthodologie de l'intervention, ce qui suppose aussi une autre conception du travail collectif et du volontariat.

L'Association Française des Volontaires du Progrès, par exemple, un organisme basé dans la région parisienne qui propose à de jeunes européens d'accomplir des missions de coopération, présente le même genre de démarche "professionnalisante", articulée autour d'un discours, d'une méthode de formation, d'un état d'esprit. Autour de la formule *"se confronter à une autre culture pour connaître sa culture"*, la notion de "tiers" prend une résonance ethnologique singulière : le volontaire est un

"tiers "entre sa propre culture et celle de ses interlocuteurs en mission, et pas seulement un technicien. Bref, si le développement ne prend pas en compte la complexité culturelle locale et la relativité de nos propres modes de pensée, il y a de fortes chances pour que l'action demeure superficielle : on ne peut comprendre les sociétés africaines par exemple sans connaître la place de l'oralité ou de la religion dans ces sociétés, ce qui interroge inévitablement les conceptions occidentales de la parole ou du religieux. D'où l'ambiguïté de la dimension culturelle du développement : comme s'il fallait nécessairement exporter une autre culture en même temps que des moyens d'action. *"Pourtant, les gens du tiers-monde n'ont pas le monopole du sous-développement"*, ainsi que nous le rappelle avec malice le représentant du SCD (Service Coopération au Développement), tout en évoquant les dangers d'un exotisme vaguement paternaliste : *"il ne faut jamais oublier qu'on est étranger là-bas, tout comme je suis étranger ici"*.

La dimension intellectuelle de l'engagement solidaire ne doit pas faire oublier que c'est aussi de compétences très concrètes que les ONG ont souvent besoin : comptabilité, travail administratif, métiers du bâtiment, mécanique... Les tenants d'une professionnalisation accrue notent d'ailleurs que les qualités d'un bon coopérant sont exactement les mêmes que celles qu'un employeur conventionnel recherche habituellement : aptitude au travail d'équipe, intégration d'une nouvelle "culture", ouverture et adaptation... Un certain nombre de parcours personnels reflètent cette transition de l'engagement militant à la professionnalisation : expériences en Palestine, au Guatemala, au Niger, travail avec des expatriés, des experts locaux... Les mêmes questionnements reviennent : en quoi consiste réellement le travail de "terrain"? Comment tirer parti de toutes les expériences, y compris les plus déstabilisantes ? Quelle est la place respective des facteurs humain, culturel et professionnel ? Comment se gère le "désengagement", ou le retrait", le retour en fait ? Des parcours d'une grande diversité : pour l'un il s'agissait d'acquérir une compétence, de se former à la supervision de projets de développement ; pour l'autre c'était d'abord un " désir de fuite " vers d'autres horizons, une motivation intime. Dans tous les cas, c'est la maturation d'un projet personnel et professionnel, quel qu'il soit (travail dans le

développement, journalisme...), qui permet de conférer une continuité à l'expérience. Pour définir les métiers du développement, Jacques Godet, de l'ISARA, parle volontiers *"d'ingénierie sociale"*, c'est-à-dire d'un ensemble de professions intégrant les avancées théoriques et méthodologiques des sciences sociales, au service de dynamiques entrepreneuriales, où l'on n'hésite pas à parler de compétences, de projet, de résultat. La coloration culturelle dont on a coutume d'enjoliver les projets de développement, cette idée selon laquelle l'échange entre les cultures doit présider à l'action solidaire, est à manier précautionneusement : *"le schéma classique du développement est dépassé depuis longtemps. Si l'on "ethnologise" le développement, on aboutit à des blocages"*. Autrement dit, ce n'est pas en partant de principes culturels que l'on devient un bon acteur du développement ; c'est plutôt en appliquant sans idées préconçues des méthodes héritées des sciences sociales (méthodes participatives, conception systémique des sociétés, analyse des blocages, restitution de la complexité du terrain local) que l'on peut se forger une "culture" du développement.

Alors, faut-il conclure, à l'instar de l'une des participantes, que *"le temps des volontaires pleins de bonnes intentions, qui se consacrent à l'interculturel, est révolu"*, au bénéfice de professionnels qui exercent, dans l'humanitaire ou le développement, un métier comme un autre ? *"La question n'est pas récente"*, selon Jean-Noël Nguimbi-Mabiala, président d'Arcades International, *"les deux ne sont pas contradictoires, on peut très bien exiger en même temps de bonnes connaissances culturelles et des compétences techniques"*. Manière de dire que le débat est ailleurs : *"la question du moment, c'est plutôt celle de l'émergence d'ONG locales, qui seraient capables d'accomplir le travail des ONG étrangères : quelle place vont-elles occuper, selon quels principes fonctionneront-elles, comment articuleront-elles leur travail par rapport aux pouvoirs politiques locaux ?"*. Pour le coup, c'est bien d'une "culture" du volontariat, qu'il s'agit, d'une histoire de la notion de développement, de la formation et de l'autonomisation de futurs cadres nationaux, aptes à créer une structure et développer un projet tout en gérant des relations avec des coopérants européens et les pouvoirs locaux.

Se comprendre à l'heure de la communication : pas si simple...

Tisser La Paix : les enfants à la croisée des cultures

Djulé ! Djulé !" : ils sont 54 enfants à échanger des "bonjour" tibétains tonitrueux, des CM1 et CM2 du centre scolaire de Craponne qui se souviendront de la visite de Christiane Mordelet, responsable de l'association Tisser La Paix. Encens, fromage de yack, drapeaux de prière, livres en tibétain... une véritable introduction à l'aventure que chacun va vivre l'année prochaine grâce à cette association qui depuis 1981 organise des échanges entre des petits Français et des enfants du même âge issus de pays pour le moins méconnus : Mongolie, Groënland, Ladakh (province de l'Inde où sont réfugiés nombre de Tibétains). Le printemps 2002 verra ainsi la venue de 52 enfants et adultes du Ladakh et d'une quarantaine de Mongols, accueillis par des familles françaises, durant cinq semaines et dans quatre lieux différents (région lyonnaise, Alpes, Cévennes, région marseillaise). Un véritable séjour de découverte dont la durée et la richesse laissent des traces indélébiles chez les protagonistes : *"on a quand même touché 1200 enfants depuis le début, plus leurs familles, les accompagnateurs, les divers intervenants... Je crois qu'il n'y a pas d'équivalent ailleurs à ce projet"* commente Christiane Mordelet. Au programme, la troisième édition du "Festival des Premières Nations", comprenant des spectacles culturels destinés aux petits et aux grands – un festival qui pourrait être inauguré par le Dalai Lama et Mgr Desmond Tutu – mais aussi des visites de sites (villes, villages, patrimoine, fermes...), des rencontres avec les habitants, et... des échanges, encore des échanges... En attendant la réciproque, soit un voyage équivalent proposé aux élèves français en automne. Pour l'instant, l'heure est à la préparation des enfants et de leurs familles : un travail de sensibilisation auquel les instituteurs sont étroitement associés, et qui semble déjà porter ses fruits, si l'on en croit les réactions enthousiastes.

"C'est dans l'esprit des enfants que l'on sème la culture de la paix" résume Christiane Mordelet, paraphrasant le préambule de l'UNESCO. *"La rencontre entre des enfants provenant de sociétés radicalement différentes produit des résultats inattendus : des autorités du Ladakh m'ont affirmé que le projet avait contribué à enrayer le dépeuplement de la région, les jeunes Tibétains se montrant moins empressés à quitter leur pays après avoir découvert la réalité occidentale"*. Cette enseignante de physique au collège de Craponne porte à bout de bras son

association, née d'un goût immodéré pour le voyage, notamment à la rencontre des cultures bouddhistes, mais aussi de la conviction intime que l'école est un lieu privilégié d'éducation à la paix et à la tolérance. Tisser La Paix est d'ailleurs la branche lyonnaise de l'association mondiale pour l'école instrument de paix, basée à Genève, une ONG représentée dans plus de quarante pays. Une affiliation naturelle pour une action qui, depuis 20 ans, sert aussi à maintenir des relations étroites entre des écoles que séparent plusieurs milliers de kilomètres : Tisser La Paix tient avant tout à la personnalité de Christiane Mordelet, et aux amitiés qu'elle a nouées dans les différents pays concernés. *"En fait, l'association en elle-même se résume au bureau, l'essentiel du travail se faisant avec les enfants, les parents, les équipes éducatives ; des protagonistes qui changent chaque année"* : pas facile dans ces conditions d'assurer une pérennité au projet. D'ailleurs Christiane Mordelet ne pensait pas remplir, après vingt ans de démarches continues : *"mais les Tibétains m'ont dit qu'ils y tenaient, que c'était une occasion unique pour eux, et je me suis laissé reprendre au jeu"*. D'ores et déjà, pour 54 enfants du centre scolaire de Craponne, et pour bien d'autres, le rêve est dans les têtes. Reste pourtant à trouver les compléments de financement d'un budget qui avoisine les 800.000 Frs... Christiane Mordelet envisage de lancer une souscription : *"5000 personnes donnent 10 Euros"*, tandis que les enfants, de leur côté, vont réunir des fonds grâce à diverses actions. En attendant d'accueillir leurs hôtes d'un grand *"Djulé !"*.

O.G.

Tisser la Paix, Christiane Mordelet, 04 72 38 27 93.

Le Club d'Entreprises de Champfleuri : discrétion assurée...

Une demeure bourgeoise située au centre du parc d'activités de Champfleuri, à Champagne-au-Mont-d'Or : c'est là qu'en 1990 les dirigeants du Crédit Agricole Centre-Est décident de fonder ce qui, au départ, était plutôt conçu comme un espace de rencontre extra-professionnel ouvert aux cadres de la banque. La formule s'inspire de ces clubs de réflexion, très prisés dans les milieux d'affaires, qui, tout en conservant un caractère informel, matérialisent en fait les réseaux de relations qui lient entre eux les décideurs économiques, par exemple à l'occasion de dîners-débats lors desquels on échange dans une ambiance feutrée des réflexions ne concernant d'ailleurs pas uniquement la vie économique. Le Club d'Entreprises de Champfleuri dépasse rapidement le cercle des spécialistes du domaine bancaire, s'ouvrant au gré des amitiés et des relations à des responsables d'entreprises variées, issues de l'agglomération : Jean Mignot, l'actuel président, est ainsi directeur-général adjoint de la société Soleri, spécialisée en services informatiques, et située à Lyon même. *"Le club compte une quinzaine d'entreprises et une cinquantaine d'adhérents"*, note Rose Cartier, déléguée générale du Club et à ce titre chargée d'en assurer le bon fonctionnement et le programme d'activités. *"Une structure relativement petite en comparaison des nombreux autres groupes du même genre existant sur la place lyonnaise, et dont certains ont véritablement un caractère élitiste"*. De fait, être membre de ces "rolls" du club de réflexion est un élément de prestige indéniable, et l'indice d'une

participation privilégiée aux réseaux d'affaires régionaux : *"il est d'ailleurs fréquent que l'on fasse partie de plusieurs clubs en même temps"*, explique Jean Mignot. *"Pour autant que mon expérience dans d'autres villes me permette d'en juger, c'est une activité qui a une importance particulière à Lyon"*.

Au Club de Champfleuri, on revendique une modestie de taille et d'ambitions. La forme associative sert uniquement à donner une assise juridique à un groupement qui ne recherche par ailleurs aucune publicité, n'ayant pas vocation à une diffusion publique de ses activités. *"Nous ne cherchons pas du tout à agir dans le monde social"*, précise Jean Mignot : *"le club correspond seulement à un besoin de donner une forme concrète et conviviale aux liens d'amitié que l'on tisse dans le cadre de nos activités professionnelles"*. Une seule règle : la discrétion. D'ailleurs, l'adhésion ne repose sur aucun critère de taille ou de chiffre d'affaires, mais sur la seule cooptation, entre gens qui partagent ainsi les mêmes idées et les mêmes besoins. Les responsables du club insistent sur cette dimension privée et sélective, *"non pas que l'on souhaite garder le secret sur nos activités"* précise Jean Mignot, *"mais l'utilité de ce genre de clubs est de pouvoir échanger en toute confiance des considérations assez personnelles concernant nos entreprises et les milieux d'affaires en général"*. Ainsi, pas question de rentrer dans le club sans avoir été recommandé ou sollicité par l'un des membres, d'autant que le droit d'entrée, s'élevant à 10 000 Frs, et la cotisation d'un montant de 12 000 Frs ne permettent aucune confusion avec une association "traditionnelle" : *"en comparaison d'autres clubs, ce sont des tarifs peu élevés, et pour une entreprise cela ne représente pas une somme énorme"*, précise Jean Mignot. Des cotisations qui permettent la programmation des différentes activités du club, comprenant un "cycle culturel et ludique" (soirées œnologiques, concert à Ainay) et des "petits-déjeuners et déjeuners" mensuels, en général le premier mardi du mois, lors desquels sont invités des experts ou des conférenciers sur des thèmes intéressant le monde de l'entreprise : parmi les sujets abordés dernièrement, "les cadres et les 35 heures", "le télétravail" ou "les jalons existant entre le monde économique et le monde institutionnel"... *"Ces activités peuvent paraître secondaires par rapport à nos préoccupations quotidiennes, mais le fait que, depuis 12 ans, chacun y consacre du temps prouve que c'est quelque chose d'important"*, conclut Jean Mignot. "En fin de compte, nous aurions peu d'occasions de nous retrouver si le club n'existait pas".

O.G.

Club d'Entreprises de Champfleuri, 1 avenue de Champfleuri, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or.

04 72 52 09 89.

Champfleuri@wanadoo.fr

Parole sur place

CCO, Villeurbanne

Samedi 27 octobre 2001. 19h00 : Nous pénétrons dans une petite salle aux murs feutrés. Du plafond, descendent des guirlandes d'un soir, assemblages de verres et d'assiettes en plastique. Le temps se suspend...

Soudain, **la scène s'illumine**. Les ombres s'animent. Les artistes entrent en piste. Tout s'enchaîne dans un mouvement régulier : **la musique annonce la danse**, la danse précède la pantomime qui passe la main à la parole. Parole donnée, parole choisie, parole exprimée. Heure de vérité, les mots sont lâchés... Aux rêveries des clowns succèdent des témoignages émouvants, la grâce des danseuses fait place à de lourdes vérités historiques, au silence de la pantomime **s'articule la parole** : tantôt réaliste, tantôt poète, parfois difficile à entendre, parfois si douce à l'oreille, la parole se veut l'expression des associations.

Elle est l'outil, le prolongement de l'action, le levain du militant.

Tour à tour, pendant plus d'une heure trente, **défilent les artistes** : joie non dissimulée à l'approche des clowns, silence respectueux à l'écoute de récits poignants : nous naviguons entre le rire aux larmes et la **gravité des mots**, entre la beauté des silhouettes et la laideur de la guerre, des bombes, de la torture, du racisme et de l'indifférence. Un spectacle aux **multiples facettes culturelles**, un spectacle plein de rebondissements à l'image du monde, gorgé de contradictions, où se

mêlent la joie et la tristesse, entre douce chimère et dure réalité. Un spectacle vivant. **Passionné**. Un spectacle d'hommes et de femmes engagés...

A l'heure du centenaire de la loi 1901, la vie associative constituant l'essence même de son activité, le CCO se devait de célébrer à sa façon cet anniversaire.

Il a choisi de créer un **événement convivial et dynamique** en utilisant l'expression culturelle comme vecteur de circulation des pratiques

citoyennes. Quand certaines associations "perdent" leur voix, quand d'autres ne trouvent que difficilement les moyens de se faire connaître et entendre, la parole culturelle leur offre la possibilité de trouver un public et une sphère d'expression plus large.

"Le spectacle *Parole sur*

place est l'occasion de permettre aux associations de se rencontrer et de participer à un projet commun. Nous organisons au mois de septembre une véritable pièce réalisée par un professionnel qui met en scène tous les acteurs du monde associatif qui ont bien voulu répondre à l'appel, soit environ 25-30 associations." (David Chevalier, CCO).

Parole sur place a donc été l'occasion de **découvrir les luttes associatives** dans un contexte festif, vivant et artistique.

C.H.



La parole et l'écrit

par Claire Harpet

La vie associative se fait entendre ! Elle s'exprime. Elle revendique, voilà maintenant plus d'un siècle, le droit à la parole, cette parole vive et passionnée qui la caractérise avec éloquence.

Parler c'est communiquer et la communication est le principe même de toute relation humaine. Parler c'est exprimer ses besoins, ses désirs, ses choix, sa raison d'être ; c'est se manifester à l'autre verbalement ; c'est franchir la distance qui nous sépare d'autrui en établissant une relation interlocutive. Lorsque nous parlons, nous créons du lien au travers du dialogue. L'acte de parler est un échange, un mouvement de réciprocité.

La vie associative est un exemple saisissant où le poids, la force de l'expression orale prend toute son ampleur. Les moyens sont divers pour s'exprimer : manifestations, réunions-débats, pièces de théâtres, regroupements festifs, ... Lorsque les associations descendent dans la rue, leur mouvement est appelé "haut parleur". C'est dire combien la parole est à l'honneur ! Le regroupement associatif met la parole au service d'une cause collective.

L'une des formes essentielles de l'échange est la forme verbale et n'est-ce pas là le principe même de l'association ? *"l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances..."*¹. La parole est l'extériorisation d'une idée, d'un ressenti. Elle est pleinement au cœur du monde associatif. La parole se veut militante, participante, engagée, car porteuse de convictions.

Pourtant, parler, dialoguer, discuter, échanger son point de vue, manifester haut et fort une revendication ne suffit pas : pour s'associer, faut-il encore se déclarer et pour se déclarer (en Préfecture)², le passage à l'écrit est nécessaire sinon obligé lorsque l'association veut être reconnue par les instances publiques. En effet, dès lors que les membres d'une association souhaitent interpeller, attirer l'attention des collectivités locales, dès lors que l'on sort de la sphère associative pour toucher la sphère administrative, l'écrit s'impose. Cet écrit,

principal support de communication du secteur administratif, rebute souvent le monde associatif.

Se profilent ainsi deux mondes aux procédés relationnels bien différents : celui des associations et celui des institutions. Sans chercher à appliquer une catégorisation systématique et somme toute caricaturale, il apparaît que le monde associatif utilise le mode de la parole, alors que le monde institutionnel est plus enclin à l'écrit. La parole et l'écrit sont deux modes de fonctionnement radicalement opposés dans leurs méthodes d'approche et de mise en œuvre. Combien de fois au cours de nos enquêtes, de nos entretiens, avons nous entendu ces phrases : *"Les petites associations, qui ne sont pas des expertes en écriture, doivent sans cesse batailler pour obtenir une simple reconnaissance"*, *"les institutions sont bien souvent dans un secteur hermétique, incapables de comprendre un autre secteur que le leur"*, *"les gens ne parlent pas le même langage"*. Le monde associatif appréhende le passage à l'écrit, il redoute l'empreinte, la trace. L'écriture fige l'action, suspend le temps, alors même que la vie associative est synonyme de mouvance, de changement, d'insaisissable. Observer le bouillonnement associatif, nous a permis de toucher du doigt les clivages instaurés et les difficultés qu'engendre la connexion entre ces deux modes de communication.

La parole aurait, pour certains penseurs, précédé et structuré la pensée. L'homme pour communiquer avec ses congénères utilisa, dès les premiers temps préhistoriques, le langage. En même temps que sa capacité crânienne augmentait, il développait, affinait et complexifiait son système d'échange verbal. Mais, très tôt, il prit conscience que parler ne lui suffisait pas. Il prolongea alors l'expression orale par la création picturale puis par l'écriture. Car la parole, si vive et intense soit elle, demeure éphémère. Elle est de l'ordre de l'instant. L'homme, confronté à sa finitude, chercha donc très tôt à inscrire son empreinte en apposant "sa trace", tout d'abord au travers de représentations graphiques conçues pour vaincre le temps, puis en inventant les

1 - Article 1 de la loi 1901

2 - Article 2 : *"les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5 : toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs."*

systèmes d'écriture. Ainsi, voilà plus de 5000 ans que les sociétés humaines éprouvent les effets de l'écrit. Tout a commencé en Mésopotamie avec l'élaboration de l'écriture cunéiforme.

Dès son apparition, l'écriture eut de profondes conséquences sur l'homme et sur son environnement. Elle suivit de près les développements des techniques et de l'intelligence. De la reproduction sur tablettes et papyrus, nous avons découvert le parchemin, puis le papier ; de l'inscription à l'aide d'une plume, nous avons inventé la presse mécanique, puis la machine à écrire et enfin l'ordinateur. Au fil des siècles et des grandes périodes historiques, l'écrit s'imposa en se structurant et en se perfectionnant, au même rythme que la diversification et la complexification du langage. Mais si l'acquisition du langage passe par un processus relativement naturel, celle de l'écrit passe par de lourds apprentissages. Et cette différence fondamentale sera porteuse de clivages et de ruptures sociales.

A l'époque antique, celui qui possédait le verbe, l'art oratoire, était maître dans la Cité. La dialectique, qui d'après l'étymologie signifie un échange de parole ou de discours³, incarnait pour Platon la science suprême, la science du vrai, celle que l'on nommait aussi "la science du Bien". Avec Aristote, la dialectique devint "l'art de parler de n'importe quoi", l'art de convaincre le citoyen par la maîtrise de la rhétorique. Et s'attacher le peuple, représentant de la démocratie, était un atout redoutable. L'allocution était ici poussée à son extrême, mais loin de s'opposer à l'écriture, elle participa au contraire à l'élaboration écrite de la pensée philosophique grecque. Seuls les érudits possédaient l'écriture, derrière laquelle se profilait la parole non écrite, réalité dialectique et médiatrice. La Cité grecque suscita le dialogue démocratique. Le Moyen-Age fut, au contraire, en Occident, une longue période durant laquelle le droit à la parole pour les classes sociales les plus défavorisées fut inexistant. Au même titre, lire et écrire demeura le monopole fondamental du clergé et de la noblesse. Il faudra attendre la réforme protestante, pour que l'accès à la Parole de Dieu, autrement dit la Sainte Bible, ne soit plus médiatisé uniquement par la prêtrise, mais par l'apprentissage de la lecture. Cependant, savoir lire et écrire resta encore pendant plusieurs siècles l'apanage des clercs et des classes dominantes.

Si Charlemagne instaura la scolarisation pour tous, en réalité, ce n'est qu'au début du XX^e siècle que "l'universalité" de l'alphabétisation a été pleinement reconnue en Europe. Après la seconde guerre mondiale, un énorme investissement se porta sur l'éducation scolaire en matière d'alphabétisation. L'écriture comme la lecture devenait une priorité éducative et démocratique.

L'avènement de la III^e République⁴ posa les bases des droits de l'homme. Ce fut le droit de vote qui apporta au siècle précédent une grande vague de liberté et d'égalité. La loi Waldeck-Rousseau de 1901 (le droit de s'associer librement) est en ligne directe avec les grands programmes républicains, et marque le début d'une ère nouvelle en matière sociale et politique. L'ouvrier et le paysan, jusque là mis à l'écart deviennent des citoyens à part entière. La parole est donnée à tous par un acte législatif écrit.

Le XX^e siècle sera ponctué de manifestations, de revendications sociales au cœur desquelles les associations, militantes, joueront un rôle prépondérant. En ce début du XXI^e siècle, elles ont pénétré tous les interstices de la société et parlent fort lorsqu'il s'agit de protéger et de maintenir les principes fondamentaux des droits de l'homme. Mais le monde associatif qui, en un siècle, traversa les courants et les changements sociaux, politiques et économiques, est confronté aujourd'hui à de nombreuses difficultés, dont l'une d'entre elles est de s'adapter aux nouvelles exigences juridiques et administratives. Pour ce faire, il lui faut acquérir de nouvelles compétences. La bonne volonté ne suffit plus pour que l'acteur associatif agisse efficacement. Et si la parole militante est toujours au premier rang de la vie associative pour témoigner, revendiquer, l'écrit s'avère de plus en plus nécessaire pour maintenir le bon fonctionnement pratique d'une structure associative. La place de l'écrit prend d'autant plus d'importance que l'association occupe un rôle social ou économique déterminant, assurant le relais des collectivités, telles que les associations prestataires de services. Néanmoins, il suffit d'une personne au sein de l'association qui maîtrise un tant soit peu les rouages administratifs pour assurer à la structure stabilité et pérennité.

Les citations, les proverbes ne manquent pas pour illustrer la parole et l'écriture. Les opinions sont partagées et défendables. Les plus grands penseurs eux mêmes ont pris partie : "Nous ne sommes

3 - λαλεῖν est " parler " et le préfixe δια indique l'idée d'un rapport ou d'un échange.

4 - La III^e République : 1871-1938. Après la Révolution française de 1789, qui élaborait la Charte des droits de l'homme et du citoyen, il faudra attendre près d'un siècle avant de voir naître une véritable politique républicaine. La nation française connue, en effet, au cours du XIX^e siècle, de nombreux changements politiques fortement empreints d'idéologies monarchiques et conservatrices.

hommes et nous ne tenons les uns aux autres que par la parole" (Montaigne) ; "Quiconque écrit s'engage" (Thomas Corneille).

La parole est nécessaire, indispensable pour tisser des liens relationnels. "La parole a beaucoup plus de poids pour persuader que l'écriture", expliquait Descartes, dans sa lettre à Chanut en 1648. "La passion est l'âme de la parole" clamait Fénelon dans son discours à l'Académie. La parole est vive et immédiate. Tout au contraire, l'écrit est de l'ordre du réfléchi ; il matérialise le flux de la parole. L'écrit marque une distance, une absence de dialogue. Tout du moins, s'il y a réponse, elle est en décalage temporel avec la demande.

Instaurer un échange direct entre associations et institutions semble du domaine de l'utopie. Les associations souffrent de ce manque de dialogue avec les pouvoirs publics, de l'absence de face à face. L'inertie administrative les paralyse ; elle rompt la synergie développée autour d'un projet. Les liens associations/pouvoirs publics se limitent, bien souvent, à un dossier de demande de subvention et à une signature validant le contrat. Il faut attendre souvent des mois avant d'obtenir une réponse. "Je souhaiterais que nous ayons une meilleure reconnaissance des pouvoirs publics". Cette phrase revient comme un leitmotiv. Non pas que les institutions refusent une communication plus directe avec le monde associatif, mais plutôt parce qu'elles agissent sur un mode écrit dont elles ne peuvent se départir. Le canal de communication ne s'achemine plus de la bouche à l'oreille, mais de la main à l'œil, induisant un mode beaucoup plus introverti. On oublie trop souvent de parler de la crainte du monde institutionnel à l'égard des associations. La parole peut être une arme redoutable, les mots sont tranchants et incisifs lorsqu'ils servent les grandes causes sociales et environnementales. Il serait bien facile de croire que seule l'une des deux parties en présence ressent et subit un malaise relationnel. L'une comme l'autre se retranchent souvent sur ses positions par réflexe sécuritaire. Les pouvoirs publics, plus que jamais avancent prudemment à l'heure où les lois fiscales et juridiques se veulent de plus en plus scrupuleuses.

L'échange contractuel est, d'autre part, une sécurité : "Les paroles s'envolent, seuls les écrits restent". L'écrit est une preuve tangible de ce qui a pu être prononcé. Il valide les dires et assure l'engagement de celui qui signe. Ce procédé contractuel, appliqué entre associations et pouvoirs publics est de plus en plus utilisé au sein même de certaines associations. Il peut paraître en totale inadéquation

avec l'engagement associatif, qui se veut libre dans ses choix, et ses actions. Il s'avère cependant bien utile pour responsabiliser les adhérents "consommateurs", pour s'assurer leur fiabilité, à l'heure où l'on déplore un fort développement de l'individualisme.

Nos sociétés occidentales maîtrisent les procédés scripturaux. Ce mode de communication a considérablement influencé l'organisation de nos structures sociales et notre manière d'appréhender autrui. Notre bureaucratie, tributaire de l'écriture, excelle dans l'art des comptes-rendus, des rapports, des analyses. Cette marque distinctive occidentale se révèle pleinement lorsque nous sommes en présence de sociétés marquées par une forte tradition orale.

La parole et l'écrit ont, certes, tous deux un rôle de communication. Cependant, une grande nuance les partage : Le premier signifie parler "à", alors que le second, parle plutôt "de". Cette distinction est fondamentale et souligne deux démarches, deux cheminements bien différents. Elle confronte ainsi deux cultures, précisément celle de l'orale et celle de l'écrit. "En Afrique, un vieillard qui meurt, c'est une bibliothèque qui brûle" écrivait Amadou Hampaté Ba, auteur malien. La tradition orale va effectivement à l'encontre de l'écriture qui nécessite un repli sur soi, un retrait hors de la communauté, une démarche par conséquent individuelle voire individualiste. L'acte d'écrire est ressenti comme une trahison, un reniement de son appartenance communautaire, alors même que dans la société traditionnelle, l'individu n'existe et ne prend sens que parce qu'il appartient au groupe qui le structure. Or, écrire est par nécessité une tâche individuelle. Parler est un acte d'ouverture, une volonté de communiquer. Ainsi, le clivage entre structures associatives et institutions est d'autant plus exacerbé qu'il s'agit d'associations de cultures étrangères. Un fossé les sépare, et une aide pratique est bien souvent utile pour franchir les obstacles administratifs. Ce refus, ce malaise vis-à-vis des pouvoirs publics, peut inciter certaines associations à ne pas se déclarer. Elles conservent ainsi une totale indépendance, mais se privent par là même d'appuis financiers éventuels et de reconnaissance juridique.

Face à ces difficultés croissantes, des structures appropriées ont été créées pour venir en aide aux associations. Les plus importantes sont les points d'appui à la vie associative, qui répondent aux interrogations, aux préoccupations des asso-

ciations, bien souvent paralysées devant les dossiers à remplir. Se développent parallèlement des ateliers d'écriture, qui regroupent des personnes désireuses d'acquérir une plus grande maîtrise de l'écrit. Le métier d'écrivain public se tourne également de plus en plus vers le monde associatif très demandeur d'une aide en écriture.

Au-delà de cette aide ponctuelle, pour palier aux carences institutionnelles, certaines associations ont recouru aujourd'hui à la professionnalisation. Des personnes expérimentées pénètrent ainsi des structures associatives et gèrent le domaine administratif.

Pour que soit brisée la glace, il apparaît évident que le dialogue est nécessaire. D'importants efforts, même s'ils semblent encore bien maigres aujourd'hui, ont été amorcés par les institutions. Ces dernières se veulent plus à l'écoute des souhaits des associations et plus scrupuleuses sur le choix de l'octroi de subventions. *"Il faut donner plus de poids à la parole des habitants parce que c'est elle qui part de plus loin. Les associations doivent créer des liens avec les institutions pour qu'il y ait réflexion autour d'un projet (...) Nous souhaitons que les associations soient pleinement reconnues en tant que parole collective, pouvant jouer un rôle d'interpellation, mais aussi capables d'apporter des propositions par rapport à l'évolution des politiques publiques (...) Les associations ont besoin d'avoir des espaces de négociation avec les pouvoirs publics, elles ont besoin d'être entendues sur leur projet, leur problématique, sur des questions de fond, des questions éthiques"* ⁵.

Le monde associatif, qui a longtemps considéré les collectivités publiques comme des "vaches à lait" financières, prend aujourd'hui conscience de cette dépendance ambiguë qui menace par là même son intégrité et son existence. La relation instaurée entre les associations et les institutions est, en effet, contradictoire : la vie associative veut conserver son autonomie, alors même que, dans un grand nombre de cas, elle est liée par contrat aux pouvoirs publics. Ce paradoxe, qui ferre le verbe dans l'écriture, génère des difficultés et des incompréhensions.

Nous nous trouvons en présence de deux entités qui tiennent une place décisive au cœur de notre société. Elles sont conscientes de la nécessité d'agir ensemble, mais le poids d'une lourde tradition bureaucratique et l'impulsivité du monde associatif, rendent les démarches bien délicates. Si écrire constitue une formalité incontournable pour se faire connaître auprès des pouvoirs publics, et par conséquent se déclarer pour être "enregistré", ce peut être *a contrario* un facteur dissuasif pour des groupes d'individus. Parler donne à chacun le sentiment d'être pris dans une action engagée. Ecrire est un acte de "report" de l'action. L'accroissement considérable du phénomène de contractualisation, le passage obligé du monde associatif à l'épreuve de l'écriture renforcent les difficultés. Ce fort développement de l'administratif, qui va de paire avec une professionnalisation galopante, ne va-t-il pas, à plus ou moins long terme scléroser, mutiler le corps associatif, représentant de la libre expression ?

5 - Agnès Rollet, Fonda Rhône-Alpes

L'écrit est un effort pour concevoir et valider ensemble un projet, une conduite

Entretien avec Jean-Lou Niepce

Directeur de la MJC de Sainte-Foy-les-Lyon

propos recueillis par Claire Harpet

Que pensez-vous, en tant que directeur de MJC, de la présence ou bien de la désaffection des jeunes dans les associations ?

Sur les questions de la jeunesse je crois que c'est un peu la tarte à la crème de dire "aujourd'hui, les jeunes se désinvestissent de la vie associative". La vie associative est en expansion. Les chiffres le prouvent. Il est vrai que très souvent les jeunes viennent pour consommer. C'est dans la façon dont le service va être organisé, dans la relation qui va se faire avec eux - à la fois dans l'accueil, les moyens mis en œuvre pour répondre à leur demande, et peu importe l'activité (loisir, expression culturelle ou autre) - que l'on peut avoir la prétention de mettre en place une démarche éducative différente d'une structure commerciale. Ce n'est pas forcément dans le contenu que le projet associatif transparait, mais énormément dans l'écoute, dans la façon dont le groupe va être géré. Je pense que le problème de la jeunesse est lié à une instabilité qui est plus importante aujourd'hui qu'il y a quelques temps et qui concerne les 17-25 ans : une instabilité économique qui entraîne une grande mobilité professionnelle. Les jeunes sont moins attachés à leur vie de quartier, à leur commune ou à leur ville, parce qu'ils ont une plus grande mobilité, ils déménagent plus souvent. Mais je crois que ceux qui ont réglé cette question là - je parle pour Sainte-Foy -

s'investissent très fortement dans les projets qui les intéressent, participent à l'administration, au développement d'associations. Ils sont impliqués, acteurs, très partants. Par exemple, nous avons organisé dernièrement une journée sur la musique. Cela s'est terminé à 2 heures du matin. Les jeunes ont participé à l'installation, à l'organisation, au déroulement ; ils avaient entre 16 et 25 ans. Mais, ne généralisons pas : chaque quartier à son identité propre. Encore une fois, j'ai pour ma part l'expérience de Sainte-Foy, qui est une commune résidentielle-dortoir. Nous travaillons essentiellement sur deux grands axes. Le premier concerne le développement, l'accompagnement de pratiques culturelles amateurs. Il y a une énorme demande de musique, d'arts plastiques, de théâtre. Le deuxième axe fait de la MJC de Sainte Foy un lieu de ressources pour accompagner les porteurs de projets : un lieu ressources dans des activités culturelles, un lieu ressources multimédia, un lieu ressource au niveau de la vie associative. Nous arrivons à établir avec notre public une relation relativement claire, en travaillant sur des relations contractuelles. C'est-à-dire que nous écrivons tout. Nous discutons, puis nous indiquons par écrit le rôle de chacun. Je pense que la signature de jeunes en bas d'un papier est un engagement fort : ils savent alors que nous les considérons comme

des acteurs à part entière, comme responsables. Il y a donc un temps d'échange, un temps pour recevoir leur proposition, leur demande, modifier leur projet ou notre projet, et ensuite un pas-sage obligatoire à l'écriture.

Depuis combien de temps pratiquez vous ce contrat avec les jeunes et est-ce à la suite d'expériences malheureuses ?

Tout à fait ! d'expérience où les partenaires étaient mal perçus, où nous étions considérés comme imposant les projets. De plus, les jeunes n'avaient pas conscience de leur responsabilité. Ce n'est pas partout qu'ils sont ainsi interpellés. Tout cela est rattaché aux valeurs d'éducation populaire qui ont fondées la MJC, que sont la prise de responsabilités, de développement individuel mais dans un cadre collectif. Nous disons aux jeunes "on prend en compte ta demande, mais tu es adhérent, tu as un projet, on ne va pas faire cela tout seul". Nous favorisons l'individu dans son groupe (groupe de musique, de théâtre...). Il faut que les jeunes apprennent à être responsables jusqu'au bout, et c'est de cette façon que l'on avance. D'ailleurs, la "parole écrite" et l'"engagement réciproque signé" sont valables pour toutes les tranches d'âge, de 4 à 80 ans. La "parole écrite, signée" est à mon avis le principe du respect mutuel et de l'engagement mutuel. Nous pratiquons un "deal" avec les

jeunes. Voilà notre philosophie. Cela ne se fait pas du premier coup, il faut d'abord établir une relation de confiance. En terme de vie de groupe c'est également intéressant. Ensuite, s'il y a un élément qui pose problème, qui n'est plus en phase avec le projet, le contrat passé et signé est pour nous, une preuve, une référence, une base de départ. Il y a une trace. Nous pouvons réagir en disant : "regarde, tu as signé ce papier, ce n'est pas rien, tu t'es engagé ". Il y a un gros travail d'échange à maintenir au quotidien. Il faut sans arrêt échanger, poser des jalons, vérifier que les gens ont bien reçu et bien interprété le message. Et cela implique aussi que l'on soit en face de jeunes qui sont en phase de responsabilisation, qui le désirent, qui sont demandeurs.

Si vous n'avez pas un minimum d'écoute, c'est une démarche qui sera caduque. Du même coup, il y a des sanctions qui peuvent tomber. Par exemple, si une salle prêtée est détériorée, si le matériel de musique est abîmé, on retient le chèque de caution. Cela fait partie des règles, ils le savent, et c'est une prise de responsabilité.

Pensez-vous que, s'il n'y avait pas de contrat écrit, il n'y aurait pas prise de la responsabilité de la part de jeunes ?

Oui, je le pense. L'écrit est un effort, un effort pour concevoir et valider ensemble un projet, une conduite. C'est une démarche formative. Si on lit ensemble un papier, cela n'a pas le même impact que si on se contente de le distribuer, de le donner sans

avoir un suivi derrière. C'est tout bête, mais en début d'année, lorsque l'on réunit tous les groupes, nous lisons la convention ensemble et nous la validons ensemble. Si quelque chose ne convient pas, nous sommes prêts à revenir dessus. Ensuite, ils signent pour approuver, pour donner leur accord. C'est beaucoup plus que la parole qui fait partie de leur mode de fonctionnement au quotidien (c'est la tchatte !). La parole est donc moins impressionnante que l'écrit, elle semble avoir moins de valeur. Nous le voyons bien sur Internet, pour échanger avec d'autres groupes sur d'autres sites, dès que l'on parle d'écrire, même s'il s'agit de taper sur un clavier, ils ont beaucoup de mal. Nous sommes à la marge de leur façon de vivre

Deux questions à Philippe Cazeneuve, MJC Monplaisir

Quels sont selon vous les besoins du monde associatif dans le domaine des nouvelles technologies

Les besoins NTIC sont très divers car le monde associatif n'est pas homogène. On observe de gros décalages dans l'appropriation des NTIC selon le niveau socio-professionnel, le niveau d'études, et le sexe. On retrouve ces profils d'utilisateurs dans les associations. Dans les associations où il y a des leaders qui utilisent et font utiliser ces technologies, elles se répandent vite (en particulier le mail) et en tout cas beaucoup plus vite que dans les administrations et services publics. Certaines petites associations faute de compétences informatiques en interne, restent à la traîne car le coût d'usage est assez élevé puisqu'à chaque panne elles doivent faire intervenir un spécialiste ce qui leur coûte cher.

Quel est le profil des acteurs associatifs dans le domaine multimédia (consommateurs ou diffuseurs) ?

Comme l'essentiel de leur utilisation relève de la messagerie électronique, ils sont d'abord et avant tout producteurs et échangeurs d'information. Le passage à la diffusion via une liste de diffusion électronique ou la publication sur un site web reste encore assez marginal car coûteux en temps et en compétences. Il faut aussi noter que la culture associative est une culture orale. Le passage à l'écrit n'est pas systématique et reste le fait d'occasions très formelles. Cela explique que les acteurs associatifs se sont emparés du téléphone portable et à la rigueur du mail ... mais peinent à utiliser la publication sur le web.

Associations et Institutions une imbrication complexe

ASTRHÔ : mettre les nouvelles technologies au service de la santé

Télémedecine, téléchirurgie, télédiagnostic, télésurveillance... dans le domaine médical comme ailleurs, le développement des NTIC entraîne une multitude de nouvelles pratiques et de nouveaux concepts. Mais, outre les coups d'éclat que représentent une opération à distance robotisée ou une visioconférence internationale avec traduction simultanée, la "révolution numérique" implique aussi une multitude d'usages plus ou moins quotidiens, du transfert de dossiers médicaux complets par voie numérique à la carte Vitale en passant par des réunions en ligne de staffs médicaux, en cas de décision urgente par exemple. C'est pourquoi le professeur Amiel, responsable de l'ASTRHÔ (Association pour la Télémedecine dans le Rhône), préfère parler de télésanté, afin de bien souligner le caractère global des mutations en cours : *"on pourrait penser qu'il y a une contradiction à vouloir exercer la médecine à distance : perte du dialogue, absence de contact, etc. En fait, les évolutions récentes ne visent pas à remettre en cause la médecine classique, mais à exploiter les nouvelles technologies afin de mieux travailler : la décision naît de la discussion et il faut pouvoir disposer rapidement du maximum d'informations"*. Selon cet ancien radiocardiologue, les potentialités ouvertes aux domaines médical et sanitaire par les NTIC n'ont pas encore suscité, en Rhône-Alpes, l'examen approfondi ni la politique cohérente qu'elles méritent : un constat qui a entraîné la création de l'ASTRHÔ en juillet 2000 avec pour première mission une consultation des médecins du département. Il s'agissait donc de pallier un manque et de faire émerger dans l'espace public et professionnel un organisme spécialisé, force de proposition et partenaire. Pourquoi une association ? *"c'est la forme la plus souple lorsque l'on veut développer une idée qui n'a pas de pendant institutionnel, et faire travailler des gens ensemble"*. L'organisation d'un colloque le 6 octobre dernier, à Bron, qui sert aussi de bilan à l'enquête départementale, montre l'étendue des besoins et des attentes : le maintien à domicile des patients, le désenclavement des médecins en zones rurales, le partage des informations entre généralistes, patients et spécialistes, sont quelques-uns des enjeux de la télésanté.

Pour le professeur Amiel, c'est l'évolution des professions de santé elles-mêmes qui commande le recours à de nouvelles techniques de communication : *"la constitution de réseaux de soins par pathologie, l'implication accrue des patients dans la gestion de leur dossier médical, la forte demande d'information en matière de santé, illustrée par le développement de sites internet plus ou moins spécialisés, tout cela nécessite*

une approche cohérente que seuls les pouvoirs publics peuvent mettre en œuvre". Parmi les questions fondamentales qui devront être débattues : le mode de prise en charge par la sécurité sociale de ces prestations, la sécurisation et l'éthique de la télémédecine, le rôle des associations de malades dans l'évolution technique, l'émergence de nouveaux métiers et services... Directement impliquée dans les mécanismes de décision, l'association réfléchit actuellement avec les corps professionnels et les institutions à la mise au point de conventions favorisant la télémédecine, notamment avec le Conseil Général et le Grand Lyon ; de même, l'un des buts avoués est d'aboutir à un plan Etat-Région sur le sujet. Pour cela, l'échelon régional sera la prochaine étape de l'actuelle ASTRHÔ, avec les mêmes missions : mettre en correspondance différents partenaires, accélérer la prise de conscience des acteurs de la santé, contribuer à la formation et à une "culture" de la télémédecine, enfin accomplir un travail de veille technologique et juridique permettant de suivre les évolutions rapides des NTIC.

O.G.

*ASTHRÔ (Association pour la Télémédecine dans le Rhône),
michel.amiel@creatis.univ-lyon1.fr*

Les usages administratifs de la forme associative

les associations, partenaires ou instrument de l'administration?

Par Jean-Pascal Bonhotal

Ancien élève de l'ENA, Secrétaire général de l'Université Claude Bernard Lyon I

Forme d'auto-organisation des citoyens, fondée sur un choix volontaire de ceux-ci dans une perspective démocratique, l'association s'oppose dans sa définition presque terme à terme à une administration reposant sur un modèle hiérarchique d'organisation et de fonctionnement et utilisant des formes d'action unilatérales.

De fait, les courants de pensée tenant de la promotion de la forme associative comme modèle de l'action sociale voire de l'organisation politique adhèrent à une conception de l'Etat, surtout dans son acception administrative, qui le suspecte foncièrement de vouloir neutraliser, sinon anéantir les efforts et les richesses de la spontanéité sociale. Le fait que l'administration bénéficie d'un régime juridique particulier, le droit administratif, alors que l'association relève du droit civil conforte cette opposition entre une administration garante de l'intérêt général et des associations constituées pour la défense d'intérêts particuliers.

Mais cette opposition n'est qu'une illusion doctrinale. La réalité historique a davantage réalisé la complémentarité de l'association et de l'administration qu'elle ne les a opposées : dès le XIX^{ème} siècle, au delà de l'idéologie, les associations ont cherché à se positionner dans une logique de subsidiarité, tandis que l'administration a su mobiliser, parmi d'autres formes d'utilisation de

la gestion privé de ses services publics, les efforts associatifs comme autant d'"œuvres complémentaires" des services administratifs.

Cette évolution a conduit au milieu du siècle à une véritable "institutionnalisation" des associations, corps représentatifs des groupes sociaux et acteurs de bon nombre de politiques publiques.

Cette institutionnalisation a elle même ouvert la voie d'une banalisation progressive pendant une trentaine d'année, jusqu'aux alentours de 1980, de la forme associative, qui dérive de plus en plus pour constituer une technique standard, parmi d'autres, de la gestion des services publics et de l'intervention administrative en général.

C'est cette instrumentalisation que diverses évolutions, juridiques, économiques et fiscales remettent désormais en cause. Pour autant, si les administrations peuvent, et doivent, désormais, recourir à une diversité d'instruments disponibles, dans ce qui est devenu une "boîte à outils" des techniques administratives de gestion, cela ne semble pas devoir faire disparaître l'utilité pour l'administration de l'existence d'associations, à condition que celles-ci sachent bien souligner l'originalité de leur action, se professionnaliser et se doter de règles de gestion et de déontologie extrêmement rigoureuses.

Les associations et l'administration : subsidiarité, institutionnalisation et instrumentalisation

De la subsidiarité à l'institutionnalisation

S'il est admis rétrospectivement que le droit d'association est un des fondements de la République — le Conseil constitutionnel l'a effectivement érigé en "principe fondamental reconnu par les lois de la République", partie intégrante du bloc de la constitutionnalité —, ce

sont plutôt les courants hostiles à la République bourgeoise du début du vingtième siècle qui ont été les promoteurs de la pratique associative.

Le mouvement ouvrier, tout d'abord, dominé vers 1900 par une C.G.T. anarchosindicaliste prône le remplacement des institutions étatiques par des

organes d'auto-organisation des travailleurs permettant de passer du gouvernement des hommes à l'administration des choses et veut promouvoir la libre association comme étape à ce projet social d'alternative à l'Etat. Ce projet social de "syndicalisme d'action directe" est codifié dans la "Charte d'Amiens" en 1906. A l'autre bord de la société, les courants catholiques intransigeants récusent la légitimité d'un Etat laïc et cherchent également à constituer un réseau d'œuvres d'inspiration catholique prenant en charge tous les aspects de la société.

Ces deux courants minoritaires font en quelque sorte de l'association une alternative à l'Etat.

Toutefois à partir de la fin de la première guerre mondiale une nette inflexion se fait jour au sein de ces deux grands courants.

La C.G.T., dont se sont séparés les anarcho-syndicalistes "purs" qui ont rejoint les communistes, est gagnée au réformisme et modifie son analyse de l'Etat. Elle considère que la collaboration avec les institutions étatiques peut permettre l'évolution positive de la législation sociale : la mise en place d'organes au sein desquels le syndicalisme serait représenté devient sa priorité. De même, au sein du catholicisme social les courants les plus intransigeants se marginalisent : inspirés souvent de la pensée de Marc Sangnier les courants gagnés à l'idée démocratique dominant à la fois le syndicalisme chrétien en cours d'organisation et les multiples œuvres et associations catholiques.

Ces deux courants, à l'origine de nombreuses initiatives vont rechercher une reconnaissance par l'Etat de l'utilité sociale de leur action, comme action subsidiaire à celle de l'Etat et de ses administrations. S'ils sont parfois entendus, ils demeurent toutefois minoritaires ce qui explique qu'à la différence de la Belgique, par exemple, ils

ne parviendront pas à imposer un modèle dans lequel tout un ensemble de services publics ne sont que des émanations de l'une des deux grandes "constellation", la catholique et la socialiste. Ainsi l'action de ces courants associatifs conservera un caractère "subsidiaire".

La seconde guerre mondiale puis la période de la libération et de la reconstruction donneront plus de poids à ces activités subsidiaires. La faiblesse des possibilités d'action directe de l'Etat face aux besoins sociaux ouvre un champ important aux initiatives de type associatif : de nombreuses fonctions sociales, éducatives, d'encadrement de la jeunesse seront prises en charge directement par des associations et mouvements, et en premier lieu ceux de la mouvance catholique. La présence de représentants du catholicisme social au sens large, mais aussi du syndicalisme C.G.T. modéré au sein des institutions administratives de VICHY favorise ce mouvement et sa reconnaissance officielle.

Après 1944 ce mouvement n'est pas remis en cause. On assiste au contraire à une véritable institutionnalisation du mouvement associatif, en continuité, au moins méthodologique, avec certaines initiatives de Vichy, notamment en matière familiale, avec la création de l'Union nationale des associations familiales, de politique de formation, avec la création de l'association nationale pour la formation professionnelle accélérée ou de politique de la jeunesse et de promotion des activités sportives. Les associations sont donc reconnues par l'Etat non plus par ce qu'elles peuvent compléter utilement son action propre, mais parce qu'elles jouent véritablement un rôle de bras séculier.

Les années 1950-1960 amplifieront encore ce phénomène avec le développement des politiques, notamment culturelle et d'animation sociale, des collectivités locales.

De l'institutionnalisation à l'instrumentalisation

L'institutionnalisation intègre les cadres "militants" associatifs dans les appareils administratifs publics. En parallèle aux associations institutionnalisées, sont apparues les associations "para-administratives", organisées et dirigées de fait voire de droit par l'administration. De l'institutionnalisation on est ainsi passé à l'instrumentalisation. L'usage de la technique associative a désormais obéi à la recherche principale du contournement des règles de gestion administrative : débudgétisation, non respect de l'orthodoxie comptable publique, souci de se dispenser des règles rigoureuses de gestion de l'emploi public.

Cette recherche délibérée de souplesse de gestion

révèle dès les années 1980 les limites de l'association comme simple instrument : les corps de contrôle démontrent que le souci de souplesse conduit parfois à un laxisme gestionnaire incompatible avec les intérêts publics recherchés et à de graves manquements à la déontologie ou au droit. Dans les deux dernières décennies l'illusion de la panacée associative, lorsqu'elle n'est qu'un "faux nez" de l'administration s'évanouit et l'effort des pouvoirs publics portera sur la recherche d'élaboration de nouvelles techniques administratives conciliant les préoccupations tournées vers l'efficacité de la gestion administrative et le retour à un cadre juridique public.

Cette stratégie de "normalisation" a trouvé un nouveau souffle dans les toutes dernières années depuis 1993 : l'impact renforcé du droit de la concurrence, fortement influencé par le droit communautaire, d'une part et la mise en place d'un régime fiscal des associations qui les soumet, dès

lors qu'elles sont prestataires de service à tous les impôts commerciaux (TVA, taxe professionnelle et impôt sur les sociétés) d'autre part, font disparaître tous les avantages comparatifs du mode de gestion associative.

La diversité des formes de recours de l'administration à la formule association

La spécificité de la formule associative est la souplesse face à un monde administratif perçu comme paralysé par des procédures formalisées. Elle a permis la rencontre, qui n'avait pas été envisagée au départ, des associations et de

l'administration, et est à l'origine de la diversification des formes de cette rencontre. qui correspond à la diversité des usages pour lesquels cette formule juridique est mobilisée par les pouvoirs publics.

Les formes de reconnaissance institutionnelle

La participation de l' "administration consultative "

La transformation de l'administration régaliennne marquée par des rapports unilatéraux avec les usagers, en une "administration consultative" suscite la création de milliers de commissions, comités qui ont pour fonction de recueillir des avis préparatoires sur la réglementation en formation ou sur la mise en œuvre des politiques publiques. Ces organes multiples comportent, au delà de la représentation technique des diverses administrations concernées, une représentation plus ou moins substantielle des usagers. Cette représentation procède par exemple dans les Conseils d'administration des établissements publics, de l'élection par les usagers eux-mêmes. Lorsque cette technique élective est impossible, il est fait recours à la sollicitation des associations représentatives des usagers pour assumer la présence de ceux-ci dans les organes consultatifs. C'est le cas par exemple de toutes les institutions concernant les consommateurs.

Le conventionnement

Le constat de la participation d'une association à une activité d'intérêt général prend dans le cas le plus fréquent la forme d'une convention, c'est à dire d'un acte administratif bilatéral. Cette technique a été organisée de manière définitive dans la circulaire du Premier Ministre du 27 janvier 1975. Ce texte subordonne en particulier le subventionnement des associations, lorsqu'il est d'un niveau important, à la signature d'une convention.

Cette technique d'engagement réciproque présente des avantages pour les deux parties. Les

associations bénéficient d'un engagement de l'administration, qui leur permettra de prévoir leur action sur un terme, souvent pluriannuel. Pour l'administration, le conventionnement a pour effet de subordonner la subvention à certaines conditions qui faciliteront le contrôle de son utilisation. Cette technique est d'usage également à chaque fois que l'administration fournit des moyens en matière de personnel mis à disposition, locaux, etc...

L'agrément

L'agrément, qui se combine fréquemment avec une convention ou une subvention, est en revanche un acte unilatéral de l'administration qui a pour effet de lui attribuer un label de qualité, lequel permet à l'association d'intervenir, avec la garantie et le cas échéant l'aide, de l'administration, dans un domaine déterminé.

Les domaines sujets à des procédures d'agrément sont extrêmement divers. Ils concernent les personnes physiques animant des activités associatives (direction d'établissement sociaux ou éducatifs) mais aussi, le plus fréquemment les associations elles mêmes : agrément des organismes de formation, des organismes de tourisme, des établissements du secteur sanitaire et social. L'agrément est créateur de droits : possibilité d'être subventionné, de bénéficier de soutiens "en nature", d'ester en justice (par exemple droit de se porter partie civile dans des actions en justice pour les associations, contre le racisme ou pour la défense des consommateurs), ou de recevoir de simples facilités d'interventions (les associations qui se proposent de promouvoir des actions de prévention en matière de santé, de lutte contre la

toxicomanie ou d'autres fléaux sociaux, qui sont agréées par le Recteur d'Académie peuvent intervenir dans les établissements scolaires).

L'agrément - Il existe au total plusieurs centaines de régimes particuliers - ne conditionne pas dans le cas général l'existence de l'association et de son

activité propre. Il existe toutefois quelques exceptions d'associations qui ne peuvent exister que dans le cadre d'agrément, notamment les associations intermédiaires et les associations de financement des partis politiques.

La participation directe à la gestion des services publics

L'habilitation des associations à gérer des services publics

Le droit administratif français a toujours reconnu la faculté aux collectivités publiques de ne pas gérer elles-mêmes, avec leurs moyens propres, "en régie directe" les services publics qui relèvent de leurs compétences. La jurisprudence a encadré progressivement cette faculté de gestion déléguée en fixant les limites (la délégation ne peut porter sur la création des services, leur direction stratégique ou la totalité des missions) et a ouvert la possibilité de confier cette gestion non seulement à des organismes à finalité industrielle et commerciale, mais aussi à des organismes de forme associative (conseil d'Etat "Aide et protection", 13 mai 1938). Ces organismes, quel que soit leur statut doivent bénéficier en ce cas d'une habilitation de la collectivité publique, c'est à dire d'un titre dont l'objet est de confier une capacité à une personne qui, habituellement, ne la possède pas. Cette habilitation a des conséquences bien précises : L'association qui gère un service public se "dédoublent" juridiquement. Elle connaît une vie privée normale, sa vie associative, pour tout ce qui concerne son fonctionnement interne et les relations avec ses adhérents, et une vie publique pour tout ce qui concerne la gestion du service public. Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 4 mars 1983 a eu l'occasion de juger que jamais, lorsqu'une association est chargée de la gestion d'un service public, elle ne pouvait subordonner l'usage du service à l'adhésion à l'association.

L'association habilitée à une mission de service public subit un contrôle de la part des pouvoirs publics et peut bénéficier de prérogatives de puissance publique comme par exemple la possibilité de disposer d'un véritable monopole sur un secteur géographique donné : c'est le cas dans le domaine sportif où les fédérations sportives qui organisent des compétitions nationales ou régionales sont investies d'une mission de service public. Elles représentent l'ensemble des associations sportives dans une discipline ou dans un groupe de disciplines données, l'Etat n'admettant qu'un seul interlocuteur. Ces situations

de monopole, contraire au principe de liberté d'association, sont exceptionnelles : outre les fédérations sportives sont concernées les fédérations départementales de pêche et de pisciculture, de chasseurs.

Sans disposer d'un tel privilège certaines associations participent de fait, dans le cadre de types d'agréments particuliers, à l'animation d'une activité de service public. Les principales situations sont les suivantes : les Fédérations de protection de la nature, et de l'environnement, les Associations de consommateurs, les associations éducatives complémentaires de l'Education nationale, les associations de financement des partis politiques, les associations de gestion agréées qui tiennent la comptabilité des professions libérales, des commerçants, artisans, les associations s'occupant du volet insertion du RMI.

La création directe d'associations dans l'aire administrative

Elle consacre l'utilisation par l'administration - c'est à dire les personnes publiques, l'Etat, les collectivités locales - de la forme associative pour créer des structures qui sont formellement des structures associatives mais qui en réalité restent l'administration.

-Les associations mixtes

Souvent créées à l'initiative des pouvoirs publics, elles comprennent parmi leurs membres des représentants du secteur privé et des administrations publiques.

Elles participent à des missions de service public et à des activités d'intérêt général. Ce sont des instruments de co-gestion, qui associent des personnes physiques ou morales. Elles sont des personnes morales de droit privé qui du fait de la provenance de leurs ressources sont étroitement contrôlées par l'Etat. On peut citer des exemples comme le FONJEP (fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire), gérant des fonds pour des salariés d'associations ou, dans une certaine limite, la Fédération des maisons de jeunes et de la culture. La circulaire du Premier ministre en date du 27 janvier 1975 relative aux "rapports entre les col-

lectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général", a recadré ce dispositif :

"L'Etat et les collectivités publiques n'ont pas le monopole du bien public. Dans bien des cas, c'est d'abord l'initiative privée qui a permis de répondre à des besoins. D'autre part, l'Etat et les collectivités locales, de même que les établissements publics qui en relèvent, ont été amenés à confier des tâches d'intérêt général à des associations régies par la loi de 1901. Ces dernières participent ainsi, aux côtés de la puissance publique, à l'action sociale culturelle, éducative, sportive ou en faveur des loisirs. Les principes fixés par la loi de 1901 permettent en effet à une association de participer à une mission d'intérêt général et éventuellement de gérer un service public, pratique confirmée par la jurisprudence ..."

Cette technique permet d'établir des liaisons entre plusieurs services publics et facilite leur coordination. Le fait d'être dégagée des contraintes de la comptabilité publique et de la règle de l'annualité budgétaire lui confère plus de souplesse dans son fonctionnement donc plus d'adaptabilité.

-Les associations administratives

La circulaire du Premier ministre du 15 janvier 1988, indique à ce sujet :

"Cette catégorie d'associations ne peut être définie par des critères simples. Elle se caractérise néanmoins en général par un financement d'origine publique très important, les crédits publics en

provenance de l'Etat ou de ses établissements publics atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjuger d'autres financements publics éventuels (collectivités locales, CEE). On y note par ailleurs une présence majoritaire ou un pouvoir prépondérant de faits d'agents de l'Etat ou de ses établissements publics dans les organes dirigeants..."

La Cour des comptes s'est élevée régulièrement contre ce qu'elle considère comme un démembrement de l'administration, affirmant que beaucoup de ces associations "ont une structure factice et ne sont qu'un dédoublement de services publics, animés, dirigés et gérés par des fonctionnaires, à l'abri de contrôles jugés trop étroits ou de prescriptions estimées trop rigoureuses".

Une circulaire du 1er février 1988 émanant du ministre délégué au budget complète et précise les rapports entre l'Etat et les associations bénéficiaires de financements publics. Elle réserve un point spécial au "problème particulier des associations para-administratives" en prônant dans le cas général leur disparition, avec quelques exceptions : "l'Etat peut en revanche accepter l'existence d'associations de ce type destinées à assurer certaines activités en collaboration avec les usagers, une profession ou les collectivités locales".

Une formule menacée par ses propres faiblesses et dérives Fragilités, nouvelles contraintes et nouvelles menaces suscitent la recherche d'alternatives à la gestion associative

Les faiblesses et dérives qu'a connues la forme associative a brouillé son image

Les effets de la permissivité :

La Cour des comptes souligne régulièrement les dérives qui ont découlé d'une gestion associative peu rigoureuse. La "souplesse" supposée de l'association est en effet à l'origine d'une grande permissivité, et de risques directs d'atteinte au droit, à la déontologie ou simplement à la bonne gestion. De manière très concrète, la possession et le maniement par un responsable associatif, directement sous sa responsabilité d'un carnet de chèque crée des tentations de détournement, ou au moins des risques de devoir répondre à des pressions que ne connaît pas l'ordonnateur d'un organisme public. Certes, même en régime de comptabilité publique la fraude est possible mais

elle suppose un modus operandi très élaboré qui n'est pas nécessaire dans une gestion associative. Dans son rapport de 1999 la Cour des comptes relate avec détail plusieurs affaires de détournement dans le secteur culturel, mais aussi et en nombre plus significatif, dans le même secteur de pratiques de gestion approximatives ou laxistes, marquées par un très faible sentiment de responsabilité dans l'utilisation de fonds pourtant essentiellement publics. Elle souligne toutefois que l'une des causes de cette grande permissivité et de ce relâchement gestionnaire réside dans la faiblesse voire l'inexistence du contrôle de la part des administrations.

Le risque "systémique" de la gestion de fait

- L'article 60 de la loi du 23 février 1963 postule que : *"toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public doté d'un poste comptable ou relevant d'un tel poste doit, nonobstant les poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions répressives, rendre compte au juge financier de l'emploi des fonds ou valeurs qu'elle a irrégulièrement détenus ou maniés. Il en est de même pour toute personne qui reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un comptable public et pour toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public, procède à des opérations portant sur des fonds ou valeurs n'appartenant pas à des organismes publics, mais que les comptables publics sont exclusivement chargés d'exécuter en vertu de la réglementation en vigueur. Les gestions de fait sont soumises aux mêmes juridictions et entraînent les mêmes obligations et responsabilités que les gestions régulières. Néanmoins, le juge des comptes peut, hors le cas de mauvaise foi ou d'infidélité du comptable de fait, suppléer par des considérations d'équité à l'insuffisance des justifications produites".*

Cette procédure de la "gestion de fait" a donc pour objet de permettre la réintégration dans la comptabilité d'un comptable public des fonds qui

auraient été irrégulièrement maniés. La gestion associative est un domaine particulièrement propice au risque de gestion de fait et plus du tiers des affaires de cette nature traitées devant les juridictions financières concernent des associations. En effet les associations travaillant dans l'aire administrative peuvent être mises en cause soit que l'on considère qu'elles ont extrait irrégulièrement d'une caisse publique les fonds provenant des subventions reçues mais qu'elles auraient utilisé dans des conditions irrégulières, soit à l'inverse, qu'en recouvrant directement des recettes liées à des activités qui normalement auraient dû se traduire par des recettes budgétaires de l'organismes publics, elles auraient détournées ces recettes de leur véritable destinataire, la caisse du comptable public.

Ce risque est encore renforcé lorsque les organes de l'association sont étroitement contrôlés par l'administration et qu'il peut être démontré que les décisions financières sont prises de facto par l'administration.

Seule la démonstration de l'autonomie véritable de l'association, d'une part, et la démonstration que les fonds ont bien été utilisés par l'association conformément à son objet statutaire peut prévenir l'aboutissement d'une telle procédure. Il importe également qu'une convention précise soit établie entre l'organisme public et l'association qui définisse l'objet de la subvention et les conditions d'utilisation et de contrôle.

De nouvelles contraintes et de nouveaux risques rendent cette formule beaucoup moins attrayante

Les avantages comparatifs de la gestion associative sont supposés nombreux au regard de la gestion publique. Mais les évolutions les plus récentes démantèlent ces avantages et au delà, fragilisent l'existence même de certaines associations.

Le respect des obligations sociales et comptables

En matière sociale, jusqu'aux années 1970, les associations –sauf les plus importantes- ont souvent eu des pratiques relativement informelles. A la suite de contrôles des URSSAF elles ont dû normaliser leur situation en matière de charges sociales. De même pour toutes celles qui sont employeur, la complexification croissante du droit du travail est une charge lourde et entraîne une responsabilité des dirigeants, qui n'y sont pas toujours préparés. Paradoxalement, en matière sociale c'est désormais dans les organismes de droit public que perdurent des situations relativement informelles.

De même, si les petites associations ne sont soumises qu'à des obligations comptables assez sommaires –mais dont il s'avère qu'elles ne sont pas toujours respectées- les associations ayant des activités économiques ou recevant des subventions publiques sont soumises à des obligations lourdes en la matière.

La responsabilité personnelle des dirigeants d'associations

Le paravent de la personnalité morale a permis le développement d'un manque de responsabilité de la part des associations. Souvent mauvais payeurs, en raisons notamment de retard de versement des subventions publiques, les associations sont désormais soumises à un régime organisé par la loi du 10 juin 1994 qui prévoit que leurs dirigeants sont passibles d'une condamnation à supporter personnellement le passif associatif impayé. La

découverte de cette responsabilité personnelle des dirigeants est à même de remettre en cause de nombreuses vocations à l'animation bénévole de ces associations.

Les contraintes fiscales et les effets de la fiscalisation des activités

Par leur objet désintéressé – qui définit négativement les associations, par l'interdiction de partager des bénéfices – les associations se sont longtemps cru bénéficiaires d'une sorte d'immunité fiscale, même lorsqu'elles développaient, notamment au profit des collectivités publiques, des prestations de services. L'intervention des associations, même dans la sphère administrative, bénéficiait dès lors d'un avantage comparatif évident qui a entretenu le recours abusif à cette formule. L'assujettissement à la TVA, en raison du principe de neutralité qui caractérise cet impôt, a toutefois été admis assez tôt.

En revanche, la soumission aux deux autres impôts commerciaux, taxe professionnelle et impôt sur les sociétés, a été sujet de controverses. Après une période de latence, marquée à la fois par une relative tolérance des services fiscaux et par des opérations ponctuelles de redressement, une ligne claire a été définie dans l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 : après un ultime délai destiné, dans un souci pédagogique, à permettre aux associations de s'approprier les nouveaux principes fiscaux, le nouveau régime est définitivement généralisé depuis le 1er janvier 2000. Ces nouveaux principes qui ne reposent sur aucune base légale explicite, (celle-ci n'était pas nécessaire puisqu'il ne s'agissait, en définitive que de mettre fin à une tolérance), ont effectivement été confirmés par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 1er octobre 1999. Ces principes sont simples : ils se fondent sur la levée de l'illusion de la "non lucrativité" en reconnaissant que, nonobstant une finalité fondamentale non lucrative, les activités effectivement gérées peuvent dégager un bénéfice dans les conditions d'une entreprise commerciale. L'instruction du 15 septembre 1998, complétée par une instruction du 16 février 1999, repose sur une démarche consistant à examiner successivement trois critères permettant de conclure au caractère lucratif de l'organisme dont l'activité est analysée, caractère qui entraîne, dans le premier cas, l'assujettissement aux impôts commerciaux, ou dans le second cas, son exonération. Concrètement, les services fiscaux se posent désormais trois questions :

- la gestion de l'organisme est elle intéressée (la

rémunération des dirigeants constituant habituellement un indice fort d'intéressement) ?

- l'association concurrence-t elle une entreprise ?
- les modalités d'exercice de l'activité sont elles semblables à celles d'une entreprise par le produit proposé, le public visé, les prix pratiqués, et la publicité faite (règle des " 4 P ") ?

Cette normalisation dans un domaine très sensible est une menace directe pour un certains nombre d'associations.

La normalisation des relations entre les collectivités publiques et les associations au regard du droit de la concurrence

Comme en matière fiscale, il a été longtemps considéré que les associations n'étaient pas soumises aux règles qui régissent les relations entre les collectivités et les entreprises commerciales, même lorsque ces associations étaient en relations de prestation de service à leur endroit.

La doctrine avait à diverses reprises soulevé des interrogations à cet égard, et un avis du Conseil de la concurrence du 12 décembre 1997 a formalisé le débat à propos de la conformité des opérations de fouilles d'archéologie préventive aux règles de concurrence nationales et communautaires. En effet, depuis 1973, le ministère de la culture avait confié, sans recours à une procédure particulière, à l'Association des fouilles archéologiques nationales (AFAN) la mise en œuvre de la quasi totalité des opérations en ce domaine.

Cette situation a pu paraître contraire aux stipulations de l'article 90-2 du traité de Rome qui prévoient que "*les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt général ou présentant le caractère de monopole fiscal sont soumises aux règles du présent traité, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission qui leur est impartie*". Or les relations de l'AFAN avec l'Etat ne semblaient pas remplir les conditions pour relever d'une exception prévue par le traité aux règles de concurrence. C'est notamment cet avis qui est l'origine de la remise en cause de l'existence de l'AFAN. Ce précédent peut être transposé à de nombreux secteurs. Le Conseil d'Etat n'a pas eu à connaître de manière directe de ce type de situation mais on peut facilement émettre l'hypothèse qu'il ne contrarierait pas une solution de ce type, en extrapolant aux relations entre les collectivités publiques et les associations la solution qu'il a dégagé à propos des relations entre

collectivités publiques : dans son arrêt "Communauté de communes du Piémont du Barr" (20 mai 1998), il a estimé en effet que devaient relever des règles communautaires relatives aux marchés publics, et donc à la mise en concurrence, les relations conventionnelles entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale, dès lors que les prestations de services objets de la convention ne correspondaient pas aux seules missions statutaires pour lesquelles cet EPCI avait été créé.

Or le non respect des règles régissant les marchés publics est durement sanctionné, puisque depuis 1994 il fait l'objet d'une incrimination spéciale dans le Code pénal, sous la forme du délit de "favoritisme dans les marchés publics". Dès lors et sans attendre une clarification juridique définitive de nombreuses collectivités ont réorganisé leurs relations avec des associations soit dans le cadre très formel de la passation d'un marché public consécutif à un appel d'offres, soit à travers une convention de délégation de service public, qui suppose également, depuis la loi "SAPIN" une mise en concurrence.

Cette évolution a été confirmée par le nouveau Code des marchés public, organisé par le décret du 7 mars 2001. Ce dernier ne dispense les collectivités publiques de la passation d'un marché public pour les relations avec "un cocontractant sur lequel elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle" que dans le seul cas où "même si ce cocontractant n'est pas une des personnes publiques", il applique pour ses besoins propres le Code des marchés publics : concrètement cette disposition impose de passer par les règles du Code pour les relations avec les associations para administratives sauf dans le cas où il y a délégation de service public, après mise en concurrence.

Au total, il résulte de la mise en évidence des divers risques de gestion et des nouvelles contraintes juridiques, fiscales et économiques que le processus de normalisation des usages administratifs du fait associatif est bien avancé.

Des solutions alternatives à la gestion associative existent : la "boîte à outils" des administrations

Sans rechercher de nouvel instrument universel celles-ci doivent s'attacher à apprécier de manière très circonstanciée les nécessités et les contraintes propres à chaque activité

Le recours aux associations obéit à des motivations diverses. La sollicitation du mode associatif s'avère rarement une véritable nécessité technique ou juridique, mais plutôt une commodité. Or souvent, les facilités qui étaient attendues de l'usage administratif d'une association peuvent elles être obtenues par d'autres techniques, sans exclure au demeurant le maintien du mode associatif, dans des conditions bien précises ; il y a désormais une diversité remarquable d'instruments dans la "boîte à outils" des techniques administratives de gestion.

Les formules juridiques nouvelles répondent à de nombreux cas

- les groupements d'intérêt public (G.I.P.)

La formule juridique du G.I.P. résulte directement de la réflexion sur les limites de la gestion associative et entre dans le droit positif par la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique du 15 juillet 1982 qui prévoit la possibilité pour les organismes de recherche publique de créer des G.I.P.

Cette possibilité est également ouverte dans le cadre d'un régime juridique légèrement différent

par la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Elle sera étendue, par des dispositions législatives spéciales à chaque fois, à la quasi totalité des champs de politiques publiques : action sanitaire et sociale, transfusion sanguine, insertion professionnelle, gestion des fonds de solidarité, assistance technique et coopération internationale, formation et orientation professionnelle, aide juridique, action foncière, culture, postes et télécommunications, activités physiques et sportives, administration territoriale, tourisme etc.. Les principales caractéristiques des G.I.P. sont les suivantes :

- a) ce sont des personnes morales de droit public, sui generis différentes des établissements publics (Tribunal des conflits du 14 février 2000, GIP-HIS c/Mme Verdier) ;
- b) elles sont créées sur la base du volontariat, dans le cadre d'une convention entre les personnes morales adhérentes, et non d'un acte unilatéral - loi, décret -, comme c'est le cas des établissements publics ;
- c) ces personnes morales peuvent associer des collectivités de droit public, mais aussi des personnes morales de droit privé : entreprises, associations ...

d) la durée de vie du groupement est limitée et doit être précisée dans la convention (souvent 3 à 6 ans) mais il peut être reconduit avec l'accord des membres ;

e) le mode de gestion peut être public ou privé : il est toujours public lorsque tous les membres du groupement sont des personnes publiques, mais peut être privé lorsqu'au moins un membre est une personne privée ; lorsque la gestion est publique le régime financier et comptable appliqué est celui des établissements publics à caractère industriel et commercial, un régime assoupli par rapport au droit budgétaire et à la comptabilité publique classique, et qui permet le recours à certaines techniques de la gestion privée ;

f) les G.I.P. sont soumis à des contrôles : contrôle a priori, au moment de la création qui doit être approuvée par le ministère de tutelle technique et le ministère de l'économie et des finances ; puis contrôle sur la gestion, par un commissaire du gouvernement, désigné par le ministère de tutelle technique et un contrôleur d'Etat, désigné par le ministère de l'économie et des finances.

- les filiales et les groupements d'intérêt économiques

La possibilité pour les diverses collectivités publiques de prendre des participations dans des sociétés commerciales, et donc de créer des filiales lorsque ces participations sont majoritaires est encadré par des dispositions précises : par la loi pour les collectivités locales, par leur statuts ou par des dispositions spéciales pour les établissements publics nationaux. Dans un certain nombre de domaines où le recours aux associations était motivé par l'intérêt de pouvoir utiliser, en matière de gestion financière ou de personnel, des techniques de la gestion privée pour réaliser la production et la vente de biens et services, la création de filiale ou des prises de participation ont été prônées comme solution alternative. La création de "groupements d'intérêt économique" peut constituer une piste pertinente pour la mise en commun de moyens.

Il est aussi envisageable de transformer un établissement public en une société privée en cas de constat de l'inadaptation du statut public à une entité tournée vers le marché : voir par exemple, dans le domaine des nouvelles technologies, le décret N°2001-1213 autorisant l'établissement public de l'Etat dénommé "Agence pour la diffusion de l'information technologique" à faire apport de son patrimoine à une société anonyme portant le même nom, portant dissolution de l'établissement

public et autorisant le transfert au secteur privé.

La revalorisation de formules anciennes

- la pertinence de l'intervention d'établissements publics :

La technique la plus classique pour l'Etat ou une autre personne publique de donner un cadre de gestion assoupli à l'un de ses services est l'érection de ce service en établissement public, c'est à dire dans une personne morale de droit public ayant un objet spécialisé et dotée de l'autonomie administrative et financière. Cette technique a été la première forme de "démembrement de l'administration" et a beaucoup servi de technique de "débudgétisation" et il n'est pas impossible que la création de tels établissements puisse se rattacher encore à de telles préoccupations.

Mais depuis quelques années l'établissement public apparaît comme une solution pour consolider la situation de structures para administratives : la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive a prévu la transformation de l'association para administrative intervenant en ce secteur en un établissement public, transformation opérée effectivement par un décret début 2002 ; de même, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 prévoit-elle la transformation de plusieurs groupements d'intérêt public créés dans le domaine sanitaire en établissements publics ;

- le développement des délégations de services publics

Nous avons déjà souligné que la mise en place de délégations de service public en bonne et due forme constitue la solution de substitution à une délégation de fait à une association dans un cadre informel ou sur la base d'une convention simple. Tel est le cas en particulier dans un domaine périphérique de la gestion de certaines administrations : celui de la gestion des restaurants administratifs assurant la prise en charge de la restauration collective des personnels. Le rappel de la soumission normale de ce genre d'activité à des procédures de mise en concurrence fragilise la position des associations de personnels - qui en raison de leur dépendance vis à vis de l'administration sont de fait "para administratives" - qui en assurent la gestion. De nombreuses collectivités locales ou établissements publics ont d'ores et déjà renoncé à ce mode de gestion pour déléguer ce service à des sociétés de restauration collective. Un ministère très important - l'Intérieur - va prochainement procéder de la même manière. Seul, paradoxalement (?) le ministère de l'économie

et des finances dont la restauration collective, puissante et massivement subventionnée, est gérée par une association qui est un simple faux nez de l'administration (les responsables en sont, statutairement, les responsables de certains services de l'administration centrale) ne semble pas ébranlée par ce mouvement de fond. Il est à noter au demeurant que délégation de service public (formule désormais précisément définie par la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique) n'exclut pas nécessairement du jeu les associations : rien ne fait obstacle à ce que celles ci présentent des offres dans le cadre des diverses procédures de mise en concurrence.

- les conventions entre collectivités publiques

La coopération entre collectivités publiques prend fréquemment la forme de création d'une association, sans que cela signifie que les collectivités concernées souhaitent l'existence à leur côté

d'une véritable organisation autonome ; dès lors l'existence de l'association en tant que personne morale n'est pas nécessaire et il vaut mieux alors que la coopération prenne la forme d'une convention simple, qui confie le soin de gérer les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action commune à l'une des parties à la convention.

- le recentrage du recours aux associations

Enfin, le recours à la forme associative demeure dans certains cas pertinente, si les risques de gestion de fait (découlant de l'absence d'indépendance de l'association) et de dérive permissive (découlant, à l'inverse, d'un contrôle défaillant) sont strictement prévenus ; un tel recentrage du recours à la forme associative passe par un professionnalisme accru des associations et la définition, dans la convention liant la collectivité et l'association d'un protocole précis et opératoire de contrôle et d'évaluation de l'activité de l'association.

Un cas pratique : l'Université Claude-Bernard-LYON1 et ses associations

Dix ans de recherche de la transparence, d'une claire définition des responsabilités et d'un partenariat équilibré

Afin d'illustrer les modalités pratiques, de recours aux différents instruments contenus dans la boîte à outils de la gestion administrative, présentons brièvement l'expérience qu'a connue depuis une dizaine d'années un très important établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'Université Claude Bernard LYON 1. Cinquième établissement universitaire de France par sa taille et vraisemblablement le premier en dehors de l'Île de France il regroupe une communauté de travail de près de 5000 personnes de statuts très divers, 27000 usagers étudiants sur 400000 m² bâtis en différents points de l'agglomération lyonnaise et dans quelques petits sites hors de cette agglomération. Son budget consolidé regroupant tous les moyens dont il dispose, quel que soit le financeur, est de l'ordre de 250 millions d'€.

Comme toutes les universités, cet établissement connaissait une floraison d'associations imbriquées dans son activité, dans le cadre de relations complexes, ambiguës parfois ; plusieurs situations étaient extrêmement critiquables : plusieurs d'entre elles ont donné lieu à des procédures de gestion de fait et une à une procédure judiciaire pour détournement de fonds.

Ces associations voulaient répondre à des préoccupations diverses et c'est pourquoi cet établissement a su tirer de la "boîte à outils" évoquée ci dessus les instruments pour y répondre.

Aucun recensement exhaustif n'a pu être dressé, mais il est vraisemblable que plusieurs dizaines de ces associations étaient destinées à conduire vis à vis du monde économique des actions de prestations, dans le but également de dégager des ressources permettant à des laboratoires de conduire leurs recherches ou à des équipes d'enseignants de financer des équipements coûteux, tout en échappant aux règles budgétaires et à la comptabilité publique. Un audit avait estimé à plusieurs dizaines de millions de F le chiffre d'affaire échappant ainsi au contrôle des instances universitaires officielles. Cette situation a désormais, pour l'essentiel, disparu : s'agissant des activités se rattachant à la formation continue, un service commun géré en régie directe avec beaucoup de professionnalisme mais laissant une large marge de manœuvre dans la réalisation des actions aux responsables de chaque unité a permis que LYON 1 soit au second rang national de toutes les universités françaises.

De même en matière de recherche, les activités contractuelles et les prestations sont gérées depuis 1990 dans le cadre d'une société anonyme EZUS-LYON 1 dont le capital est détenu à 68% par l'université : avec 25 Millions d'€ elle est la plus importante filiale universitaire de France et finance la recherche à LYON 1 dans une proportion supérieure aux crédits alloués par l'Etat.

En parallèle plusieurs associations de personnels, mal coordonnées entre elles géraient dans des conditions confuses les actions sociales de l'université et notamment les restaurants administratifs, dont les modalités de financement étaient peu transparentes. Un effort de clarification a été accompli : les restaurants font l'objet d'une délégation de service public à un prestataire extérieur, un service universitaire d'action sociale dirigé par un directeur nommé par le président de l'université anime la politique d'action sociale. Quant aux associations de personnels elles mêmes, dont la dissolution avait été un moment envisagée, elles ont finalement fusionné en une association unique et conduisent les actions qui par leur nature ne relève pas d'une organisation par l'administration elle même : arbre de Noël des enfants du personnel, activités touristiques, actions de sociabilité avec les retraités, etc. Ces initiatives associatives, conduites en autonomie vis à vis de la direction de l'université, sont subventionnées dans un cadre conventionnel.

Un recentrage similaire a été opéré s'agissant des associations d'étudiants. Certaines d'entre elles gèrent des prestations de services à l'endroit des étudiants, y compris en matière de petite restauration ou de distribution de boissons. Le principe a

été récemment retenu de réintégrer progressivement ce type d'activité dans le service public en demandant au Centre régional des œuvres universitaires (CROUS), établissement public statutairement responsable des services aux étudiants, de se substituer à de telles initiatives privées : ainsi un "Cybercafé" vient-il d'être créé et sa gestion a été confiée au CROUS.

L'Université a également utilisé à différentes reprises la technique des G.I.P. : plusieurs G.I.P. existaient depuis plusieurs années dans certains domaines de formation ou de recherche et l'université a été moteur pour que deux structures de coopération plus générale, le Pôle universitaire lyonnais, qui regroupe tous les établissements d'enseignement supérieur lyonnais et CREALYS, incubateur d'entreprise mis en place par plusieurs établissements, qui avaient jusque là un statut associatif soient transformées en G.I.P.

L'université ne refuse pas toutefois de manière dogmatique toute création d'association nouvelle : elle a ainsi accepté d'adhérer à l'association "Vouloir entreprendre" qui vise à promouvoir l'esprit entrepreneurial chez les étudiants. Mais il s'agit là d'une initiative d'un établissement privé, l'Ecole de management de Lyon et l'implication de l'université est relativement limitée.

Conclusion : retour aux sources de l'esprit associatif ?

C'est d'abord par sa simplicité que le contrat d'association a su séduire les acteurs de l'action publique pendant plus d'un demi siècle. On s'aperçoit désormais que cette facilité peut être à l'origine d'effets pervers, d'une part, et que les avantages comparatifs de cette technique s'amenuisent à un rythme rapide.

Dès lors les acteurs de la vie administrative découvrent ou redécouvrent la diversité des formules qui leur sont offertes pour coopérer entre eux ou pour nouer des relations de partenariat. Cette diversification des formes de l'action administrative s'inscrit dans un mouvement d'ensemble de réforme de l'Etat, qui dans une logique de subsidiarité, invite à bien distinguer les domaines et les modes d'action. L'Etat peut être ainsi stratège, régulateur ou opérateur ; il doit savoir identifier là où il doit faire, faire faire, aider à faire ou laisser faire.

C'est dans ce contexte renouvelé que les associations peuvent retrouver une place positive dans le champ de l'action publique, non plus comme une "technique universelle" mais comme la reconnaissance de l'action de citoyens organisés, comme la meilleure voie de recherche de l'intérêt général. Si la tendance lourde que nous avons décrite dans le présent article pousse à la disparition des associations simples "faux nez" de l'administration ou de celles qui ont pour seul objet de contourner les règles de la gestion publique, il existe de vastes espaces de développement des vraies associations dans une logique de partenariat équilibré avec les organismes publics, y compris lorsque les nouvelles relations contractuelles doivent passer par une phase de mise en concurrence avec le secteur privé lucratif : il appartient alors aux associations de démontrer que la non lucrativité constitue un nouvel avantage comparatif.

Bibliographie :

Conseil d'Etat, rapport annuel 2000 : les associations, 100 ans après la loi de 1901

Cour des Comptes, rapport public 1999

Conseil Economique et social, rapport 1993 : exercice et développement de la vie associative dans le cadre de la loi de 1901.

Récapitulatif des modes de relations entre les associations et les collectivités

Par Arlette Roudil-Guichard

Grand Lyon, Mission d'audit, contrôle de gestions externes

La collectivité peut être membre d'une association, son assemblée délibérante désigne alors un élu pour la représenter à l'assemblée générale. Dans ce cas elle est normalement redevable de la cotisation fixée par l'association.

Mais d'autres relations peuvent se nouer entre collectivités et associations :

- Le lien le plus souple est celui de la subvention de fonctionnement. Cependant, dès lors qu'il s'agit de fonds publics, les subventions doivent obéir à un certain nombre de conditions quant à leur attribution et au contrôle de leur utilisation. Au-delà d'un certain seuil, il y a lieu de conclure une convention.
- L'association peut être un simple prestataire de la collectivité, soumise ou non, en fonction des seuils, à la mise en concurrence dans le cadre des marchés publics.
- Elle peut enfin être délégataire de service public, dans un contexte là aussi de mise en concurrence (loi Sapin).

Des relations en mutation

L'esprit de la loi de 1901 a pu être dévoyé parce que le statut associatif offre un cadre de fonctionnement très souple :

- par des acteurs économiques pour exercer dans ce cadre des activités lucratives ;
- par les collectivités pour gérer des deniers publics hors des règles de la comptabilité publique (les dépenses réglées par l'association incombant normalement à la collectivité dans le cadre de ses missions : rémunération de prestations, de personnels ...).

Dans ce cas il s'agit d'associations " para-administratives " et le montage est constitutif de " gestion de fait " .

On observe depuis une dizaine d'années un double mouvement :

- un alignement des associations sur les pratiques du secteur économique, dans un environnement réglementaire européen : fiscalité des activités marchandes, mise en concurrence avec des sociétés privée ;
- des relations nouvelles avec le secteur public financeur : généralisation des conventions.

Le cadre conventionnel suppose l'idée de contrat. Ce contrat affirme et protège l'autonomie de l'association dans ses actions et dans son fonctionnement, mais dès lors que les subventions destinées à soutenir des activités d'intérêt général sont des fonds publics, l'association doit, dans un souci de transparence, rendre compte de leur utilisation. Le financeur public a, quant à lui, l'obligation d'un contrôle sans que cela soit de l'ingérence.

Il y a une continuité entre engagement associatif et engagement politique

Entretien avec Annick Solane

Adjointe déléguée à la solidarité, la petite enfance, la santé et la vie quotidienne,
et Georges Tranchard,

Adjoint chargé des relations extérieures à Oullins

propos recueillis par Olivier Givre

Quelle est la place du tissu associatif à Oullins ?

A.S. : Très importante ! Il y a plus de 250 associations, dont certaines, comme le CASCOL, rayonnent bien au-delà de la commune. Historiquement, il y avait les associations laïques d'un côté et les associations dites libres de l'autre, une distinction qui n'a plus cours maintenant.

J.T. : Oullins était une ville ouvrière, très pénétrée par le monde des cheminots, un monde très associatif. Il reste quelques-unes de ces associations, au départ réservées aux cheminots, maintenant ouvertes à toute la population.

Quelles sont les relations entre la commune d'Oullins et le monde associatif ?

A.S. : On travaille beaucoup avec les associations, et l'un des souhaits de l'équipe municipale actuelle est d'élaborer une politique globale en la matière : c'est un monde tellement riche et diversifié qu'il n'est pas facile d'éviter le saupoudrage en matière de subventions, ou de rentabiliser les locaux.

J.T. : Il y a des attentes très différentes, entre les associations qui font chaque année une demande de subventions et celles qui se débrouillent sans la collectivité. Certaines sont hébergées dans des locaux municipaux, d'autres sont soutenues financièrement, sur la base de dossiers examinés par nos services et les élus, selon

divers critères : nombre d'adhérents, nombre d'oullinois...

A.S. : des associations comme Oullins-entraide* ou les centres sociaux ont des grosses subventions parce qu'elles concourent à la politique de la ville.

J.T. : Un exemple : le théâtre de la Renaissance, dont la commune est propriétaire, est un outil de travail confié à une association. De même, quelques employés municipaux sont affectés à la MJC, parce qu'une association de cette ampleur ne peut pas fonctionner qu'avec des bénévoles. Mais notre rôle s'arrête là : mettre à disposition les locaux et du personnel "

En dehors de l'aspect financier, y'a-t-il des points sur lesquels les élus peuvent aider la vie associative locale ?

A.S. : La présence des élus lors des manifestations et des assemblées générales de ces associations est un devoir, pour rencontrer les membres, savoir où en est l'association... Certains élus sont aussi membres de droit du conseil d'administration des associations les plus importantes. Dans le domaine que je connais, le social, il y a enfin des gens qui viennent directement nous demander quels sont les besoins et nos attentes...

J.T. : On est souvent sollicités pour des problèmes matériels : locaux, menus services, etc. Une de nos fonctions, c'est d'être sur le terrain, avec ces gens-là, d'être présents, et pas seulement pour

se faire caresser d'ailleurs ! On est parfois pris entre plusieurs feux, il faut savoir refuser, et expliquer.

Quels sont les problèmes de la vie associative ?

A.S. : Il y a plus de consommateurs que d'acteurs. Ce n'est pas une perte d'adhérents, mais une baisse de l'implication et de la prise de responsabilités. Dans les clubs sportifs par exemple, il y a des questions de sécurité, des exigences de qualification : en escalade, un bénévole ne peut plus encadrer un groupe. Les grosses associations se professionnalisent carrément, avec des salariés et des chiffres d'affaires importants : c'est le cas d'Oullins-Entraide et des centres sociaux, où le bénévolat se limite au conseil d'administration et à quelques sympathisants.

J.T. : D'un côté, les bénévoles ne veulent pas s'engager sur le long terme, mais passer d'une activité à l'autre. De l'autre côté, beaucoup d'associations ont aujourd'hui des emplois-jeunes qui apportent une dynamique mais sont parfois utilisés pour faire le travail des bénévoles. De plus en plus, on s'adresse à la mairie pour avoir un salarié, mais il faut que l'association soit suffisamment structurée, et puis la cohabitation bénévoles-salariés n'est pas toujours facile.

Quels sont les avantages et les inconvénients des rapports entre municipalité et associations ?

A.S. : Juridiquement et adminis-

trativement, c'est plus facile d'avoir recours à des associations que de créer un service communal, où chaque décision nécessite une délibération du conseil : on gagne en souplesse et en efficacité. Les associations ne comprennent d'ailleurs pas les décalages entre leurs attentes et la lenteur de la machine administrative.

J.T. : On a des relations humaines fortes avec les acteurs associatifs, on se côtoie beaucoup, ils nous demandent beaucoup mais on ne peut pas être d'accord sur tout. C'est d'autant plus dur que ce sont des bénévoles, des gens qui se donnent, pour lesquels nous avons beaucoup de respect.

Et les rapports entre l'engagement associatif et l'engagement politique ?

A.S. : Moi, je me suis impliquée dans le conseil municipal parce que j'étais présidente d'une association, en ayant l'occasion de rencontrer des adjoints... Si les gens se connaissent, c'est souvent grâce au milieu associatif, surtout dans les petites villes. Les associations ont un vrai rôle social et d'ouverture vers la citoyenneté. Mais ce n'est pas évident de passer de l'associatif et le politique : ce n'est ni la même notion du temps, ni le même fonctionnement, ni la même liberté.

J.T. : Ces associations, même si elles nous bousculent, on a intérêt à leur faciliter la vie : si elles n'existaient pas, il faudrait

les remplacer par des politiques plus coûteuses pour la collectivité... Les élus sont souvent passés par le milieu associatif, il y a un regard commun : être élu, c'est aussi s'occuper des autres, servir. Il y a une continuité entre engagement associatif et engagement politique.

Par contre, que pensez-vous d'une certaine tendance à déléguer aux associations ce que ne veulent plus les entreprises ni les institutions ?

A.S. : "Ce n'est pas le cas à Oullins. La ville soutient fortement les associations et je ne pense pas qu'elles se sentent responsables de ce que plus personne ne veut assumer. Si tout était municipal, ce serait le collectivisme et il n'y aurait plus de liberté. Entre une activité mise en place par une commune et une activité associative, on n'a pas la même liberté, le même sens de l'initiative. L'enjeu, c'est plutôt la relation entre le privé et l'associatif, avec des associations qui sont parfois de véritables entreprises.

On parle de la vie associative comme pilier de la société civile, on veut revaloriser la citoyenneté, l'implication... L'engagement associatif a changé ?

A.S. : Les gens adhèrent toujours, mais s'impliquent moins. Par exemple, les retraités sont plus jeunes, ils voyagent, sont valides, s'occupent de leurs

petits-enfants... Ils ont plus de loisirs et recourent moins aux associations dans leur vie quotidienne. C'est un changement de mentalité : on a moins besoin des associations pour rencontrer des gens.

J.T. : Dans tout ce qui touche à l'écoute, l'entraide, l'accueil, les associations ont toujours existé, mais elles n'étaient pas prises au sérieux : aujourd'hui, on reconnaît leur nécessité. Avant, les psychologues, les médecins ne faisaient pas confiance au monde du bénévolat, puis le bénévolat s'est formé et leur travail est devenu complémentaire de celui des professionnels.

Est-ce que selon vous les associations ont aussi un rôle de proposition politique ?

A.S. : Dans le social, c'est ça tous les jours : les informations remontent grâce aux associations qui sont sur le terrain, il y a des échanges permanents. Par exemple, j'ai été alarmée par plusieurs associations sur des problèmes de mal-vivre, d'alcoolisme : du coup le maire a souhaité qu'il y ait un adjoint chargé de ces questions.

J.T. : Etre au milieu de ces gens-là est indispensable et inscrit dans notre fonction. Ce n'est pas toujours une aide concrète, cela peut être un signe d'encouragement, mais ils apprécient de nous voir et sont sensibles au fait qu'on s'intéresse à ce qu'ils font.

“Donner aux associations la possibilité de participer au débat public”

Entretien avec Abdelkarim Belmokadem

adjoint délégué à la vie associative et aux initiatives locales, Vaulx-en-Velin

propos recueillis par Olivier Givre

Comment définiriez-vous vos fonctions par rapport à la vie associative ?

Tout d'abord, je m'appuie sur mon parcours associatif, militant et professionnel : j'ai longtemps collaboré au service de médiation de Vaulx, une ville-pilote en la matière, avant de monter un cabinet de formation et de consultation dans ce domaine. Etant très imprégné du terrain, des habitants et du mouvement associatif local, j'ai trouvé naturel d'intégrer l'équipe du maire quand il me l'a proposé. La création d'un poste d'adjoint signifiait que le monde associatif était pris très au sérieux. Depuis, je partage mon action entre une phase de diagnostic et la mise en place de structures de soutien au monde associatif.

En fonction de ce parcours, qu'impliquait pour vous le passage au politique ?

Une continuité ! On entend dire que les associations et les acteurs locaux sont instrumentalisés par le politique : c'est un faux problème, car si vous faites du bon travail et que ce travail est utilisé pour régler des problèmes, tant mieux ! L'action que je mène maintenant a une dimension politique encore plus nette, mais pour moi c'est la même chose que lorsque j'étais sur le terrain. Par contre, être du côté décisionnaire facilite les choses. Le risque, c'est de se mettre en retrait, or je tiens à rester au contact des habitants, les aider

pour monter un dossier, trouver des solutions sans recourir obligatoirement aux institutions. On a instauré un système de rencontres régulières avec les associations, pour faire le point sur leurs projets, leurs difficultés, leurs attentes... C'est important que les gens aient des relations directes et que les choses aillent vite.

Donc, les associations viennent directement vous voir... ?

Il faut aussi se déplacer vers le milieu associatif au lieu d'attendre qu'il se manifeste, y compris des petites associations qui démarrent et rencontrent des difficultés au quotidien : pour les sortir de l'isolement, il faut les solliciter, les relancer... Par exemple, il y a de fortes demandes dans le domaine de l'informatique : comme on ne peut pas équiper chaque association, on va créer des plateformes informatiques dans des espaces-relais, avec des formations... Mais tout cela a un coût et prend du temps : il faut aussi utiliser les leviers extérieurs, ouvrir le monde associatif sur d'autres partenaires. D'expérience, je sais que lorsqu'on se présente dans une entreprise avec un vrai projet, on a du soutien.

Les relations entre la ville et les associations, comment les qualifier ?

Le rôle premier des élus, c'est de permettre le dialogue et le travail en commun. Vaulx-en-Velin est

une ville dynamique, où il y a toujours eu un partenariat, mais les associations venaient surtout chercher un soutien financier et matériel : l'enjeu c'est de faire de la vie associative locale un espace d'expression, d'échange, de participation. Il y a plus que jamais besoin d'initiatives et de débats locaux : le milieu associatif joue un rôle fondamental dans l'espace public, surtout dans des villes qui souffrent d'une image parfois négative. Mais il a besoin de soutien et d'écoute, il faut combattre le cloisonnement, ne pas laisser les gens se replier sur une identité locale ou culturelle ou autre. Il faut une dynamique : quand des choses se mettent en place, ça génère d'autres envies, d'autres initiatives...

En dehors d'un soutien logistique, que peut apporter un élu délégué aux associations ?

Des structures et des dynamiques, justement. Jusqu'à présent, on raisonnait en secteurs : il faut décroiser et prendre le monde associatif comme un tout. Le sport, la culture, les associations de quartier, l'action sociale... ces domaines sont solidaires, ils constituent un tissu associatif fort, reconnu à l'extérieur. Après, les limites du monde associatif, on les connaît : il faut des espaces de rencontre, des outils logistiques, un soutien matériel. Sur Vaulx, il y a environ 400 associations, dont la moitié

fonctionnent régulièrement ; certaines sont subventionnées, mais dans beaucoup de cas il faut d'abord renforcer le soutien administratif et financier. Il y a un rôle d'impulsion et de pérennisation "

En termes de programme, cela se traduit comment ? "

Notre idée, c'est de créer un vrai espace de parole, sans contrainte, pour toutes les associations. Redonner aux acteurs de proximité du pouvoir sur le terrain. De là est née "Place commune", une sorte de forum associatif amélioré, où l'on donne aux associations la possibilité de participer au débat public. Le but : favoriser la prise de parole, l'échange d'expériences, la formulation des idées et des problèmes. La première édition de "Place commune" a

eu lieu le 24 novembre à l'ENTPE, sur le thème "associations, mutations" : il s'agissait de recenser les grands thèmes touchant la vie associative dans l'espace public, des thèmes que l'on déclinera ensuite dans des rencontres de quartier. Loin du "vaudo-vaudais", on a essayé de raisonner en termes d'"agglomération" et il y a eu des gens de Grenoble, de Chambéry, de différents arrondissements lyonnais. Cela nous a encouragé : deux autres rencontres sont prévues d'ici juin, avec un moment festif pour couronner le tout.

Qu'est-ce qui a émergé de cette première mouture de " Place commune " ?

Beaucoup de choses ! On a parlé des aspects juridiques, financiers, des problèmes quotidiens... Les associations ont des ressources

insoupçonnées, mais pour les faire émerger, il faut qu'elles se rencontrent, mettent en commun, mutualisent. L'autre aspect, c'est débattre des questions de société, y compris les plus "brûlantes" parce que la vie associative est un baromètre de la société. L'habitant doit saisir le politique, formuler ses points de vue, et donc disposer de lieux de parole. C'est cela, la démocratie participative ! On doit pouvoir aborder de vrais problèmes, de vraies questions, avec les habitants, et notamment ces acteurs associatifs qui sont au cœur de tout ce que l'on appelle "reconquête de l'espace public", "culture de banlieue", "médiation", "quartiers sensibles", "politique de la ville"...

Le temps fragile de la solidarité

Actions associatives, souci de la relation et critique des institutions

par Bertrand Ravon

Université Lumière Lyon2/Crésal-Cnrs

Aujourd'hui, les associations sont devenues un opérateur essentiel de solidarité, contribuant ainsi largement au renouvellement des actions publiques en direction des personnes en difficulté : on compte d'ailleurs beaucoup sur elles. Si toute action de solidarité est un processus collectif par lequel ses protagonistes définissent et tentent de réparer, maintenir, recréer ou étendre le dit "lien social", les associations se distinguent par la place qu'elles accordent aux singularités individuelles : l'engagement associatif est considéré comme un engagement personnel, l'action associative fait apparaître la relation d'aide comme une relation interpersonnelle, et le "bénéficiaire" de l'action est d'abord traité comme une personne à part entière. En cela, les associations contribuent tout particulièrement à cette exigence paradoxale de notre période actuelle : établir de nouveaux cadres collectifs de la vie sociale garantissant l'autonomie individuelle des personnes tout en assurant leur protection collective.

C'est pourquoi il y a quelque intérêt à analyser *la relation d'aide* que les associations théorisent et mettent en pratique : elle est la première manifestation en acte de ce "lien social" à réinventer. Mais il faut s'intéresser également au *rapport critique* qu'entretiennent les associations avec les *institutions*, lesquelles sont identifiées par leur capacité à fabriquer des individus et non des personnes. On pourra alors revenir sur les spécificités et les limites de l'action associative en matière de solidarité : sa capacité à rapprocher les aidants et les aidés (ce que les institutions ne savent pas faire), mais aussi le caractère éphémère et fragile de son action qui peut être opposé à la durée et la permanence des pratiques institutionnelles.

De façon à ne pas généraliser trop hâtivement, il faut rapidement situer le terrain des enquêtes sur lesquelles s'appuient les réflexions qui suivent¹ : des associations locales qui se sont créées dans la dernière décennie pour venir en aide à des personnes particulièrement démunies, qu'elles soient malades, toxicomanes, sans domicile ou sans travail ; des personnes particulièrement vulnérables car ne disposant pas des circuits traditionnels de prise en charge institutionnelle (permanences de l'assistante sociale, centres de cure, hôpitaux, grandes associations caritatives et humanitaires, centres d'hébergement, asiles de nuit...). Ces associations se sont constituées autour d'un même faisceau de questionnements : comment prendre en charge des personnes qui ne veulent plus entendre parler des structures classiques d'accueil et d'hébergement ? Dont on ne veut plus qu'elles soient traitées comme des individus sans qualité, enfermés dans des catégories stigmatisantes ? Dans un contexte de crise sociale, lorsque les fondements de l'action se révèlent être particulièrement incertains, ces associations ont expérimenté de nouvelles pratiques. Venant compléter ou même concurrencer les actions déjà en place, assurées pour une grande part par des "institutions" (associations anciennes, fédérées ou de grande taille, organismes publics ou parapublics), elles se sont opposées d'emblée aux démarches classiques de l'aide sanitaire et sociale. Autrement dit, elles ont construit leur territoire d'intervention sur des "friches institutionnelles", c'est-à-dire des espaces laissés vacants par les organisations traditionnelles du secours et de l'assistance qui n'arrivaient plus à répondre à l'augmentation du nombre des laissés pour compte, ou qui ne savaient plus comment les prendre en charge.

1 - Cf. B. Ravon (dir.), P. Pichon, S. Franguiadakis et C. Laval, Le travail de l'engagement. Rencontre et attachements : une analyse de la solidarité en direction des " personnes en souffrance ", rapport de recherche pour la Mire/Fondation de France, Saint-Etienne, Créstal, mars 2000 ; P. Pichon, Les solidarités du proche Le Samu Social à Saint-Etienne, Editions Textuel, coll. Le génie associatif, 2001 ; B. Ravon, " L'engagement personnel : une critique sociale de l'individualisation ", in Coll., Actions associatives, solidarités et territoires, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2001, pp. 183-190.

Le souci de la relation ou comment rapprocher aidants et aidés

Lorsqu'il s'agit d'aider des personnes en grande difficulté, l'assistance matérielle ne suffit plus : on ne peut plus se contenter de mettre en place des structures pour les nourrir, les soigner ou les héberger. La démarche des associations consiste d'abord à aller à leur rencontre dans l'espace public de leur circulation pour les "accrocher" et le cas échéant (r)établir avec elles une action de solidarité. Pour commencer, il faut donc reconnaître le bénéficiaire de l'action comme une personne à part entière, c'est-à-dire un être doué et doté d'une capacité relationnelle. "Aller à la rencontre", c'est donc se *rapprocher* de celui qu'on veut aider, "se mettre à l'écoute", et instaurer un monde de relations singulières, conviviales, chaleureuses, familières... Ce *rapprochement* entre ceux qui aident et ceux qui sont aidés est une exigence : il n'y a pas d'action possible si l'intervention est intrusive, si elle ne respecte pas la *dignité* de la personne aidée, si elle ne l'associe pas dans la démarche de l'aide.

Ainsi et d'une part, une grande attention est portée au dialogue qui peut s'instaurer dans les premières rencontres : l'échange de paroles crée, par son existence même, un lien social et affectif entre les protagonistes.

"Quand je salue, quand je sers la main à un bénéficiaire que je connais et qu'il me dit "salut mon ami, bonjour mon ami", chaque fois que j'entends ça, ça me fait chaud au cœur enfin je sais pas mais en plus tu sens que c'est profond, que c'est pas quelque chose qu'il dit à tout le monde. Chaque fois, ça HA ! [en prenant son cœur] je me dis "si j'avais pas été là ce soir, peut-être qu'il se serait senti un peu plus seul..." [un jeune bénévole des Camions du cœur qui va distribuer chaque soir de la nourriture aux "plus exclus" pour "se mettre à leur écoute"]

Comme on le voit dans cet exemple, la communication que le bénévole souhaite installer avec le bénéficiaire consiste avant tout, non pas à échanger des informations, mais à établir puis maintenir le contact avec son interlocuteur. Emile Benveniste nous rappelle que c'est la condition du dialogue qui est constitutive de la personne, entendue comme être de relations : ce qui compte donc dans ce type d'échange, c'est qu'un lien se manifeste. L'accès au dialogue peut alors s'entendre comme la première condition d'une aide authentique aux personnes, avant même d'entamer une action "d'insertion" ou de prodiguer des soins...

D'autre part, ce souci de la relation se manifeste par les différentes techniques déployées pour rendre la rencontre agissante, c'est-à-dire susceptible de déboucher sur des attachements durables. Par exemple, il convient de neutraliser, voire d'effacer le rapport de domination contenu préalablement dans toute relation d'aide (et qui est au principe des distinctions bienfaiteur/malheureux, bénévole/bénéficiaires, accompagnants/accompagnés, acteurs/patients, aidants/aidés...). Par exemple, les acteurs vont se préparer à "faire tomber les barrières", à se mettre dans un "rapport d'égal à égal", à "être vrai dans la relation". Ces différentes tactiques mises en œuvre pour traiter autrui comme soi-même requièrent différentes compétences. Il faut savoir se concentrer et se fixer une ligne de conduite, ce qui suppose un travail réflexif (et quasi-professionnel), c'est-à-dire une capacité à s'interroger sur son action. Sans développer, on notera seulement qu'une telle compétence repose le plus souvent sur un cadre collectif d'échange des expériences (comme les dispositifs d'analyse de la pratique qui se sont particulièrement développés dans le secteur). Mais également, le cadre administratif de l'association peut être une bonne ressource, lorsque par exemple – mais cela reste assez rare – les statuts imposent la *parité* de façon à ce que l'association soit co-dirigée à part égale entre personnes aidantes et personnes aidées.

Comme le disent les acteurs eux-mêmes, il faut donc être "présent au présent". Mais qu'on ne s'y trompe pas : cette démarche n'entend pas seulement répondre au caractère d'urgence de la situation ; elle vise à installer la relation d'aide sur des bases solides. La personne aidée doit être d'emblée considérée comme un acteur, doit être immédiatement pensée comme un alter ego. Nombre d'associations insistent d'ailleurs sur cette exigence qui consiste à inaugurer la relation d'aide en commençant par restaurer ce qu'elles considèrent comme le premier des droits (Cf. déclaration universelle des droits de l'homme de 1948) : le droit à la dignité inconditionnelle de la personne humaine.

Si le rapprochement est une condition *sine qua non* de l'instauration d'une *bonne* relation sans laquelle l'action durable n'est pas possible, il contient pour autant une injonction paradoxale, parce qu'il repose sur une temporalité extrêmement fragile du fait de

son caractère éphémère. En effet, c'est parce que les rencontres ne sont jamais "gagnées d'avance" et toujours à reconstruire que la visée du rapprochement peut tenir. Dès que les protagonistes s'installent dans une relation durable, le rapprochement risque de devenir habitude et chacun risque bien de se retrouver dans son rôle prédéfini : celui qui aide, celui qui est aidé. Si le temps court des rencontres permet, à travers la manifestation de

"chaleur", de "convivialité", de "proximité", de tenir la promesse d'une bonne relation à venir, le temps de l'installation de l'action risque fort de connaître la désillusion. Comment donc entretenir dans le temps la singularité des premières rencontres ? Comment assurer la permanence d'attachements fragiles et éphémères ? Comment contenir le risque "d'institutionnalisation" d'une pratique qui ne tient que dans l'incertitude et l'expérimentation ?

La critique des institutions : un repère pour l'action associative

L'exigence d'un rapprochement entre les protagonistes de la relation d'aide trouve sa source dans une série de critiques parfois virulentes que les associations adressent aux institutions classiques de prise en charge des personnes en difficulté. Qu'ils puisent ces critiques dans leurs propres expériences de ces institutions (comme acteurs ou comme patients), ou qu'ils les construisent dans le feu de l'action associative, les aidants dénoncent l'inefficacité d'institutions étatiques trop lointaines, trop centralisées, trop sectorialisées, trop bureaucratiques... Est visée d'une part l'incapacité de ces institutions à se rapprocher (via leurs agents) des publics dont elles ont la charge : la critique porte alors et principalement sur l'écart irréductible qui existe entre les protagonistes de la relation d'aide, la personne aidée étant d'emblée placée sous l'autorité (charitable, statutaire, professionnelle...) de l'aidant, et donc dans un rapport d'inégalité. D'autre part, les impasses du modèle assistanciel sont vigoureusement soulignées : parce qu'elles catégorisent leurs usagers à partir des seules catégories (quasi techniques) les identifiant comme des ayants-droit ou des usagers et non comme des personnes, parce qu'en les assistant, elles les privent du droit à la parole, bref, parce qu'elles ne prennent pas le temps de les associer à la définition de l'aide dont elles ont besoin. Sous ces critiques, la volonté de traiter tout un chacun comme une personne à part entière, un sujet de

parole, et non comme un individu est sans cesse rappelée. Il faut ajouter que cette exigence concerne également les personnes aidées. Ceux-ci ne sauraient être réduits en effet à leurs attributs de militants ou de spécialistes : le pur dévouement du bénévole ou la seule compétence technique du professionnel sont vivement décriés, en cela qu'ils ne suffisent pas à établir un contact convenable avec la personne aidée ; lequel suppose une implication personnelle et une éthique.

Et c'est bien en "connaissance de cause", en prenant appui sur l'expérience, que ces critiques argumentées et réfléchies se déploient ; elles consistent alors pour les acteurs associatifs à identifier ce monde de l'aide dont ils font partie, un monde qui ne va plus de soi mais auquel ils restent néanmoins attachés. En critiquant les institutions, les associations prennent en charge pour une part les défaillances institutionnelles. Et c'est en ce sens que la critique est une ressource pour l'action : les pratiques institutionnelles sont plutôt identifiées comme des précédents (qu'il ne faut pas reproduire) plutôt que comme des repoussoirs qui appellent à la lutte. A travers la critique qui leur est adressée, les institutions fournissent des expériences et des repères qui peuvent permettre aux associations d'en tirer les leçons pour mieux s'orienter et rester vigilantes. Les associations sont donc tout contre les institutions.

Comment laisser ouvert l'avenir ? Le temps du progrès et celui de la reconnaissance

Souci du rapprochement entre les protagonistes de la relation d'aide et critique des institutions : à observer comment les associations définissent et mettent en place leurs pratiques d'intervention auprès de personnes en grande difficulté, on est conduit à faire l'hypothèse que les actions

associatives analysées ici participent d'une transformation de notre rapport au temps de la solidarité. Tirant les leçons du passé (les précédents institutionnels) et particulièrement attentives au présent de l'intervention, ces actions ont un rapport plutôt incertain au futur : leur anticipation de

l'avenir est davantage associée au risque et à l'inquiétude qu'au progrès.

Au contraire des institutions dont la permanence repose entre autre sur la mise en différé des résultats de l'action. En effet, les institutions auxquelles nous nous référons ici se sont construites autour de la notion de perfectibilité de l'homme, l'objectif étant de remédier dans le long terme à un défaut, un manque ou un écart (maladie, handicap socioculturel, "misère matérielle", "retard d'intelligence"...). Chaque bénéficiaire, individualisé par son type de déficience, est également encadré, et il faut insister sur ce point, par l'espérance de sa progression (horizon d'éducation, d'insertion, de guérison...). Du même coup, l'écart de départ (aidant/aidé) est acceptable puisqu'il repose sur la promesse de sa réduction : la République ne s'enorgueillit-elle pas à juste titre de ces cas ultimes mais observables de promotion sociale, lorsque l'élève dépasse le maître, lorsque l'assisté devient

travailleur social, bref lorsque le patient devient acteur ?

On l'a vu, les associations sont désenchantées : elles ne croient plus au *progrès social*, elles n'envisagent plus le futur comme durée féconde et constructive. Leurs réponses ne peuvent plus être différées à des lendemains meilleurs ou s'appuyer sur la promesse d'une intégration durable et juste. Pour autant, elles n'effacent pas le futur : la relation d'aide continue d'être envisagée dans la durée, mais une durée moins établie. L'avenir n'est pas certain, et il faut retravailler sans cesse à ce qu'il demeure possible. Le temps de l'action associative ainsi entendue est alors peut être bien celui de la reconnaissance. Reconnaître collectivement tous les sans part et les laissés pour compte comme des êtres doués de relations et capables de s'exprimer en leurs noms propres, c'est s'engager, ici et maintenant, à véritablement les prendre en compte. C'est à ce prix que l'avenir peut rester ouvert.

Professionnels, bénévoles : concurrence ou complémentarité ?

Radio Pluriel : un média associatif... et professionnel

A Saint-Priest, tout le monde connaît "le radar" : il s'agit du local de Radio-Pluriel, devenu un véritable lieu-dit, non loin du centre de la commune. Avec plus de 20 ans de présence dans l'est lyonnais, Radio Pluriel est au cœur de l'histoire des radios libres. Une radio souvent présentée comme une instance fédératrice de petites radios de l'est lyonnais, alors qu'en fait, entre l'explosion de 1981 et les réajustements de 1983, ce sont les instances gouvernementales qui ont appelé des structures jusque-là dispersées et trop "libres" à partager des fréquences. Émerge alors l'idée d'une fréquence géographiquement élargie, qui ne dépendrait ni d'une commune, ni d'un territoire, ni d'une thématique déterminés : "on voulait aussi lutter contre une certaine stigmatisation de cette partie de la région lyonnaise – débat encore d'actualité, remarque Patrice Berger, le président de Pluriel et l'un des "anciens" de la radio. On voulait monter une radio associative qui serait aussi un média social". Cette volonté de s'inscrire dans le temps social local rejoint certains des enjeux fondamentaux du monde associatif : la notion de liberté de pensée et d'action, les rapports entre associations et institutions, le projet associatif comme une certaine conception de la vie en société, la place des médias "libres" et associatifs dans la "société civile"...

Passée la porte du " radar", on traverse le hall, laissant un bureau sur la droite, puis un petit salon, pour arriver au studio proprement dit, une régie et une salle de rédaction séparées par une vitre. Un environnement ouaté qui s'agite gentiment dès le démarrage de "Quartier libre, le magazine des quartiers", animé par Dorie Bruyas, journaliste salariée de Pluriel : aujourd'hui, présentation de la nouvelle maison commune du quartier de la gare à Saint-Priest. Invités, entretiens téléphoniques, débats... la radio sert de relais à la vie locale autant que de tribune : "une radio associative, c'est un outil de discussion publique, explique Dorie. Travailler ici me permet de toucher à tous les sujets et tous les aspects du métier". Parallèlement à son contrat d'emploi-jeune, elle suit une formation continue au CFPJ de Paris. Pour elle, il y a une continuité entre ses premières expériences radiophoniques (une émission de théâtre, puis un magazine étudiant) et une professionnalisation dont la radio doit bénéficier : les bénévoles commencent d'ailleurs à se tourner vers elle pour développer leurs projets.

Pas facile pourtant d'éviter un fossé entre "amateurs" et "pros" qui renvoie à des conceptions différentes de la vie associative, qui plus est des conceptions passionnelles, intimes : pas facile pour un bénévole ayant vingt ans d'ancienneté de voir arriver des professionnels salariés et formés, qui disposent d'une légitimité et occupent vite une position-clé ; pas facile pour un jeune journaliste de devoir rendre compte de ses activités au Conseil d'Administration et de faire accepter son statut. *"D'un côté, les initiatives sont parfois mal perçues, de l'autre on nous demande de nous investir parce qu'on est payés pour"* constate Dorie. *"Il y a ceux qui revendiquent leur ancienneté militante et ceux qui sont là toute la semaine et gèrent des projets : je ne suis pas là que pour appliquer ce qui a été décidé en CA"*. Une incompréhension mutuelle, due à des histoires et des ambitions différentes, qui a au moins le mérite de faire débat, à Pluriel. Pour Patrice Berger, la professionnalisation reste toutefois un impératif : *"d'une part, ce n'est pas parce qu'on est associatif qu'on doit être amateur, d'autre part il ne s'agit pas de rémunérer des gens pour qu'ils fassent le travail des bénévoles : un professionnel est là pour donner un cadre et élaborer des projets éditoriaux ; il doit à ce titre se sentir libre de prendre des initiatives"*.

Ces rapports entre bénévolat et salariat, amateurisme et professionnalisme, implication et gestion posent en fait la question de l'investissement associatif : comment structurer un projet collectif, s'ouvrir à d'autres logiques, concilier engagement bénévole et carrière personnelle ? Pourtant, à l'heure où ces questions prennent toute leur acuité, Radio Pluriel connaît une vie sociale intense : implication dans le monde associatif, travail en réseau avec d'autres radios, poids certain dans le débat public, développement de projets spécifiques tels que Fréquence Ecole... la radio ne manque ni de bénévoles, ni d'idées, et a su rester un cadre souple adapté à tous types d'auditeurs et d'émissions, y compris des émissions qui ne correspondent pas forcément aux critères de professionnalisme mais gagnent en proximité, en spontanéité, en émotion et remplissent par conséquent une fonction essentielle. Bref, le débat amateurs/pros est à dépasser, selon Patrice Berger *"à la question : qu'est-ce qu'une bonne émission de radio ? il n'y a pas de réponse toute faite. L'intérêt de la démarche, c'est d'harmoniser des talents très divers, des choses artisanales et du travail de professionnel"*. La moindre des choses pour un média associatif, mais pas la plus facile.

O.G.

Radio Pluriel – 91.5 , 15 allée du Parc du Château, BP 106, 69801 Saint-Priest cedex
04 78 21 83 49 - plurielfm@asi.fr

Le SEL : l'échange comme philosophie

Le S.E.L. (Système d'Echange Local) de la Croix-Rousse, créé il y a 5 ans, regroupe une centaine d'adhérents échangeant entre eux des biens et des services de façon non monétaire. Hervé Daignaud, l'un des responsables, explique : *"la philosophie du système d'échange local est née il y a une dizaine d'années en Angleterre, de gens qui ne pouvaient pas "consommer" au sens traditionnel, à cause notamment du chômage, et qui ont décidé de tirer parti de leur richesse intérieure en échangeant des savoir-faire et des services qui n'étaient pas valorisés par la société"*. Ici, le système fonctionne grâce à une association conventionnelle sur le plan des statuts, mais dotée d'une direction collégiale, appelée Conseil d'Animation, composée de deux responsables élus. Des coordinateurs de commissions, des adhérents qui se proposent eux-mêmes pour cette fonction, viennent compléter ce noyau dur. Une association qui a tout de même ceci de spécial que son but est en fait... l'association elle-même : mettre en contact des gens qui ont des services à offrir et d'autres à demander, et donner un cadre à leur transaction. A chaque offre correspond un tarif, en cailloux, ce qui permet de déterminer des crédits selon le nombre de services demandés et le nombre de services offerts. Du co-voiturage aux cours de maths en passant par l'accompagnement en randonnée, le traitement de texte ou l'aide au déménagement, tout peut faire l'objet d'un "service". *"L'état d'esprit des adhérents est en général orienté vers la proposition de services qui n'ont pas d'équivalent dans le monde professionnel ou institutionnel"*, commente Hervé Gaignaud. *"Parce qu'il s'agit aussi tout simplement de lien social, de relationnel, nous n'intervenons pas dans les transactions, c'est les gens eux-mêmes qui par leur gestion responsable, font que le SEL tourne correctement"*.

A la différence de nombreuses associations, le SEL ne compte pas de salariés : on privilégie davantage une démarche d'adhésion qui implique la participation à la vie de l'association : *"les gens trouvent en fait qu'il s'agit d'un autre mode associatif, plus ouvert, car on entre au SEL avec ses propres objectifs. On peut le faire en vertu d'une idéologie – c'est mon cas – mais aussi pour de simples raisons pratiques"*. La dimension du lien social, de la participation à la vie de quartier, fait partie intégrante de la "philosophie SEL", et se retrouve jusque dans les motivations de l'adhésion ou les services proposés : c'est par exemple un moyen de rencontrer des gens lorsque l'on s'installe quelque part. L'échange de services est alors un prétexte pour développer des relations sociales, découvrir le quartier, participer au monde associatif (de nombreuses associations sont adhérentes et proposent des services au même titre que des particuliers). *"Il y a même, parmi la gamme des offres, des visites de découverte de Lyon, ou alors des repas collectifs, des sorties, des balades... On a d'ailleurs souvent des gens qui recherchent ce genre de choses au SEL"*. Une future adhérente explique : *"j'ai connu le SEL par d'autres associations et j'ai décidé d'essayer. Ce genre de fonctionnement permet de réfléchir à d'autres manières de "consommer"*. L'adhésion au SEL suppose-t-elle un engagement ? Il n'y a en tout cas aucune obligation : si une transaction n'aboutit pas, cela ne regarde que les deux parties contractantes. A chacun d'organiser son temps, même si parfois on se dit qu'*"il est plus facile de faire un chèque et d'avoir le service ou le bien tout de suite"*. La dimension humaine et sociale est considérée comme la véritable "plus-value" de ce système d'économie alternative : on n'échange pas seulement des biens contre de l'argent, mais on développe une approche commune de la "consommation"

comme devant d'abord permettre les relations humaines... Une "philosophie" qui implique que, malgré l'ouverture à tous types de participants, le SEL reste tout de même pratiqué par une certaine population, en général critique à l'égard de la société de consommation. Une idéologie qui guide la pratique, ou une pratique qui engendre une manière de penser ? Pour Hervé Gaignaud, *"c'est clair qu'il s'agit d'une alternative concrète et dynamique au capitalisme. Le SEL est une des facettes d'un parcours militant plus global. Ce qui n'empêche pas de le voir aussi tout simplement comme un pur outil de socialité et d'échange"*.

O.G.

SEL Croix-Rousse, p/o Maison de l'Ecologie, 4 rue Bodin, 69001 Lyon. 04 78 27 29 82.

La professionnalisation des associations en questions

par Gérard Soussi

Docteur en Droit, Maître de Conférences à l'Université Lyon 3, Avocat au Barreau de Lyon

La professionnalisation des associations est un sujet qui suscite tour à tour l'enthousiasme candide, la critique systématique ou encore la perplexité soupçonneuse du secteur associatif, mais qui, en tout cas, ne le laisse pas indifférent. Nombreuses sont les questions que ce sujet provoque : pourquoi les associations s'engagent-elles sur la voie de la professionnalisation ? Qui, au sein de l'association, est concerné par la professionnalisation ? Quels sont les avantages, les inconvénients et les risques de la professionnalisation ? La coexistence entre professionnels et bénévoles au sein d'une même association est-elle possible ? Quelles compétences et quelles fonctions acquérir pour être professionnels ?

Avant d'aborder ces questions, une autre question, préalable celle-là, doit être posée : que faut-il entendre par professionnalisation des associations ? Répondre que c'est le fait pour une association d'exercer son activité à titre professionnel, "en professionnel", renvoie en fait à la définition de la profession communément admise : exercer une profession, c'est consacrer de façon habituelle son activité à l'accomplissement d'une certaine tâche dans le dessein d'en tirer un profit. La profession suppose la répétition, la lucrativité, mais aussi la compétence et notamment une compétence en adéquation avec la nature de l'activité exercée.

Cette définition est applicable aussi bien aux dirigeants ou au personnel d'exécution qu'à la personne morale que constitue l'association : la lucrativité, composante de la profession, n'est pas, par nature, incompatible avec la notion d'association.

En effet, contrairement à une idée reçue et largement répandue, la lucrativité ou la recherche du profit n'est pas interdite à l'association, personne morale ; elle l'est seulement aux personnes physiques qui la composent. Aux termes de l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901 : "*l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon*

permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices".

C'est seulement le partage des bénéfices entre les membres qui est interdit, et non la réalisation par l'association de bénéfices. Le principe de non-partage des bénéfices entre les membres ne peut être posé, et logiquement fondé, qu'autant qu'une association peut légalement réaliser des bénéfices, sinon la question du partage ou non des bénéfices n'aurait aucun sens ; c'est parce qu'une association peut faire des bénéfices qu'elle n'a pas le droit de les distribuer. Cette réalité juridique n'est pas toujours bien comprise ou admise par une partie du secteur associatif, celui qui groupe des associations qui ne procèdent pas du tout à la recherche de bénéfices, et qui ne veulent pas, par principe ou éthique, ou qui ne peuvent pas en fait, se livrer à des opérations de caractère lucratif.

Cette partie du secteur associatif a alors tendance, d'une part à considérer qu'elle représente les "vraies" associations, et d'autre part à jeter la pierre aux "fausses" associations, celles qui ont un but lucratif. Il n'y a cependant de fausses associations que les seuls groupements qui ne réunissent pas les éléments constitutifs de la définition juridique de l'article 1er de la loi de 1901. Pour le reste, il s'agit simplement pour chaque association d'utiliser, à son gré, la liberté d'association et surtout la liberté contractuelle, incluse dans la définition même de l'association.

Si certaines d'entre elles veulent poursuivre un but lucratif, et s'organiser, fonctionner comme de véritables entreprises, c'est leur droit et leur liberté : elles sont très nombreuses à le faire pour les raisons ci-après exposées, et on les désigne généralement sous le nom d'"entreprises associatives" ou encore d'"associations-entreprises".

Si d'autres ne veulent pas être, ou devenir, de telles entreprises, c'est également leur droit et leur liberté ; mais elles ne peuvent en aucun cas s'approprier la

notion même d'association et s'en établir les garantes.

Faute de pouvoir distribuer les bénéfices réalisés, qu'en font alors les entreprises associatives ? Elles les affectent au projet associatif, à la cause choisie ou les réinvestissent simplement dans le fonctionnement du groupement. On observera cependant que recherche de bénéfices ne signifie pas, loin s'en faut, réalisation effective de bénéfices. Or, la réalisation de bénéfices ne constitue pas un élément indispensable de l'entreprise. Une entreprise peut exister sans réaliser des bénéfices ; l'accomplissement d'actes de caractère lucratif, c'est-à-dire générant une contrepartie financière (prix de vente) et la mise en oeuvre de moyens matériels dans le cadre d'une organisation préétablie, suffisent. En conséquence,

sera considérée comme une entreprise associative, l'association qui vend des produits ou des services dans un cadre organisé, sans forcément en retirer des bénéfices.

Ainsi la professionnalisation qui suppose la lucrativité, peut être celle du groupement comme celle de ses animateurs, personnes physiques. Cependant, le premier ne pourra être considéré comme un professionnel qu'autant que les seconds le seront. La professionnalisation des associations est donc d'abord la professionnalisation des personnes qui les dirigent et de celles qui mettent en oeuvre leur activité.

Ceci étant posé, reste à répondre aux questions ci-dessus énoncées.

Pourquoi la professionnalisation ?

L'émergence dans le secteur associatif d'une inclination de plus en plus marquée et remarquée pour la professionnalisation est favorisée par la conjugaison ou plus précisément par la quasi incompatibilité entre eux, de deux facteurs : l'exercice de plus en plus fréquent d'une activité économique dans un secteur concurrentiel d'une part et la nature même du bénévolat d'autre part.

Nul doute que, depuis une bonne vingtaine d'années, les associations soient entrées de plain-pied dans le monde de l'économie. Ce mouvement s'explique notamment par un besoin de ressources financières pour assurer leur développement et parfois pour, simplement, assurer leur survie. Il s'explique aussi par la demande, de plus en plus fréquente, exprimée auprès des associations, de services ou de produits pas toujours spécifiquement associatifs. Un nombre de plus en plus important d'associations amenées à se partager une masse totale de subventions n'ayant pas à l'évidence la même croissance, a obligé beaucoup d'entre elles à se tourner vers le marché pour trouver des ressources.

Cette nouvelle orientation a été encouragée par les pouvoirs publics et le législateur. Ainsi la règle, plus ou moins bien appliquée par l'Etat et les collectivités locales, est de limiter, par principe, le montant de la subvention à 50% des ressources propres de l'association demanderesse, ce qui oblige l'association à recourir à d'autres sources de financement et notamment aux recettes de la vente de produits ou services.

De même, le législateur a expressément admis l'exercice par une association d'une activité économique. En effet, l'article L.442-7 du Code de commerce dispose qu'"aucune association ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts". Ce principe destiné à assurer la transparence de la concurrence reconnaît le caractère licite de l'activité commerciale d'une association dès lors que ladite activité est prévue par ses statuts.

Pour sa part, la jurisprudence a validé l'exercice par les associations d'actes de commerce, la propriété, au bénéfice de ces dernières, d'un véritable fonds de commerce et d'une façon générale, la commercialité des associations. On observera également que ces mêmes associations sont fiscalement encouragées à constituer des filiales commerciales dans lesquelles elles font glisser leur activité économique ou commerciale, se réservant l'accomplissement du seul but associatif. Dans cette hypothèse, elles deviennent des "associations mères" gérant des participations commerciales et bénéficiant des remontées de dividendes des filiales. Dès lors, si bon nombre d'associations peuvent encore se contenter de cotisations, de dons et de subventions, 150 000 d'entre elles environ vendent des produits et services. La pérennité de leur présence sur le marché révèle non seulement une demande exprimée par le consommateur ou l'utilisateur, mais aussi une offre de biens ou de services qui répond, en termes de prix et de qualité, aux attentes de la demande ou

qui, parfois, a le seul mérite d'exister dans une catégorie de biens ou de services ou dans un secteur géographique donné.

Mais il ne suffit pas de vendre pour se procurer des ressources, pour survivre et pour se développer, il faut encore "bien vendre" c'est-à-dire, en fait, bien gérer. Et là, apparaissent les besoins de compétence et de professionnalisation. Les dirigeants d'association qui opèrent sur le marché doivent désormais posséder les compétences et la grande disponibilité de tout chef d'entreprise et ce dans différents domaines : commercial, financier, ressources humaines, etc.. Même si "l'entreprise associative" n'a pas de finalité capitalistique, ses moyens de gestion sont très proches de ceux des sociétés commerciales, voire identiques. De plus, l'environnement de toute entreprise est obligatoirement comptable, administratif, juridique et fiscal, et réclame des compétences adéquates.

Organisation, planification, rationalisation et gestion, dans le respect de la réglementation, n'exigent pas seulement des connaissances, mais une véritable compétence de professionnel. Les contraintes administratives, juridiques et fiscales qui pèsent aujourd'hui sur les entreprises associatives sont de plus en plus nombreuses et complexes et vont de la tenue d'une comptabilité selon le plan comptable général à la mise en place des 35 heures, en passant par le commissariat aux comptes et l'assujettissement à la TVA. Les contrôles ne sont pas, pour leur part, moins nombreux et vont du contrôle d'Urssaf au contrôle fiscal en passant par le contrôle de l'inspection du travail et autres corps d'inspection. Enfin, les sanctions pour faute de gestion guettent les dirigeants incompetents ou négligents et menacent leurs associations : retrait de la subvention, déclaration en état de redressement ou liquidation judiciaires, action en comblement du passif, interdiction de diriger une entreprise ou une association, mise en œuvre de la responsabilité civile ou pénale, redressements fiscaux... Comment dès lors, ne pas être obligé de gérer en professionnel et faire gérer par des professionnels ?

En outre, le positionnement sur le marché confronte désormais l'association à la concurrence, celle des autres entreprises associatives également présentes sur le marché, mais aussi celle des entreprises du secteur traditionnel ou dit "marchand". Certes,

quand l'association, par son offre de biens ou services prend en charge un besoin qui n'est pas satisfait ou pas complètement satisfait par les entreprises traditionnelles, elle accomplit une mission d'utilité sociale et par définition elle ne se trouve pas dans un secteur concurrentiel. Toutefois, cette situation dans le domaine économique, est et sera, de plus en plus marginale. D'abord parce que l'offre de biens est quasiment toujours concurrentielle et qu'ensuite l'offre de services, domaine de prédilection traditionnel et souvent monopolistique des associations, aura de plus en plus tendance à devenir concurrentiel. En effet, après la civilisation des biens de consommation, nous sommes entrés dans celle des services : il ne s'agit plus d'équiper les ménages mais de leur rendre les services dont ils ont besoin. Dès lors, le secteur marchand prompt à réagir et à se convertir, vient désormais offrir les mêmes services que les associations, leur rendant ainsi "la monnaie de leur pièce" en les concurrençant à son tour : le groupe hôtelier ouvre des maisons de retraite "dernier cri" là où l'association a du mal à entretenir les siennes !

Gestion d'une véritable entreprise, maîtrise de l'environnement administratif, juridique et fiscal et lutte contre la concurrence peuvent-elles être assumées par des bénévoles ? La bienveillance (*benevolentia*) est-elle suffisante ? Loin de là, si l'on observe qu'environ 800 000 personnes sont salariées dans le secteur associatif. Le bénévolat paraît, par nature, inhabile à répondre aux besoins de la professionnalisation même si des exceptions sont possibles. Au-delà de la question de la compétence du bénévole, le bénévolat est par nature fragile, volatil, mesuré et implanifiable ; fragile parce que faute d'engagement juridique du bénévole, il peut cesser à tout instant, volatil parce qu'au gré du bénévole, il peut passer d'une association à une autre et d'un secteur à un autre, mesuré parce qu'il est le fait d'une majorité de bénévoles exerçant par ailleurs une activité rémunérée, implanifiable parce que l'époque et l'étendue de la disponibilité du bénévole sont rarement contractualisées. Nonobstant les caractéristiques propres du bénévolat, ce dernier demeure-t-il résolument et définitivement incompatible avec la professionnalisation ? Ne peut-on pas envisager de recruter des bénévoles parmi d'anciens professionnels ? Ne peut-on pas former des bénévoles pour en faire des professionnels ?

Quels professionnels ? Professionnalisation de qui ?

La professionnalisation peut-elle être celle de bénévoles ? Peut-on faire appel à des "professionnels bénévoles" ? Peut-on former les bénévoles et en faire de véritables "professionnels bénévoles" ? *A priori*, si l'on respecte à la lettre la définition de la profession qui suppose la rémunération, ces questions n'ont pas de sens. On pourrait cependant, compte tenu de la spécificité du secteur associatif, être tenté de réduire la définition aux seuls éléments d'habitude et de compétence. Mais, même dans cette hypothèse, la réponse doit être nuancée.

Si l'on envisage le cas des dirigeants de l'association, le recrutement de bénévoles ayant exercé auparavant une profession et faisant désormais bénéficier l'association de leur compétence, notamment en gestion, est certes limité mais possible ; certaines associations présentent ce cas de figure. De même, la formation de bénévoles pour en faire des professionnels nous paraît très difficile, mais pas complètement impossible.

Mais la gestion d'une entreprise associative (comme de toute autre entreprise) suppose d'abord une disponibilité complète et permanente : il est difficile sinon impossible d'être un dirigeant professionnel (du moins un bon !) à temps partiel. Une compétence sans l'exercice plein et permanent de l'activité considérée ne fera jamais du bénévole un véritable dirigeant professionnel. De plus, la gestion d'une entreprise associative requiert une vigilance et un pouvoir de décision, de réaction et d'arbitrage qui doivent être exercés au quotidien. Or, si la formation professionnelle du bénévole, acquise avant ou après l'entrée dans l'association est concevable, il sera le plus souvent illusoire de vouloir exiger de ce dernier l'engagement et la disponibilité qu'un salarié n'accepte de souscrire et de donner que moyennant rémunération.

Le bénévole est, et tient à rester, maître de son temps, de sa disponibilité : son entière liberté supplée l'absence de rémunération. De ce point de vue, on peut dire que l'association subit plus le bénévolat qu'elle ne le choisit véritablement, à la manière en quelque sorte d'un mal nécessaire. En dehors de quelques cas, parfois constatés dans certaines associations, il sera extrêmement rare que le bénévole puisse consacrer, de façon habituelle et régulière, son activité à l'accomplissement d'une mission associative ; même compétent, le bénévole

ne pourra satisfaire l'une des conditions de la profession, la permanence de l'activité. Si le bénévolat peut donner sa pleine mesure et entière satisfaction dans la communication de l'association (message associatif) ou dans les activités de terrain, il est le plus souvent inadapté à la gestion d'une entreprise, laquelle requiert, outre l'évidente compétence nécessaire, un engagement ferme et solide et une disponibilité complète et permanente. Le bénévolat, véritable moteur de réussite collective et d'accomplissement personnel, demeure absolument nécessaire au secteur associatif mais il doit désormais coexister avec la professionnalisation.

En revanche, s'il s'agit de tâches ou missions techniques ou d'exécution, l'appel à d'anciens professionnels (retraités notamment) et la formation professionnelle du bénévole sont envisageables et même souhaitables. Dans ce type de tâche le professionnel bénévole peut exercer son activité à temps partiel : il n'y a là, contrairement à la fonction de dirigeant, aucune incompatibilité fondamentale entre la fonction exercée et l'absence de disponibilité complète et permanente. La pratique très répandue du temps partiel dans les entreprises comme l'introduction de la réduction du temps de travail inclinent à le croire. De plus, si la formation professionnelle du bénévole ne contredit pas la nature même de la tâche technique ou d'exécution, elle ne contredit pas, non plus, la nature même du bénévolat qui est d'être irrégulier et limité. Dès lors, la formation professionnelle à ce type de tâche contribuera à la performance de l'association et à la valorisation du bénévole.

La question de la professionnalisation des salariés d'une association doit-elle, elle aussi, se poser ? Lorsque l'association décide de ne pas se contenter du bénévolat ou de ne pas avoir recours à ce dernier et donc de recruter des collaborateurs salariés, elle fait le choix de la professionnalisation. Elle est donc, dans cette hypothèse, censée embaucher des professionnels si l'on pose l'équation que les salariés sont *a priori* des professionnels, car répondant strictement à la définition de la profession, et ce par opposition aux bénévoles. Dès lors si la question de la professionnalisation est une question qui peut se poser à l'égard de l'association elle-même, elle ne devrait pas, en principe, se poser à l'égard des salariés. Si par hasard, une association devait recruter des salariés "non professionnels" ce serait *a priori* une erreur de

recrutement, voire un manque de "professionnalisme" dans le recrutement

Toutefois, le cas se présente relativement fréquemment qu'une association décide de recruter un salarié qui bien qu'ayant une formation professionnelle, ne possède pas celle qui convient au poste à pourvoir. Il incombera donc à l'association de donner ou de faire donner à l'intéressé la formation professionnelle adéquate. De même, l'emploi des jeunes permet de poser la question de la professionnalisation des salariés. Un jeune, récemment diplômé ou qualifié, possédera souvent des connaissances générales et théoriques, mais devra acquérir, après son embauche, une véritable formation professionnelle adaptée à la fonction qu'il exerce dans l'association. Pour lui, la véritable professionnalisation passera par une formation complémentaire après l'embauche. Enfin, notons le cas, non rare en pratique, du bénévole qui un jour devient le salarié de son association : là encore, la question de sa professionnalisation se posera et son changement de statut passera le plus souvent par une formation professionnelle interne (et parfois sur le tas !) ou externe.

Dans ces trois cas, la question de la professionnalisation se pose de façon légitime, car la condition de compétence ou du moins de compétence adéquate, fait *a priori* défaut.

Le besoin de professionnalisation des associations s'exprime encore par le recours de plus en plus fréquent à des professionnels externes : juristes, experts-comptables, cabinets d'audit, conseils en communication, conseils en ressources humaines, etc..

Quels avantages, quels inconvénients, quels risques de la professionnalisation ?

L'avantage essentiel de la professionnalisation est de permettre une meilleure gestion de l'entreprise associative. La qualité de la gestion sera de nature à rassurer les membres, les salariés, mais aussi les tiers, collectivités locales pourvoyeuses de subventions et créanciers de tous ordres.

Un autre avantage de la professionnalisation réside dans le fait qu'elle permet légitimement d'attendre une espérance de vie plus grande pour l'association qui la pratique. De même une gestion professionnelle permettra de réaliser, d'atteindre, plus sûrement les objectifs et le but de l'association.

Ce recours à des compétences extérieures procède de plusieurs causes. La première est l'absence au sein de l'association de salarié ayant la compétence requise, voire l'absence de tout salarié car seules 150 000 associations sur 800 000 peuvent avoir recours au salariat.

Le deuxième est l'existence d'une compétence professionnelle interne trop générale ou limitée au fonctionnement quotidien de l'association ; ainsi lorsque la question à traiter sera trop complexe ou exceptionnelle ou encore lorsque les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de l'association seront trop importants pour elle, le recours à des professionnels extérieurs s'imposera, mais dans le prolongement des compétences internes. En réalité, dans ce cas, la professionnalisation interne ne sera pas remplacée par une compétence professionnelle externe, mais seulement prolongée par ce qu'il convient d'appeler une expertise externe.

Une troisième cause peut être révélée par le souci de rechercher à l'extérieur un regard neuf et objectif sur le fonctionnement général de l'association ou seulement sur certaines de ses composantes. Bien que disposant en interne de véritables professionnels ayant la capacité par exemple de réaliser un audit fiscal, comptable ou de gestion, l'association préférera s'adresser à un cabinet d'audit extérieur.

Enfin, la dernière cause ne procède pas du choix de l'association mais de la volonté des pouvoirs publics ou du législateur. C'est ainsi que divers textes imposent aujourd'hui à certaines associations la nomination d'un commissaire aux comptes, professionnel qui est, par statut légal, obligatoirement extérieur à l'association.

Au plan macro-économique, l'association qui recourt à la professionnalisation est d'abord une association employeur : selon l'INSEE, le secteur associatif emploie aujourd'hui environ 800 000 personnes. Dans une conjoncture économique marquée par le chômage, la professionnalisation du secteur associatif constitue un avantage individuel apprécié par les 800 000 personnes intéressées et un avantage plus général pour l'économie nationale.

En revanche, parmi les inconvénients, il convient de souligner le prix de la professionnalisation : coût de la masse salariale, charges sociales, dépenses de

formation, taxe frappant les salaires, sans oublier le risque d'assujettissement à la TVA et à l'IS dès lors que la gestion n'est plus désintéressée. De plus, la professionnalisation oblige à gérer de façon spécifique la coexistence entre professionnels et bénévoles au sein de la même association, question sur laquelle nous reviendrons.

Enfin, on notera parmi les inconvénients que l'adhésion au projet associatif ou le "militantisme" sont généralement plus faibles chez les salariés des associations que chez leurs bénévoles : la motivation du travail salarié est la rémunération alors que celle du travail bénévole est d'abord le don de soi à autrui ou à la communauté. Les risques générés par la professionnalisation doivent être

soigneusement évalués par l'association qui y a recours. La démotivation et la désresponsabilisation guettent les bénévoles qui préféreront parfois, consciemment ou inconsciemment, réduire leur engagement pour laisser faire "ceux qui savent faire" et surtout ceux qui sont payés pour le faire !

La gestion professionnelle de l'entreprise associative avec les méthodes et moyens de la société commerciale peut favoriser dans l'équipe dirigeante l'émergence d'un état d'esprit capitaliste plus enclin à rechercher le résultat pour le résultat qu'à rechercher l'utilité sociale. Le processus entrepreneurial risque alors de l'emporter sur la vie associative et de porter atteinte à la notion même d'association.

Quelle coexistence entre professionnels et bénévoles dans une association?

La coexistence au sein de la même association de salariés et de bénévoles peut être source de conflits. Les premiers bénéficient d'un véritable contrat et d'un statut juridique conféré par le code du travail et les conventions collectives. Contrat et statut leur imposent certes des obligations, mais leur confèrent également droits divers et protection sociale. A l'inverse, les bénévoles, qui peuvent parfois être amenés à effectuer des tâches similaires, voire identiques, mais sans rémunération, à celle des salariés, ne bénéficient aujourd'hui d'aucun statut, donc d'aucun droit particulier ni d'aucune protection spécifique : ils doivent s'en remettre à l'assurance souscrite (par eux-mêmes ou par l'association) et à la responsabilité civile de droit commun pour les accidents dont ils pourraient être victimes. On comprend dès lors que la reconnaissance d'un statut pour les bénévoles figure au nombre des principales revendications du secteur associatif.

La coexistence est ici porteuse de risques d'animosité, de jalousie, d'incohérence, de revendications et de déceptions permanentes, et peut conduire sinon à la paralysie du fonctionnement, du moins à une efficacité toute relative et en tous les cas, à un mauvais "climat social". Un tel constat ne doit pas inciter les dirigeants à opter pour un système exclusif : le tout salariat ou le tout bénévolat. Quand les ressources financières d'une association le permettent, le salarié, on l'a vu, est un atout, mais le bénévolat également. Ce dernier permet de décupler à moindre coût, voire sans coût, les ressources humaines de l'association et

permet la réalisation de tâches qu'il n'est pas possible ou pas opportun de confier à des salariés. La très forte valeur ajoutée du bénévolat rend ce dernier indispensable à bon nombre d'associations. Conscientes de l'importance de ces deux atouts, salariat et bénévolat, bon nombre d'associations, les plus importantes économiquement, pratiquent cumulativement les deux.

En effet, la coexistence pacifique, ou du moins pacifiée, des salariés et des bénévoles, est possible comme le montre l'observation de la pratique. Dans certains cas, la coexistence des "deux mondes", celui du salariat et celui du bénévolat, est même facteur de synergie et d'efficacité. Il suffit pour cela, mais la condition est d'importance et n'est pas facile à réaliser, d'une bonne gestion des ressources humaines. Mais cette "bonne" gestion des ressources humaines sera difficilement l'œuvre d'un bénévole ; il y faut la compétence d'un véritable professionnel tant cette mission requiert expérience, connaissance, temps, patience et obstination. Une coexistence réussie passe par une définition rigoureuse des missions respectivement affectées aux salariés et aux bénévoles, par une définition claire des objectifs de ces deux groupes, par la reconnaissance et la motivation de l'un et de l'autre et par une affirmation et une lisibilité très nettes du projet associatif auquel les deux groupes devront être, en permanence, associés.

Ces deux groupes devront être positionnés au sein de l'association en termes de complémentarité et non de subordination de l'un à l'autre. De même, l'équipe transversale sera préférée à l'équipe

pyramidale et la distinction siège-gestion-salariés/terrain-action-bénévoles ne sera pas forcément le schéma idéal. Chaque groupe doit être amené à connaître et à reconnaître l'autre : le temps des bénévoles vaut bien la compétence des salariés et réciproquement ! Certes, chaque groupe possède sa propre légitimité ; celle du salarié repose sur la compétence professionnelle et le contrat de travail, celle du bénévole sur le don du temps et sur l'engagement associatif. La professionnalisation est l'apanage des salariés, et les valeurs associatives (humanisme, citoyenneté, solidarité), celui des bénévoles. Mais ce ne serait

pas porter atteinte à ces légitimités différentes que de vouloir les rapprocher en insufflant une certaine dose de "militantisme" au salarié en le conduisant à adhérer au projet associatif et en insufflant une certaine dose de compétence professionnelle au bénévole en lui donnant une véritable formation professionnelle.

La coexistence de ces deux groupes qui n'ont pas, *a priori*, les mêmes motivations et les mêmes aspirations n'est pas chose aisée, on en convient. Mais "vivre ensemble" n'est-il pas de l'essence même de l'association ?

Quelles compétences, quelles formations ?

Les fonctions de gestion dans une "association-entreprise" ne sont, en fait, guère différentes de celles des entreprises classiques, qu'il s'agisse de la fonction administrative, comptable, humaine, communication ou commerciale. En effet, quand une association se tourne vers la professionnalisation, c'est qu'elle exerce une activité économique. Dès lors, son organisation interne et son mode de fonctionnement seront ceux de toutes les entreprises qui opèrent sur le marché.

On ne s'étonnera donc pas de retrouver dans l'association entreprise, les mêmes fonctions, les mêmes départements, les mêmes schémas internes et les mêmes procédures de recrutement ou de formation. Comme la société anonyme, l'association entreprise embauche des gestionnaires formés dans les grandes écoles et dans les universités, aux différentes fonctions de l'entreprise. De même, lorsqu'un besoin de formation continue se fait sentir, l'association entreprise fait appel aux offres de formation classiques émanant des divers organismes habilités, privés ou publics.

En revanche, la nature de l'activité de l'association ou le secteur dans lequel elle l'exerce, présentent souvent des particularités qui requièrent des compétences et des formations spécialisées. Par exemple, les associations œuvrant dans le domaine sanitaire et social doivent pouvoir compter sur des dirigeants et des cadres connaissant les règles juridiques, administratives et comptables régissant ce secteur, mais aussi les spécificités de l'activité sanitaire et sociale. Les procédures de recrutement

seront alors orientées vers la recherche de candidats à l'embauche bénéficiant de la formation et des compétences adéquates. S'agissant de la formation continue, on constate que la plupart des grands réseaux associatifs, et notamment celui du secteur sanitaire et social, possèdent leur propre système interne de formation ; il est en effet relativement difficile de trouver sur le marché des organismes privés ou publics qui offrent des formations continues spécialisées dans l'activité de ces grands réseaux, et surtout qui offrent des formations réellement adaptées aux besoins précis des associations concernées.

Un critère à la fois dimensionnel et financier intervient souvent dans le recrutement des compétences et dans le type de formation continue mis en œuvre. Les petites associations n'ont pas les ressources financières suffisantes pour recruter autant de professionnels qu'il y a de fonctions de gestion à pourvoir ; elles ne peuvent à l'évidence recruter à la fois un spécialiste de la fonction "ressources humaines", un spécialiste de la fonction "communication", un spécialiste de la fonction "administrative et comptable", etc... Il leur faut donc recruter des généralistes de la gestion des associations.

De même, s'agissant de la formation continue, ces petites associations ne peuvent mettre en place un système interne de formation et ont donc recours aux formations externes et notamment aux formations à la gestion et au droit des associations.

Conclusion

La professionnalisation constitue aujourd'hui, pour les associations, une nécessité mais aussi un véritable défi. Une nécessité parce que les associations qui exercent une activité économique ne pourront sans doute pas survivre sans la professionnalisation de leurs activités, de leur mode de gestion et de leurs dirigeants. Environnement juridique et administratif, concurrence économique et exigences des consommateurs ou utilisateurs sont autant de contraintes qui poussent à la professionnalisation. Les associations montrent, à l'évidence, qu'elles savent l'intégrer et, en employant 800 000 salariés, qu'elles savent accueillir et motiver des compétences et créer des emplois, même dans des périodes de récession et de chômage. Mais elles le font en surmontant un véritable défi, celui d'accepter et de faire accepter des idées et

principes inconcevables en 1901 : l'exercice d'une activité économique ou commerciale, le caractère lucratif de leurs opérations, la recherche de l'efficacité et de la rentabilité, le recours à des méthodes de gestion ayant fait leur preuve dans le secteur marchand, en bref, l'idée qu'elles sont devenues exception faite de leur finalité originelle, des entreprises comme les autres. Mais il leur faut en plus, difficulté suprême, réussir à concilier l'émergence récente de l'entreprise avec les critères traditionnels de l'association : absence de partage des bénéfices, solidarité, liens privilégiés avec les pouvoirs publics, reconnaissance politique, bénévolat et utilité sociale. Mais la conciliation de la notion d'entreprise avec la spécificité associative est sans doute la clef de leur succès et de leur pérennité.

La licence professionnelle de "management des associations" de l'IUT de l'université de Lyon 3

L'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Jean Moulin Lyon 3 propose une licence professionnelle de "Management des associations". Il s'agit là, semble-t-il, de la seule licence professionnelle généraliste dédiée au droit et à la gestion des associations.

Cette formation créée à la rentrée 1998 et d'abord sanctionnée par un diplôme d'université, a obtenu son habilitation de licence professionnelle d'Etat, à la rentrée 2000. Cette licence est ouverte à la fois en formation initiale et en formation continue. L'objectif est de faire des étudiants ou des stagiaires des généralistes de la gestion des associations, leur permettant ainsi d'exercer leur savoir-faire dans n'importe quelle association, quels que soient son objet ou ses activités.

Les principales matières envisagées sont le droit, la fiscalité, les finances, la comptabilité et la gestion financière, les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Un stage de 4 mois est obligatoire pour les étudiants et un projet tuteuré est obligatoire pour tous, étudiants et stagiaires de la formation continue. Chaque promotion offre environ 48 places dont la moitié peut être réservée à la formation continue. Pour rendre plus accessible la formation continue aux salariés des associations, les enseignements sont rassemblés sur 2 jours par semaine soit au total 8 jours par mois pendant 6 mois. On observera que seule la formation continue offerte par la voie diplômante est recherchée par les associations : l'obtention d'un diplôme, ici, la licence professionnelle, est une condition souvent déterminante du choix d'une formation continue.

Le taux de réussite, c'est-à-dire d'obtention de la licence, a été de 80% pour la promotion 2000-2001. Cette licence professionnelle étant de création très récente, les statistiques de suivi professionnel des étudiants et des stagiaires de formation continue ayant obtenu leur diplôme, ne sont pas encore disponibles. Toutefois, les sondages effectués tant auprès des étudiants et stagiaires qu'auprès du secteur associatif révèlent un taux de satisfaction très positif et le nombre de dossiers de candidature déposé pour chaque rentrée est en constante augmentation.

“ On ne demande pas la même chose à un bénévole et à un professionnel ”

Entretien avec Brigitte Clavagner

Docteur en Droit, Avocate à la cour

propos recueillis par Claire Harpet

Les associations viennent-elles vous consulter à titre préventif ou bien plutôt à l'occasion de l'application de sanctions ?

Tous les cas de figures existent. Je suis fréquemment consultée à l'occasion du renouvellement d'une convention de subvention. Les gens se disent "qu'est ce qu'on fait ? on est partis sur une convention de subvention, est-ce que l'on maintient cette ligne, est-ce que l'on passe en délégation de service public ou est-ce que l'on passe en prestation avec un marché public ?" Je suis souvent sollicitée aussi à l'occasion de la remise en cause de la convention, parce qu'elle a été passée par une municipalité de telle majorité, que les élections municipales ont porté telle autre majorité au pouvoir et qu'on en profite pour remettre à plat ce qui a été fait précédemment. En tout cas, concernant les questions de subventions et de fautes pénales, je suis autant consultée par les collectivités locales que par les associations.

Quelle est l'envergure des associations concernées ?

Cela concerne des associations qui bénéficient de plus d'un million de francs de subventions, qui doivent donc savoir gérer des conventions écrites, et qui sont concernées par les obligations de commissariat aux comptes. Cela touche aussi des associations qui bénéficient d'équipements publics.

Le risque de cette complexité croissante du fiscal, du juridique, n'est-il pas d'aboutir à une sorte de sélection, de

ségrégation entre les associations qui vont réussir à maîtriser complètement les règles du jeu et les autres qui n'y arriveront pas par manque d'expériences, de maîtrise administrative, fiscale... ?

Je dirais que cela ne va pas se poser en ces termes là. La notion de concurrence est très forte, elle a des implications très claires en fiscalité. Nous sommes au début d'une évolution jurisprudentielle. Une association qui agit aujourd'hui dans le champ concurrentiel, sauf si elle arrive à démontrer son utilité sociale selon des critères très sévères, va être totalement fiscalisée. Si l'association est fiscalisée c'est une entreprise. Si c'est une entreprise il faut mettre en œuvre les mesures de mise en concurrence (marché public ou délégation de service public). En outre, une entreprise ne peut pas recevoir de subventions publiques mais uniquement des aides directes aux entreprises. L'évolution générale va donc vers l'entrée dans le secteur commercial d'une partie importante du secteur associatif. L'exemple de VVF est un très bon exemple : Village Vacances Famille qui était à l'origine une association, est maintenant une entreprise associative. Elle est pleinement rentrée dans le champ concurrentiel car, en tant qu'association, elle avait tous les inconvénients d'une société commerciale, sans en avoir les avantages. Au final, on risque de ne laisser au secteur associatif que ce que ne voudra vraiment pas le secteur marchand.

Voulez vous dire qu'on arrive à une rupture ?

Le système juridique qui se met en place va conduire à cela, et pour ma part j'estime que pousser cette logique jusqu'au bout est extrêmement dangereux pour la société à moyen et long terme.

Pour quelle raison ?

Tout simplement parce que l'on va cantonner le monde associatif à ce qui n'est assumé ni par le secteur public ni par le secteur marchand, et cela devient un créneau un peu étroit... En outre, quand on pousse les associations dans le secteur marchand et qu'on leur applique à tout va des mesures de mise en concurrence, cela signifie que l'on traite l'association comme un prestataire de service qui peut être parfaitement interchangeable au gré des appels à concurrence. Or, l'association, c'est un peu plus que cela, ce n'est pas seulement un prestataire de service. Par exemple, quand Vivendi va gérer (je vais schématiser) l'activité poterie ou macramé d'une maison des jeunes et de la culture, je suis persuadée que sur le plan économique cela sera parfaitement bien géré, qu'ils sauront acheter de la terre ou du fil au meilleur coût, qu'ils sauront éviter le gaspillage, et gérer les animateurs. Mais faire de la poterie ou du macramé ce n'est pas ce qui est social ou socio-culturel ; ce qui fait que cette activité exercée par une MJC présente un caractère socio-culturel, c'est qu'elle va servir de support pour une autre finalité,

l'apprentissage d'une vie citoyenne, qui est l'intégration dans une microsociété en vue d'une meilleure intégration dans la société qu'est la commune et la société française. Cette finalité va également passer par l'apprentissage des responsabilités à travers l'assemblée générale, à travers l'implication dans des fonctions d'administrateur au conseil d'administration. C'est également un support qui va servir de véhicule à la diffusion de certains messages, par exemple en matière de prévention : prévention de la délinquance, prévention des risques des maladies sexuellement transmissibles, prévention également en matière de politique nataliste, sur les méthodes contraceptives. C'est tout cela, à travers ces supports d'activités de poterie ou de macramé, qui fait que l'activité devient socioculturelle. Et c'est tout cela, qui n'est pas quantifiable en termes économiques, qui risque d'être perdu. Je pense que si l'on se met à traiter l'association en prestataire de service interchangeable au gré des appels d'offre, au gré des procédures de mise en concurrence, etc... on le payera à terme d'une façon ou d'une autre au niveau de la société tout entière.

Il y a donc un réel danger. Mais peut-on encore mettre un frein à cette évolution ?

Comme il y a un risque pénal à la clé, les élus ont peur. Nos élus locaux sont, à l'heure actuelle, traumatisés. On leur colle une responsabilité pénale sur des notions qu'on est incapable de définir et que le législateur lui-même n'a pas défini. Donc, comme ils ont peur, ils font des mises en concurrence même là où ce n'est pas nécessaire, pour se protéger. Faisant cela, ils poussent une logique concurrentielle qu'on va finir par payer un jour ou l'autre. Mais, je pense que l'on

peut encore bloquer le dispositif, et le nouveau code des marchés publics en est un exemple. C'est vrai cependant que la marge de manœuvre est étroite, parce qu'on est quand même largement influencé désormais par l'Europe. Au niveau européen la notion de service public à la française n'existe pas. Ce qui est inscrit en fronton du traité de Rome, c'est la libre circulation des personnes et des biens, c'est le principe de la libre concurrence. On n'est pas dans un contexte européen qui va favoriser l'exception culturelle française aussi loin qu'il soit souhaitable de la faire. Il y a ici un grand enjeu de société : que veut-on comme société ?

L'Etat a proposé de valoriser sur un plan professionnel les personnes qui ont été ou sont actives dans le monde associatif ? Que pensez-vous de cette démarche en faveur du bénévolat ?

Je trouve que c'est une très bonne chose avec néanmoins quelques petites réserves. C'est une très bonne chose parce qu'on apprend beaucoup par le bénévolat. Je suis moi-même bénévole dans des associations et je pense que je ne ferais pas mon métier comme je le fais en tant que conseil aux associations, si de temps en temps je n'étais pas de l'autre côté aussi, pour me rendre compte que parfois entre la théorie et la pratique, il y a des différences qui conduisent à prendre des risques. Le tout est d'en avoir conscience, de les mesurer, et puis d'assumer en veillant à ce que cela ne vous tombe pas sur le dos à l'improviste. C'est vrai que c'est un apport d'expérience important, et moi-même lorsque je reçois des CV de candidats, que ce soit pour un poste de secrétaire ou de collaborateur, je prends fortement en compte cette activité associative. Mais,

l'élément qui m'amène à nuancer aussi, c'est que le bénévolat ce n'est pas du professionnalisme, et d'ailleurs on ne demande pas la même chose à un bénévole et à un professionnel. Je ne dis pas que le bénévolat est de l'amateurisme (il faut être sérieux dans ce que l'on fait, même en tant que bénévole), mais le bénévole est un militant. Or, ce que l'on demande à un professionnel, ce n'est pas du militantisme, c'est justement du professionnalisme, ce qui implique souvent de savoir faire taire la fibre affective qui est extrêmement forte dans le milieu associatif.

Est-ce que vous voulez dire par-là que le professionnalisme risque de tuer le militantisme ?

Non ! On a deux choses différentes. Les deux doivent coexister, mais on ne peut pas, on ne doit pas exiger d'un professionnel qu'il se transforme en un militant. Inversement, on ne peut pas exiger d'un bénévole les compétences que l'on demande d'un professionnel.

Pensez-vous que les deux ont un rôle complémentaire à jouer ?

Les deux ont chacun leur place et peuvent avoir un rôle très complémentaire même si ce sont des relations extrêmement difficiles à gérer. D'ailleurs, c'est le gros problème du management associatif : il faut gérer des bénévoles qui n'ont pas forcément de compétences professionnelles, qui ne sont pas permanents, mais qui ont le pouvoir juridique dans l'association, et des professionnels qui sont permanents, qui sont les "sachant" mais qui n'ont pas le pouvoir juridique même s'ils le revendiquent souvent. Cela passe par un projet associatif, où chacun va avoir un rôle et sa pierre à mettre dans la construction commune pour un objectif commun. Il est vrai que ce sont

des difficultés de management que l'on ne trouve pas dans le monde de l'entreprise. L'autre élément qui me fait dire que l'on doit nuancer aussi cette valorisation professionnelle du bénévolat, c'est qu'effectivement, on n'a pas la même exigence vis à vis d'un bénévole. J'étais administrateur d'une association à vocation humanitaire, et beaucoup d'éléments de la gestion étaient pris en charge par des bénévoles. Or, il y avait un manque d'activités, on ne pouvait jamais compter de façon certaine sur leur présence tel jour à telle heure. Beaucoup de temps était perdu en bavardage. Certains bénévoles venaient là par compensation, pour une reconnaissance sociale, un mieux être, une façon de nouer des relations, des lieux d'échanges, etc... et au bout du compte, le travail qu'un professionnel ferait en une heure était fait en une journée. Il faut donc relativiser, c'est la raison pour laquelle les commissaires aux comptes et les experts-comptables sont toujours très sceptiques sur la valorisation comptable, financière du bénévolat. On ne peut pas se contenter de reproduire purement et simplement le nombre d'heures passées parce que cela ne correspond pas quantitativement à un travail équivalent, mais comme on le disait tout à l'heure cela fait partie du lien social.

D'autre part, dès que l'on parle d'association, dès que l'on touche au secteur associatif, on est projeté dans l'inconscient collectif qui veut que les associations soient composées uniquement du meilleur de la société, regroupant donc des bénévoles, ce qui étymologiquement signifie "bien vouloir". Les notions de bien, de charité, de bonté sont mis en avant. Seulement, le monde associatif est le reflet de la société, composée des meilleures

personnes que j'ai pu rencontrer comme sœur Emmanuelle, mais aussi des pires, parce que c'est un milieu qui est passionnel avant tout ! Le monde associatif n'est pas tout beau, tout gentil, il y a aussi des crapules comme partout. On a tort de trop attendre de l'association, en terme de perfection, de bien vouloir, et de ne pas reconnaître qu'il peut y avoir comme partout ailleurs des verrues. De même, on a tort, dès qu'il y a un fait divers, de crier "Haro !" sur le monde associatif dans son ensemble.

Le monde associatif joue donc un rôle important en matière de lien social. De là à dispenser les bénévoles de certains passages obligatoires dans l'acquisition d'une formation (par exemple dispenser de concours pour rentrer dans telle école ou pour obtenir tel ou tel niveau d'équivalence), je suis sceptique... Je ne dis pas qu'il ne faut pas que le monde s'ouvre aux bénévoles, ils ont vraiment des choses à apporter, mais il faut relativiser aussi...

On entend parler également de plaintes des associations vis-à-vis des collectivités locales. Les procédures de choix des associations pour l'octroi de subventions ne seraient pas toujours très claires. Certaines associations craignent aussi que les contrôles deviennent de plus en plus sévères.

On ne peut pas à la fois revendiquer des fonds publics et l'absence de contrôles. Si les associations veulent être complètement affranchies de la notion de contrôle des collectivités publiques, et bien qu'elles se débrouillent pour financer elles-mêmes leur activité ! La vraie liberté d'association commence avec l'autofinancement.

C'est un paradoxe ?

C'est une sorte de paradoxe. On a trop pris l'habitude de qu'é-

mander en permanence des fonds auprès des pouvoirs publics tout en refusant tout droit de regard de la part de la collectivité publique. De même, trop souvent on entend les associations dire "et pourquoi la commune a-t-elle arrêté de financer mon activité ? Pourquoi finance-t-elle à présent une autre activité ?" Tout simplement parce que la notion d'intérêt général relève du pouvoir discrétionnaire de la collectivité, que la subvention relève également d'un pouvoir discrétionnaire de la collectivité publique, qu'on n'a jamais aucun droit à subvention, que l'argent public ne se gaspille plus dans des paniers percés et parce qu'on est obligé de faire des choix en fonction d'une politique locale. Si l'on ne veut pas subventionner la chorale de tel quartier et que l'on préfère subventionner telle autre activité socioculturelle, cela résulte du libre choix de la collectivité publique et de sa politique. Il faut que les associations comprennent, que même si elles sont politiquement opposées à l'équipe municipale en place, même si elles critiquent cette équipe parce qu'elle leur a refusé une subvention, il y a légitimité démocratique.

A ce propos, avez-vous observé un changement de comportement des associations à l'égard des subventions ?

Les choses commencent un petit peu à évoluer, mais depuis très peu de temps. Avant, la tendance était de dire : "on est une association, on a droit à des subventions". Et bien non ! Ce n'est pas parce qu'on est une association qu'on a droit à des subventions. Il est clair que le temps n'est pas si loin où, pour ne mécontenter personne, on faisait du saupoudrage en matière de subventions, ce qui faisait que tout le monde était content et insatisfait à la fois.

